

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 16 décembre 2019

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Ville de Mont de Marsan

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 16 décembre 2019

Numéro : 2019/12/16

Nombre de conseillers en exercice : 39

Par suite d'une convocation en date du lundi 9 décembre 2019, les membres composant le conseil municipal de la ville de Mont de Marsan se sont réunis salle du Conseil Municipal, le lundi 16 décembre à 19 heures sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, maire.

Sont présents :

Monsieur Charles DAYOT, Monsieur. Hervé BAYARD, Madame Muriel CROZES, Monsieur Bertrand TORTIGUE, Madame Marie-Christine BOURDIEU, Madame Chantal DAVIDSON, Monsieur Farid HEBA, Madame Éliane DARTEYRON, Monsieur Jean-Paul GANTIER, Madame Catherine DUPOUY, Monsieur Gilles CHAUVIN, Monsieur Bruno ROUFFIAT, Madame Chantal PLANCHENAU, Monsieur Jean-François LAGOEYTE, Madame Pascale HAURIE, Monsieur Jean-Marie BATBY, Madame Marina BANCON, Madame Odette DI LORENZO, Monsieur Arsène BUCHI, Madame Anne-Marie PITA-DUBLANC, Monsieur Michel MEGE, Madame Jeanine LAMAISON, Monsieur Philippe EYRAUD, Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Jean-Michel CARRERE, Monsieur Michaël AULNETTE, Madame Céline PIOT.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration :

Madame Catherine PICQUET, Adjointe au Maire donne pouvoir à Madame Anne-Marie PITA-DUBLANC,
Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur Charles DAYOT,
Madame Claude TAILLET, Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame Marina BANCON,
Madame Chantal COUTURIER, Conseillère Municipale donne pouvoir à Monsieur Hervé BAYARD,
Madame Stéphanie CHEDDAD, Conseillère Municipale donne pouvoir à Madame Pascale HAURIE,
Monsieur Renaud LAGRAVE, Conseiller Municipal donne pouvoir à Monsieur Renaud LAHITETE,

Absents:

Monsieur Guy PARELLA,
Monsieur Nicolas TACHON,
Monsieur Antoine VIGNAU-TUQUET,

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Madame Jeanine LAMAISON Conseillère Municipale, est désignée pour remplir cette fonction.

Délibération N°2019120342**Nature de l'acte :****9.4 – Voeux et Motion**

Objet : Motion de soutien du Conseil Municipal de Mont de Marsan à l'hôpital Public et au Centre Hospitalier de Mont de Marsan.

Rapporteur : Charles DAYOT

Monsieur le Maire : Bonsoir à toutes et à tous pour ce dernier Conseil Municipal de l'année. Avant de rentrer dans le programme, nous allons profiter de votre présence, comme j'ai pu le faire sur l'Agglomération la semaine dernière, puisque vous nous avez interpellés à plusieurs reprises. Je crois que vous le ferez également lors du prochain Conseil de Surveillance à l'hôpital. Ici, vous êtes en face des élus de la Ville de Mont-de-Marsan. Je vais vous laisser vous exprimer. Même topo que sur l'Agglomération : je vous demande de vous répartir la parole si vous avez deux ou trois expressions. Par contre, ce que je ferai, c'est que je proposerai aux représentants des différents groupes de pouvoir s'exprimer par rapport à cette situation. Je ne vois pas Céline PIOT et pour cause, elle m'a dit qu'elle serait un peu en retard. Elle doit arriver à 19 h 30. Je m'exprimerai également. Les choses peuvent se faire ici peut-être plus simplement qu'à l'Agglo.

M. GAUZERE : Bonsoir. Depuis plusieurs semaines, nous sommes réunis en intersyndicale avec les collègues de la CGT et de la CFDT pour dénoncer auprès des élus et des usagers du département les mesures que l'Agence Régionale de la Santé est en train de déposer à l'hôpital de Mont-de-Marsan. Sur la base d'un ratio dicté par le COPERMO fixant le nombre de postes de soignants au nombre de lits et par rapport aux établissements voisins qui sont dans les mêmes difficultés financières que nous, il s'est trouvé que nous étions en sureffectif puisque ce sont 15 postes essentiellement de nuit qui sont supprimés sur l'hôpital de Mont-de-Marsan. Cet effort permettra ainsi les largesses d'une ARS attribuant une aide financière pour la création d'un nouveau bloc opératoire dans les années à venir.

Vous comprendrez la stupéfaction et la colère des agents qui aujourd'hui travaillent à flux tendu avec un sous-effectif chronique dû au non-respect de la vie privée causé par des rappels incessants. Pour preuve, la fermeture la semaine dernière de la moitié d'un service de

long séjour sur Nouvielle à cause du manque de personnel. Ces suppressions de postes, essentiellement la nuit, sur la médecine et chirurgie vont avoir des conséquences sur les urgences où l'attente des patients est interminable faute de lits, mais aussi sur la prise en charge correcte des usagers. Le personnel qui était alloué sur les soins palliatifs, par exemple, ou les unités du NV, va disparaître. Nos collègues jouent leur diplôme quotidiennement en se mettant en danger parfois. Répondre la nuit à la douleur des patients va être de plus en plus difficile puisque l'infirmière ou l'aide-soignante ne pourra pas se dédoubler. La satisfaction du travail bien fait, malheureusement, disparaît.

Cette motion que nous vous soumettons est un cri d'alerte. Il est donc clair que la priorité pour le gouvernement n'est pas la qualité des soins administrés aux patients, mais bel et bien la rentabilité financière. L'hôpital public a la vocation de soigner toutes les personnes, quels que soient leurs revenus, leur situation administrative et leur pathologie, mais comment assurer cette mission d'utilité publique quand les gouvernements baissent sans cesse les budgets alloués au service public hospitalier, ferment des lits, suppriment des postes ? L'injonction est de faire plus avec moins, de transformer le soin en une activité rentable en le vidant de son sens et de traiter les patients comme des machines à réparer et non plus comme des personnes dont la santé est un droit fondamental.

Nous vous demandons votre soutien, nous demandons le soutien aux usagers, à tous les élus politiques du département et ce soir à vous, les élus du Conseil Municipal.

AUTRE INTERVENANTE : Bonsoir à toutes et à tous. Mon collègue de l'UNSA a, je pense, bien dit les choses. Il a dit le principal. Nous sommes allés au Conseil Communautaire jeudi dernier. C'était un ensemble assez mitigé. Nous pensions que tous les élus de l'Agglo avaient des choses importantes à dire au niveau de l'hôpital public. Je pense que le personnel hospitalier montois a besoin d'être soutenu, a besoin de considération, a besoin d'être reconnu en tant que tel parce que nous souffrons tous les jours d'un sous-effectif. Nous souffrons tous les jours de ne pas soigner comme il faut les patients ; au chevet des patients, de prendre simplement une main, d'atténuer les souffrances. Je suis infirmière depuis 24 ans et croyez-moi, j'ai vu une sacrée dégradation des conditions de travail. On va au boulot, mais on fait le minimum parce qu'on n'est pas assez et qu'il n'y a rien qui suit.

Je reviens sur le Conseil Communautaire où un seul élu s'est positionné, M. LAHITETE. Nous vous en remercions. Vous vous êtes positionné pour dire stop, pour dire qu'il faut adopter cette motion de façon unanime et tout cela pour que le personnel hospitalier montois soit reconnu en tant que tel.

Je voudrais revenir sur le MAG que nous avons reçu la semaine dernière où j'ai vu en page 29 « l'accès aux soins pour tous, ce précieux sésame ». Nous y sommes. J'ai lu et plus je lisais, plus je me mettais au fond de mon canapé. Quand on dit que les financements en provenance de l'Agence Régionale de Santé ne sont pas à la hauteur, nous sommes d'accord, mais pourquoi ? Vous savez pourquoi ? Il ne faut pas voter le projet du PLFSS, Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale. Par exemple, la suppression de la taxe sur les salaires permettrait de dégager 4 milliards d'euros pour les hôpitaux, pour embaucher, pour rouvrir des lits, pour revaloriser les salaires afin d'avoir une vraie politique publique de santé. C'est ce que nous voulons aussi. L'ARS, ce ne sont que les sous-fifres du gouvernement.

Il est important que nous soyons là. C'est ce que le personnel hospitalier tenait à dire, ainsi que l'intersyndicale CGT, CFDT, UNSA. Nous aimerions vraiment que vous puissiez adop-

ter cette motion pour témoigner, pour que le personnel hospitalier montois soit soutenu enfin, soit considéré enfin par les élus montois.

Une note d'ironie, essayez de mettre des paillettes dans nos vies à quelques jours de Noël. Votez cette motion. Merci.

AUTRE INTERVENANT : Je ne vais pas rajouter grand-chose puisque mes collègues ont dit l'essentiel. Comme nous vous le disons, le personnel soignant a besoin de reconnaissance, le personnel soignant souffre. Des services sont fermés par manque de personnel, par une recrudescence d'arrêts maladie, par une fuite des personnels qui viennent travailler 5 jours et qui repartent pour cause de conditions de travail exécrables.

Nous vous appelons à réellement prendre conscience que l'hôpital public est malade. L'hôpital de Mont-de-Marsan ne diffère pas des autres hôpitaux de France. Prenez-en conscience et comme l'a dit ma collègue, ne votez pas le PLFSS en l'état. Le PLFSS doit être augmenté. Les 10 milliards en 3 ans ne suffiront pas à aider tous les hôpitaux. Qu'est-ce qu'on va recevoir à l'hôpital de Mont-de-Marsan ? Le déficit structurel à l'hôpital de Mont-de-Marsan en fin d'année va arriver à 3,5 M€. Il faut savoir tout cela. Que va devenir l'hôpital de Mont-de-Marsan si on ne lui donne pas les moyens de fonctionner ? C'est un bel hôpital avec du personnel compétent. Si les patients sont soignés, c'est parce que le personnel est un personnel qui a une conscience professionnelle au-delà de ses limites parce que, justement, il s'arrête. Ne laissons pas tomber l'hôpital. L'hôpital est un bien commun. Il nous appartient à tous et c'est aussi à l'Etat via l'ARS de nous aider pour qu'il puisse perdurer.

Je vous remercie.

(Applaudissements)

Monsieur le Maire : Merci de ces prises de parole. Nous allons bouleverser notre ordre du jour parce qu'il y avait une question diverse que M. BACHE avait souhaité mettre à l'ordre du jour et les questions diverses sont à la fin, mais je vous propose de la mettre au début pour profiter de la présence de tout le monde pour la traiter. Je vais vous laisser la parole.

M. BACHE : Je vais être très bref parce que le personnel de l'hôpital connaît notre position et je vais m'exprimer au nom des groupes de gauche qui sont représentés au Conseil Municipal, pour dire au préalable qu'après la prise de parole des divers responsables syndicaux, après ce qui s'est passé au Conseil Communautaire, les élus que nous sommes ne pourront plus dire qu'ils ne savaient pas. Aujourd'hui, nous sommes informés de la situation du centre hospitalier de Mont-de-Marsan et je remercie le personnel d'avoir fait l'effort de venir directement à notre rencontre et de nous informer.

Pour les rassurer pour ce qui concerne la politique nationale, aujourd'hui sur l'approbation ou pas du PLFSS à l'Assemblée Nationale, les groupes de gauche qui seront représentés, que ce soit le Parti Socialiste, le Parti Communiste ou la France Insoumise, ne voteront pas ce PLFSS à l'hôpital. *(Applaudissements)* Vous avez la primeur de ce qui se passe à l'Assemblée Nationale.

Monsieur le Maire, je vous remercie d'avoir pris en compte la proposition que je vous ai faite il y a quelques semaines. Je vous ai proposé que nous puissions avoir un échange sur cette question. Nous l'avons et c'est très bien. Je vous ai adressé une proposition de motion.

Je vous propose de la lire ; ainsi, le personnel en sera informé. Cela va dans le droit fil de ce qu'il nous demande.

Le Centre Hospitalier de Mont-de-Marsan occupe sur le territoire landais une place stratégique de l'offre de soins aux populations. Depuis plusieurs mois, l'ensemble du personnel se mobilise contre la réduction des moyens humains voulue par l'Agence Régionale de Santé. 15 emplois soignants sont concernés et particulièrement les effectifs de nuit. La qualité du soin s'en ressentirait. De plus, la particularité géographique de l'hôpital dans la ville qui subit depuis les années 90 une restructuration permanente, avec les contraintes architecturales, oblige à tenir compte de cette spécificité.

Le Conseil Municipal de Mont-de-Marsan réuni en séance plénière le 16 décembre 2019 renouvelle son soutien au personnel, demande qu'aucun moyen humain ne soit retiré au centre hospitalier, demande que les moyens financiers soient attribués au centre hospitalier pour se moderniser et notamment, construire un nouveau bloc opératoire, demande que la restructuration de modernisation du centre hospitalier se poursuive.

Pour cela, l'Etat et l'ARS se doivent de lui allouer les moyens financiers correspondants.

Je vous propose que vous nous demandiez d'adopter cette motion, Monsieur le Maire.

(Applaudissements)

M. AULNETTE : Merci Monsieur le Maire. Je vais parler en mon nom puisque je n'ai pas pu contacter le Rassemblement National.

Je suis conscient des problèmes des hôpitaux en général et de celui de Mont-de-Marsan en particulier. Mes enfants y sont souvent allés se faire soigner.

Vous parlez de gouvernements successifs. Soit. Je ne peux pas être solidaire de mes collègues ni responsable de vos choix politiques. Vous souffrez tous les jours, les français souffrent tous les jours. Soit. Réfléchissez avant de voter.

Je suis la seule opposition politique ici, mais nous ne sommes plus dans une démocratie.

Monsieur le Maire : Merci d'avoir tous été assez concis. Je ne voudrais pas faire un remake de la dernière fois. Je vais reprendre quelques éléments. Je voudrais rebondir sur deux ou trois choses.

Je lis çà et là : « Nous avons rencontré à plusieurs reprises la Direction. Nous avons par deux fois rencontré le Maire de Mont-de-Marsan. Il entend, mais n'apporte pas clairement son soutien au personnel en lutte. Président du Conseil de Surveillance de l'hôpital, il a refusé de faire voter une motion (*la motion de la semaine dernière*) en Conseil d'Agglomération. Dans le même temps, nous l'avons vu battre le pavé pour la défense de la course landaise (*certain d'entre vous y étaient aussi*). Cette action est louable. Nous attendons de M. DAYOT et de tous les Maires de l'agglomération montoise le même élan de solidarité pour la lutte des hospitaliers. »

Je vais revenir sur certaines choses. Quand il y a eu la manifestation au mois de novembre, je suis venu au-devant de vous, nous sommes restés ici 1 h ou 1 h 30 et je ne pense pas avoir dit que je ne soutenais pas votre mouvement. Je crois que nous nous sommes quittés en nous disant que j'allais rédiger une lettre personnelle à la Ministre et au Directeur de l'ARS.

Au Conseil d'Agglomération, je n'ai pas forcément pour habitude, sans recul, de prendre une motion, si louable soit-elle, en plus dans une instance où nous sommes relativement nombreux, dans une instance où le fonctionnement n'est pas tout à fait le même d'un point de vue collégial qu'en Conseil Municipal. Cela n'a pas été bien retranscrit car il me semble avoir dit que j'avais un bureau des Maires le 18 et que nous allions nous retrouver avec les 18 Maires pour rédiger une lettre que je vous soumettrai. C'est une lettre qui reprendra la plupart des éléments qui sont dans votre motion, que j'espère proposer aux 18 Maires de cette agglomération parce que je pense que l'hôpital va au-delà des frontières de Mont-de-Marsan et de l'Agglo. Je compte bien que cette lettre puisse être adoptée à l'unanimité des 18 Maires et que nous puissions l'adresser directement, voire même en main propre, au cabinet d'Agnès BUZYN et au Directeur de l'ARS.

J'ai bien entendu que vous n'attendiez pas des boîtes aux lettres. Cette lettre est également pour solliciter un rendez-vous. Je ne sais pas si j'aurai le rendez-vous avant Noël parce qu'il y a quelques événements en ce moment, mais j'espère bien très concrètement monter à Paris et avoir un rendez-vous sur ce sujet-là. C'est la première chose en ce qui concerne l'Agglomération.

La deuxième chose, nous sommes ici en Conseil Municipal. Les choses sont relativement différentes. Nous nous sommes exprimés. Il peut parfois y avoir des clivages. Je ne suis pas contre le fait de rédiger une motion, peut-être pas pile poil celle qui est là et je pense même qu'elle peut être complétée avec des choses plus locales.

Je vais reprendre les termes de la dernière fois pour ceux qui n'étaient pas en Conseil d'Agglomération. Nous ne sommes pas sourds à vos revendications, à des attentes fortes, que ce soit au niveau national sur les baisses de postes, sur les problèmes de pouvoir d'achat, que ce soit sur le plan local, non pas avec les 25, les 20 et finalement les 15 postes qui sont supprimés (c'est toujours trop), avec des préoccupations concernant le taux d'absentéisme et la proportion de vos collègues qui sont dans des situations non pérennes de contractuels. Ce sont des points sur lesquels nous devons être vigilants.

J'ai également la casquette de Président du Conseil de Surveillance. Nous sommes 2 membres de ce Conseil ici. Vous savez aussi que nous avons un Directeur qui arrive très prochainement. Je commence à m'entretenir régulièrement avec lui. Sans vouloir anticiper les choses, je mesure sa volonté affichée de pouvoir nouer ou renouer un dialogue social de qualité et un dialogue social basé sur la confiance. Pour ma part, ce sont des choses auxquelles nous sommes très attentifs.

J'ai bien compris que les mesures et annonces d'Agnès BUZYN ne suffisaient pas à vos yeux. Les 10 milliards de dette basculés dans le budget de l'Etat sur les 30 milliards de dette des hôpitaux, le but étant de contribuer à redonner un petit peu d'oxygène à des hôpitaux qui ne peuvent plus rembourser leur endettement.

J'ai bien compris aussi qu'il y avait une décision qui avait été prise sur les primes dont je ne connais pas personnellement le montant exact et les critères de répartition, mais sur laquelle j'attirerai l'attention de la Direction de l'hôpital pour que l'attribution de ces primes quelles qu'elles soient et la discussion sur les critères puissent se faire en associant les partenaires sociaux.

En ce qui concerne le fond du problème, l'histoire du COPERMO et des comparaisons qui se font entre différents hôpitaux, les ratios, etc. qui font qu'un jour, un couperet tombe en

disant, sur tel service, on est un peu mieux équipé et donc, il faut baisser, etc., cette histoire de comparaison est une chose, mais il y a également le fondement même du mode de financement de l'hôpital qui aujourd'hui repose essentiellement sur de la tarification à l'activité, à l'acte, avec une course qui peut parfois poser problème entre différents hôpitaux et certains Directeurs d'hôpitaux le soulignent. On rentre dans une sorte de concurrence illogique, de course à l'activité qui permet d'avoir du financement avec le risque de délaissier des services sur lesquels il y a moins cette chose-là.

Je pense que c'est tout le fond qui est à revoir et c'est en ce sens-là que je suis en train de tourner une lettre pour essayer de rencontrer Mme BUZYIN et essayer de peser du poids relatif que nous avons par rapport à cela. Je pense que ce sera peut-être plus efficace encore qu'une simple motion. C'est en Conseil d'Agglomération. Je dois dire aussi que cette tarification, c'était Roselyne BACHELOT qui l'avait mise en place et je pense que Marisol TOURAINE a dû la continuer. Cela a suivi les époques. Globalement, nous sommes au bout d'un mode de financement et j'en suis de plus en plus conscient en étant maintenant au cœur du réacteur dans le Conseil de Surveillance.

Je vais vous dire ce que je compte faire ce soir. Je compte proposer qu'il y ait le vote d'une motion. Cette motion reprend en grande partie les éléments qui sont là. Excusez-moi, mais il n'y a pas les logos de vos syndicats. Vous m'autoriserez à y mettre le logo de la Ville de Mont-de-Marsan. Je vais vous la lire et elle vous sera distribuée.

« Les élus de Mont-de-Marsan, réunis en Conseil Municipal ce jour, 16 décembre 2019, proposent d'adopter la motion suivante pour soutenir l'hôpital public.

Au regard de la situation que vit le centre hospitalier de Mont-de-Marsan depuis plusieurs années, les élus municipaux sont inquiets de la situation de leur hôpital public et des conséquences que ces tensions peuvent avoir sur la qualité des soins rendus aux usagers et sur la qualité de vie au travail des personnels. Le centre hospitalier de Mont-de-Marsan emploie 2 500 salariés sur une ville de 30 000 habitants. L'enjeu de la santé de notre hôpital est donc déterminant à plusieurs niveaux : en matière de santé publique, en matière économique.

Nous avons entendu les attentes fortes exprimées par les personnels hospitaliers et leurs représentants syndicaux, parmi lesquelles les problématiques de pouvoir d'achat des soignants et non-soignants, la difficulté à attirer et fidéliser dans de nombreux domaines et plus particulièrement les personnels soignants, aides-soignants, infirmiers, médecins, etc., la situation financière des hôpitaux et celle en particulier de Mont-de-Marsan qui présente un déficit important avec la nécessité de mener à bien les investissements prévus, indispensables au développement de son offre de soins, les fermetures de lits ou de services, les suppressions de postes, 15 récemment, la problématique de l'accueil et des gardes de nuit, notamment aux urgences.

Nous sommes attentifs à l'évolution de l'absentéisme particulièrement marqué chez les aides-soignants, du taux de contractuels, de l'attribution délocalisée et concertée des primes récemment annoncée par le gouvernement et de la capacité d'investir pour moderniser l'hôpital.

Dans ce domaine, nous serons extrêmement vigilants à ce que le programme d'investissement puisse être réalisé. En effet, nous jugeons que ces travaux sont

indispensables pour améliorer les conditions de fonctionnement des services, les conditions de travail des équipes et pour accroître l'attractivité de notre hôpital.

Il s'agit des travaux suivants dans leur tranche ferme : construction de la chaufferie biomasse - en cours -, reconstruction de 9 salles du bloc opératoire, construction de la chirurgie ambulatoire, reconstruction des consultations externes, reconstruction de la stérilisation, reconstruction de la régulation SAMU et de la médecine nucléaire, construction de l'unité funéraire et construction de la maison d'accueil spécialisée. Mais aussi sur leur tranche conditionnelle : Réaménagement des services de médecine, pédiatrie et maternité, reconstruction des unités SSR, psychiatrie, Ehpad et USLD.

La ministre de la santé a annoncé principalement 3 mesures : un effort de 1,5 M€ sur 3 ans pour l'ensemble des hôpitaux, la reprise dans le budget de l'Etat de 10 milliards d'euros sur les 30 milliards de dette du secteur hospitalier et des primes salariales pour certains personnels soignants.

Nous avons entendu que ces mesures ne sont pas suffisantes au regard des problématiques de financement de notre hôpital. Nous constatons également que le mode de financement de l'hôpital public arrive au bout d'une logique : le financement exclusif à l'activité génère une course rémunératrice au détriment d'activités moins rentables et souvent délaissées. Cela crée des concurrences inadaptées entre les établissements.

Ayant pris connaissance des revendications des représentants syndicaux de l'hôpital de Mont-de-Marsan, le Conseil Municipal de Mont-de-Marsan décide par la présente motion de marquer son soutien à l'hôpital et à son personnel, avec 2 axes principaux : l'arrêt des suppressions de postes de soignants notamment et l'engagement d'une réflexion de fond sur le mode de financement des hôpitaux.

A Mont-de-Marsan le 16 décembre. »

Voilà la motion que je vais présenter au vote de cette assemblée en Conseil Municipal. En ce qui concerne le Conseil d'Agglomération, je pense, dans le mode d'action, plus logique et plus légitime d'impliquer les Maires élus pour cosigner un courrier qui est en cours de confection qui va ressembler à cela avec, à la fin une différence, c'est que nous allons solliciter un rendez-vous direct, à la fois avec la Ministre ou son cabinet, et avec l'ARS.

Voilà ce que je voulais vous dire pour conclure et je vais vous proposer de passer au vote. Je vous laisse la parole si vous avez une prise de parole.

M. BORDES (CGT) : La motion que vous venez de lire reprend un certain nombre de points, de revendications que l'intersyndicale porte depuis le mois d'août. On ne parle pas de la course landaise, mais cela nous va aussi.

Juste une petite précision par rapport aux annonces de la ministre de la santé et du premier ministre sur le plan hôpital. Les primes qui sont annoncées pour l'instant sont uniquement dédiées au personnel soignant de la région parisienne et au personnel paramédical des Ehpad. Ce qui veut dire que pour les hôpitaux publics, il n'y a strictement rien pour l'instant, mais peut-être que les choses peuvent évoluer. Demain, en plus de la grande mobilisation contre la réforme des retraites, c'est aussi une journée pour réclamer un meilleur financement des hôpitaux publics. Nous sommes en bonne préparation ce soir. Peut-être que la ministre de la santé entendra aussi les revendications de la rue qui seront exprimées demain.

Ce sont des choses qui, à brule-pourpoint, nous conviennent. Une fois que cette motion sera adoptée, je pense qu'il sera aussi de votre responsabilité, Monsieur le Maire et Monsieur le Président du Conseil de Surveillance, de la faire vivre et de la faire respecter au sein du Conseil de Surveillance et avec la nouvelle équipe de Direction de l'hôpital quand le nouveau Directeur arrivera. Je reprends aussi vos propos lors du Conseil Communautaire de jeudi dernier lorsque vous avez dit que vous seriez vigilant à ce qu'il y ait à nouveau un dialogue social à l'hôpital. Cela m'inquiète un peu. Cela sous-entend que vous étiez conscient qu'il n'y avait plus de dialogue social à l'hôpital avec l'ancien Directeur.

Monsieur le Maire : J'ai dit nouer ou parfois renouer. Cela veut dire qu'il existait déjà, mais qu'il y a parfois le sentiment qu'il existait moins.

M. BORDES : Il y avait peut-être un semblant de quelque chose, effectivement. Je vous prends au mot et nous ferons en sorte de vous associer à notre lutte pour que le dialogue social à l'hôpital soit respecté, ce qui n'est absolument pas le cas en ce moment.

Monsieur le Maire : Je sou mets cette motion au vote, à main levée si tout le monde est d'accord, pour que nous puissions ensemble porter cette motion au PV de ce Conseil.

Note de synthèse et délibération

Les Élus de Mont de Marsan, réunis en conseil municipal ce jour, proposent d'adopter une motion relative à situation que vit le Centre Hospitalier de Mont de Marsan depuis plusieurs années.

Les détails de cette motion vous sont présentés en annexe.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Madame Geneviève DARRIEUSSECQ, ne prenant pas part au vote,
Par 35 voix pour, 1 abstention (Monsieur Michaël AULNETTE),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE

- ladite motion jointe en annexe.

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Vous êtes dans un lieu qui est votre maison. Vous avez tout loisir de rester si vous le souhaitez. Je vous remercie. (*Applaudissements*)

AUTRE INTERVENANTE : Vous avez mis un peu de paillettes dans nos vies ce soir. Merci.

Délibération n°01

- Approbation du procès-verbal de la séance du 23 septembre 2019

Mme PIOT : Je m'abstiens parce que j'étais absente lors de ce Conseil Municipal.

VOTE :

1 abstention (Mme PIOT)

Délibération n°02

Monsieur le Maire : Ce sont les décisions que j'ai été amené à prendre entre le 11 septembre et le 4 décembre. Est-ce qu'il y a des points de précisions que vous souhaiteriez obtenir ?

Je vous donne quelques informations. Au-delà des innombrables reprises de concessions et autres, nous voyons apparaître une subvention pour la requalification de l'Ilot Fontainebleau. C'est cette maison qui a brûlé à côté de chez Léonce.

Nous voyons une demande de subvention pour le remplacement du sol sportif de l'espace Mitterrand. C'est un vrai sujet actuellement. Nous avons un plancher qui devient un peu traumatisant pour les articulations et nous sommes dans une recherche de subventionnement auprès des partenaires que sont la Région et le Département, pour essayer de trouver une solution.

La dernière qui est en bas concerne la démolition et la construction de la passerelle de La Hiroire. Nous confions cela à la société COLAS SUD-OUEST. Le marché de cette passerelle concerne la démolition de l'ancienne passerelle des tennis et la construction d'une nouvelle passerelle. Nous sommes sur une base de 432 000 € H.T, avec quelques économies réalisées par rapport au premier chiffrage. Le marché a été notifié le 1^{er} décembre. Les travaux peuvent démarrer au mois de janvier. La passerelle devrait être livrée mi-mars pour une fin de travaux mi-avril.

Délibération N°2019120297 (n°03)

Nature de l'acte :

3.5.2 – Affectation - désaffectation

Objet : **Dénomination du stade de rugby et des deux tribunes.**

Rapporteur : Charles DAYOT

Monsieur le Maire : Il y a des gens ici qui auraient été bien plus légitimes que moi pour la présenter parce qu'ils ont porté le maillot du Stade Montois, comme M. SIMON, M. HEBA

et d'autres de par leur famille, M. TORTIGUE, qui ont bien connu le Stade Montois. M. VIGNAU-TUQUET n'est pas là.

Simplement vous redire le plaisir que nous avons sur une idée qui avait été soumise par le cabinet de Geneviève DARRIEUSSECQ et particulièrement Bernard MONCOUCY de pouvoir baptiser ou rebaptiser le stade de rugby. Il s'appellera prochainement, puisque vous avez vu qu'il a fallu reporter cette opération à un peu plus tard pour laisser André BONIFACE se reposer un peu, » André et Guy BONIFACE ». La première tribune qui avait été inaugurée en 65 prendra le nom de « Christian DARROUY » et celle qui a été inaugurée le 15 septembre 2017 prendra le nom de Benoît DAUGA. On ne les présente plus si ce n'est qu'il est pour nous important et que c'est une superbe idée de pouvoir honorer ces 3 légendes du rugby montois et toute la contribution qu'ils ont eue à ce sport tout au long de leur carrière.

André BONIFACE, champion de France en 1963, sélectionné à 48 reprises et qui fit partie de la première équipe de France qui a battu les All Blacks en 54. Christian DARROUY, champion de France en 1963, sélectionné à 40 reprises en équipe de France, dont 10 en tant que capitaine et qui marqua 3 essais face à l'Irlande en 1963 pour le Tournoi des 5 nations. Et puis Benoît DAUGA, sélectionné à 63 reprises, dont 9 en tant que capitaine et qui fit partie des joueurs français à remporter le fameux Grand Chelem pour la première fois en 1968.

Nous leur devons bien cela. Ce qu'il faut, c'est attendre encore un tout petit peu pour qu'un des trois mousquetaires se refasse un peu la santé et nous espérons bien pouvoir les avoir en chair et en os pour rebaptiser tout cela, peut-être au mois de janvier. Je sais qu'il y a un match un dimanche qui pourrait être propice à cela.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan a souhaité honorer trois légendes du rugby montois, en raison de leur extraordinaire contribution à ce sport tout le long de leur carrière. Il s'agit d'André BONIFACE, de Christian DARROUY et de Benoît DAUGA, qui n'ont connu que le Stade Montois pendant leur carrière internationale.

Le 10 juin 2000, le stade « Barbe d'Or » prenait le nom de « Guy BONIFACE », trois quart centre international montois, tragiquement disparu dans un accident de la circulation le 1^{er} janvier 1968. Afin que la légende des deux frères se poursuivent, le stade prendra désormais le nom de « Stade André et Guy Boniface ». André BONIFACE (champion de France 1963), sélectionné à 48 reprises, fit partie de la 1^{ère} équipe de France, victorieuse des « All Blacks » en 1954.

La première tribune, inaugurée le 12 septembre 1965, prendra le nom de « Christian DARROUY » (champion de France 1963), sélectionné à 40 reprises en équipe de France, dont 10 en tant que capitaine, et qui marqua 3 essais face à l'Irlande en 1963 pendant le tournoi des 5 nations.

La nouvelle tribune, inaugurée le 15 septembre 2017, prendra le nom de « Benoît DAUGA », sélectionné à 63 reprises, dont 9 en tant que capitaine, qui fit partie des joueurs français à remporter le Grand Chelem, pour la 1^{ère} fois en 1968.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur ces différentes dénominations.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE

- la dénomination du stade municipal « André et Guy BONIFACE » ;
- la dénomination de la première tribune du stade « Christian DARROUY » ;
- la dénomination de la nouvelle tribune du stade « Benoît DAUGA ».

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120298 (n°04)

Nature de l'acte :

5.7.5-Intercommunalité – modification statutaire

Objet : Modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération: exercice des compétences obligatoires « eau », « assainissement des eaux usées » et « gestion des eaux pluviales urbaines », exercice de la compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public », exercice d'une nouvelle compétence facultative « actions en faveur de la jeunesse » et modification de la compétence facultative « actions dans le domaine culturel ».

Rapporteur : Pascale HAURIE.

Note de synthèse et délibération

Par délibération en date du 30 septembre 2019, le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération a décidé d'engager une modification des statuts de la communauté d'agglomération, s'agissant de l'exercice de plusieurs compétences.

En premier lieu, par délibération en date du 4 septembre 2018, le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération a approuvé la modification des statuts communautaires, visant à exercer les deux compétences optionnelles suivantes : « eau » et « assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales », à compter du 1^{er} janvier 2019. Le préfet des Landes a autorisé cette modification statutaire par arrêté en date du 26 octobre 2018. Il ressort toutefois que ces deux compétences deviennent, à compter du 1^{er} janvier 2020, des compétences obligatoires, conformément aux dispositions de l'article L.5216-5 (I) du Code Général des

Collectivités Territoriales. Il convient donc de mettre à jour les statuts communautaires en ce sens.

En deuxième lieu, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 modifiée portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe », a modifié le Code Général des Collectivités Territoriales, actant le transfert, à titre obligatoire, aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération, de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales », à compter du 1^{er} janvier 2020. Il convient donc d'ajouter cette compétence au bloc obligatoire. La gestion des eaux pluviales urbaines correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines constitue un service public administratif, dénommé « service public de gestion des eaux pluviales urbaines ». Les modalités de transfert de cette compétence ont été étudiées avec le cabinet ESPELIA, qui avait accompagné la communauté d'agglomération lors du transfert des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées ».

En troisième lieu, les caractéristiques rurales du territoire, la fermeture de certains services publics ou leur modernisation (accès uniquement par téléphone ou internet) développent parfois un sentiment d'éloignement ou d'abandon pour les personnes les moins mobiles et les plus fragiles. Afin de répondre au besoin de proximité et de toucher toutes les populations et de couvrir l'ensemble d'un territoire, des bus ou camping cars itinérants sont mis en place par plusieurs collectivités. Le service public itinérant est conçu sur le même principe qu'une Maison de Service au Public (MSAP), aujourd'hui Maison France Services. Né du contrat de ruralité et porté par Mont de Marsan Agglomération, le projet du service public itinérant (SPI) sera labellisé « Maison France Service Itinérante ».

Cet espace mutualisé permettra de répondre à une problématique de disparition « physique » de certains services, mais aussi d'en développer de nouveaux afin de satisfaire la demande des habitants et de simplifier la relation des usagers aux services publics.

La mise en œuvre de ce nouveau service s'inscrit dans le cadre de la compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations » prévue par l'article L.5216-5 II 7° du Code Général des Collectivités Territoriales. Depuis la loi « NOTRe », les MSAP figurent au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une communauté de communes ou d'agglomération.

L'offre de services peut de surcroît être organisée de manière itinérante ou selon des modes d'accès dématérialisés.

La compétence réunit donc plusieurs éléments incluant : la création et la gestion de Maisons de services au public et la définition des obligations de service public y afférentes.

La création et la gestion comprennent les actes nécessaires à l'existence et au fonctionnement des Maisons. Celles-ci, selon la loi, peuvent rassembler divers services publics relevant de l'Etat, des collectivités ou de leurs groupements (dont les EPCI), d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public, ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population.

Les obligations de service public afférentes aux MSAP, destinées à assurer la présence effective de certains services, sont définies par les EPCI compétents. Le territoire d'application est limité au périmètre de l'EPCI compétent.

La loi inclut donc dans la compétence la création, la gestion et la définition des obligations, mais ne définit pas un contenu d'application exhaustif s'imposant à chaque MSAP, dans la

mesure où la mise en œuvre de la compétence est soumise pour chaque Maison à une convention-cadre conclue par les participants, qui module les conditions d'application.

A cela s'ajoute la possibilité pour les EPCI de procéder à la définition des services, destinée à assurer la présence effective de « certains services » sur leur territoire en cas d'inadaptation de l'offre privée.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante l'exercice d'une nouvelle compétence optionnelle communautaire intitulée « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

En quatrième lieu, une réflexion à l'échelle communautaire est conduite depuis plusieurs mois sur l'élargissement des actions en faveur de la jeunesse, en dehors des compétences éducatives correspondant au 1^{er} degré transférées en 2015. Trois éléments avaient été identifiés en la matière :

- le Bureau Information Jeunesse (BIJ), actuellement pris en charge par la Ville de Mont de Marsan (le BIJ a pour missions d'accueillir, d'informer et d'orienter les jeunes dans tous les domaines de la vie quotidienne, la structure montoise étant labellisée par la direction régionale en charge de la jeunesse),
- le foyer des adolescents de la commune de Saint-Perdon, centre de loisirs « ado dynamique »,
- le Foyer des Jeunes Travailleurs de Mont de Marsan, actuellement géré par le CCAS de Mont de Marsan.

L'idée consiste à doter la communauté d'agglomération d'une nouvelle compétence facultative « Actions en faveur de la jeunesse », qui regrouperait le BIJ, le foyer ados de Saint-Perdon et le FJT de Mont de Marsan, ces nouveaux services communautaires pouvant être intégrés à la direction de l'éducation et de la jeunesse. L'hypothèse d'une reprise de FJT de Mont de Marsan a finalement été écartée pour le moment, dans la mesure où son rattachement à la compétence optionnelle « action sociale », imposé par le Code de l'Action Sociale et des Familles, entraînerait de facto une gestion par le CIAS, ce qui n'était pas l'objectif poursuivi par le groupe de travail. En outre, le statut juridique particulier du foyer (bail à construction de très longue durée conclu entre la Ville de Mont de Marsan et OPDHLM - aujourd'hui XL Habitat - et convention de gestion entre le CCAS de Mont de Marsan et l'Office HLM) induirait des charges de transfert contraignantes en termes patrimoniales.

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante l'exercice par la communauté d'agglomération d'une compétence facultative intitulée « actions en faveur de la jeunesse, par le biais de la gestion du Bureau Information Jeunesse de Mont de Marsan et du foyer adolescents de Saint-Perdon ».

En cinquième lieu, il est proposé d'étendre la compétence facultative « actions dans le domaine culturel » par l'ajout d'un 4^{ème} alinéa en matière d'actions en faveur de la lecture publique, portant sur la promotion de la lecture publique, notamment par le soutien financier et logistique en faveur des bibliothèques du réseau intercommunal, dans le cadre d'un règlement d'intervention approuvé par le conseil communautaire.

Il est dès lors proposé au Conseil Municipal de modifier les compétences de la communauté d'agglomération par :

- l'ajout des compétences « eau » et « assainissement des eaux usées » au bloc des compétences obligatoires et leur suppression corrélative du bloc des compétences optionnelles,
- l'exercice d'une nouvelle compétence obligatoire « gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L.2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales »,
- l'exercice d'une nouvelle compétence optionnelle « création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations »,
- l'exercice d'une nouvelle compétence facultative « actions en faveur de la jeunesse : gestion du Bureau Information Jeunesse de Mont de Marsan et du foyer adolescents de Saint-Perdon »,
- l'extension de la compétence facultative « actions dans le domaine culturel » par ajout d'un 4^{ème} alinéa portant sur la promotion de la lecture publique, notamment par le soutien financier et logistique en faveur des bibliothèques du réseau intercommunal, dans le cadre d'un règlement d'intervention approuvé par le conseil communautaire.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivité Territoriales, les statuts modifiés doivent être proposés au vote des communes membres, selon les règles de majorités qualifiées similaires à celles de la création de l'établissement public de coopération intercommunale (deux-tiers des communes représentant la moitié de la population totale ou la moitié des communes représentant les deux-tiers de la population totale).

Monsieur le Maire : Merci pour cette délibération. Vous l'avez compris, eau, assainissement des eaux usées, eaux pluviales, jeunesse, domaine culturel. C'est un transfert. Nous changeons un peu nos statuts. Est-ce que vous avez des questions ?

Mme PIOT : Ce n'est pas une question, mais une explication de vote. Vous vous doutez que je vais voter contre en vertu du fait que je suis opposée à la loi NOTRe et forcément à toutes ses conséquences.

D'autre part, il n'y a rien de plus insupportable que le terme service au public. Je sais bien que ce n'est pas de vous spécialement. C'est la mode depuis quelques années. Il vaudrait mieux des services publics que des services au public, ou des services d'intérêt public.

Pour toutes ces raisons, je voterai contre.

M. SIMON : Le passer à l'Agglo, à la limite. Je partage la sémantique, mais c'est plus un état d'esprit de notre société que lié au Conseil Municipal de Mont-de-Marsan.

En revanche, un détail. Aller sur l'Agglo, certes, mais pas pour une augmentation du prix de l'eau. Nous l'avons déjà vu sur une délibération il y a deux ou trois Conseils quand nous avons harmonisé le prix de l'eau de St Pierre-du-Mont avec Mont-de-Marsan, mais en tirant le prix de Mont-de-Marsan sur celui de St Pierre. Donc, une augmentation de facto du prix du m³ d'eau.

Je crains qu'avec le passage en intercommunalité, on ait une augmentation du prix de l'eau et de l'assainissement plus qu'une baisse et à mon avis, un gros inconvénient que l'on voit venir gros comme une maison. C'est une observation importante qui doit être prise en considération.

M. BACHE : Je partage les propos de mes collègues. J'avais cru comprendre que par rapport à ces questions d'intercommunalité, il y avait une recommandation de l'Etat qui disait stop aux transferts de compétences parce que c'est quelque chose qui avait été soulevé par le mouvement des Gilets jaunes où, effectivement, il y avait eu une expression du premier ministre qui disait à un moment donné qu'ils allaient faire la pause parce qu'il y a tout un tas de gens dans les petites communes qui se sentent complètement dessaisis, dépourvus, etc. D'ailleurs, dans notre délibération, on y met le doigt puisqu'on veut mettre des camping-cars sur l'agglomération pour pallier les services publics dans certaines communes.

Il y a une question qui se pose, y compris en matière de financement par rapport à cette opération. Je suis un de ceux qui pensent qu'il aurait fallu rajouter dans la délibération que l'on demande à ce que ce service-là soit financé par les utilisateurs. Vous avez dit en Commission des Finances qu'il allait y avoir la MSA. Comment vont-ils participer financièrement là-dedans puisque ce sont des agents de la collectivité locale qui vont expliquer, etc. ? Cela veut dire que l'on va faire une prestation pour un organisme sur lequel on ne sera même pas rémunéré. Donc, on va encore par cette opération puiser dans les finances locales alors qu'il y a certaines missions qui sont d'Etat ou d'autres organismes.

A mon avis, cela mériterait d'être éclairci. Pour cela, je ne prendrai pas part au vote sur cette délibération parce que je la considère comme incomplète et parce que je considère qu'à un moment donné, il faut faire une pause par rapport à ce qui s'exprime dans la population.

On en rajoute, on en rajoute et la question qui a été soulevée par Didier SIMON est juste. A force d'enlever des compétences dans les communes, il ne va plus rien rester dans les communes et il va se poser l'existence même de la commune avec son Conseil Municipal qui est aujourd'hui un organe de délibérations et de démocratie qui est important dans les communes. A force d'aller vers cela, on va faire disparaître tout cela.

Je ne participerai pas à la prise de cette décision, d'autant plus que j'ai soulevé un problème financier qui, à mon avis, est extrêmement important.

M. AULNETTE : Juste une précision pour mes amis de gauche. La semaine dernière en Conseil d'Agglo, on a voté l'augmentation de 7,1% pour l'eau et de 7,1% pour l'assainissement.

Monsieur le Maire : Je vais essayer de reprendre quelques éléments en essayant de n'oublier aucune des remarques.

Sur celle que je maîtrise le mieux qui est le bus qui est un camping-car, vous avez compris que c'est une maison France Services avec 4 roues et un volant qui va aller dans les zones rurales parce que nous voulons aller au plus proche des gens. C'est dans le cadre du contrat de ruralité. C'est un projet qui a été porté par l'ensemble des Maires et coordonné par Philippe SAES, le Maire de St Martin d'Oney. Peut-être que vous n'étiez pas à toutes les réunions. Sont partenaires : les impôts, la CARSAT, la MSA, la CPAM, la CAF, nos services, le Pôle Emploi, le CDAD, la Mission Locale, la SNCF, l'ADIL.

Il est évident que tout ne repose pas, contrairement à ce que vous avez dit, sur la collectivité locale puisque je me suis laissé dire qu'il y avait une subvention assez importante par un fonds national qui est alimenté par ces partenaires et où 80% de notre investissement est financé par le national. Donc, nous avons 20% à mettre sur la partie camping-car qui est bien aménagé, avec de l'informatique, etc.

En ce qui concerne le fonctionnement, nous avons une dotation de l'Etat qui est de 30 000 € pour le fonctionnement. Donc, nous sommes vraiment très fortement aidés pour pousser ces dispositifs. Nous devons être le premier ou le deuxième dispositif de ce type au moins dans le grand sud, si ce n'est en France. Nous avons un coup d'avance pour aller au plus proche des populations. Ce n'est pas uniquement un CIAS roulant. Il y a beaucoup d'autres missions qui sont remplies. Nous avons recruté la semaine dernière ou celle d'avant 2 à 3 personnes. En plus, ce sont des recrutements vertueux parce que cela permet à des agents de notre collectivité qui avaient parfois des complications physiques ou autre, de pouvoir se reclasser dans des emplois intéressants sans avoir la sollicitation physique de leur emploi précédent. Ce sont des reclassements et ils vont bénéficier d'une formation longue puisqu'ils sont recrutés aujourd'hui et je crois savoir que nous allons démarrer au mois de février ou de mars sur le minibus. Donc, ils ont quand même un certain temps pour enrichir leurs connaissances et pouvoir couvrir les 20% des réponses qui font 80% des besoins ou l'inverse. Ils n'auront pas réponse à tout, mais l'idée est de ne pas avoir des distributeurs de numéro vert. Il faut qu'ils apportent une plus-value par rapport à l'ensemble des champs de compétences qui sont là.

Je trouve ce dispositif très positif. Je sais que vous n'en doutez pas et je vais vous rassurer sur le fait que ce n'est pas entièrement supporté par la collectivité, mais c'est très majoritairement supporté par un fonds national, par l'Etat, qui est alimenté par les différents partenaires et en ce qui concerne le fonctionnement nous avons 30 000 € de subvention. Voilà concernant le bus itinérant.

J'insiste pour dire que c'est un bus qui ira dans les 16 communes. Il n'ira pas à St Pierre ni à Mont-de-Marsan parce que nous avons une centralité qui nous offre les partenaires sur place. Une demi-journée par commune, il y a 2 agents qui seront là et nous avons un agent un peu polyvalent qui peut au cas par cas venir compléter le dispositif. C'est ce que je souhaitais dire par rapport à cela.

Concernant les transferts, nous sommes sur des transferts qui sont anciens. La réflexion dont vous parlez pour calmer les transferts de compétences est dans le cadre de la loi Engagement et Proximité, le rôle du Maire, le rôle de la commune, etc. Même s'il y a des transferts importants au niveau de l'Agglo, je pense que la place des Maires est quand même prépondérante et elle est respectée dans cet EPCI. Elle était respectée par mon prédécesseur. Je tiens absolument à ce que les Maires aient leur mot à dire. Nous avons des bureaux des Maires réguliers. Nous en aurons un mercredi. Il y a, certes, ce transfert-là, mais ce ne sont pas des transferts qui sont forcément imposés. Il y en a qui sont imposés et il y en a qui sont voulus collégialement parce qu'à plusieurs, nous sommes plus forts sur certains domaines, notamment le périscolaire, les centres de loisirs. Il y a des choses qui nous permettent de progresser et de hausser le niveau et la qualité du service qui est rendu.

Je pense que tout n'est pas à jeter dans les transferts. Sachez que ces transferts-là étaient engagés de longue date et à mon avis, la compétence jeunesse ne doit pas exclusivement se limiter aux jeunes qui sont ici en centre-ville qui vont au Café Music et autre. Quand on voit les fréquentations du Café Music, du FJT, de ces équipements-là, ce sont des équipements qui vont au-delà des frontières de Mont-de-Marsan. S'il vous plaît, regardons au-delà des frontières administratives, tout en respectant l'identité de chaque commune.

Est-ce que ce mouvement de transferts de compétences va continuer ? Je dirais que nous sommes une Agglomération qui est une des plus intégrées de France avec un Coefficient

d'Intégration Fiscale important. Nous avons pratiquement le niveau d'intégration d'une métropole. Bon nombre de nos services sont désormais à l'échelle communautaire. Cela a été une volonté unanime et partagée par les Maires qui sont souverains dans ces décisions-là. Ce qu'il faut savoir, c'est que c'est tellement intégré qu'il n'y a pas beaucoup de services qui pourraient l'être demain. Je pense que vous n'avez pas d'inquiétude à avoir par rapport à cela.

Concernant le prix de l'eau et sans vouloir interférer, peut-être que Jean-Paul pourra en dire un mot, oui il y a une convergence des prix, mais je tiens à rappeler que nous restons sur un bassin qui est d'une excellente qualité et d'un excellent rapport qualité/prix, d'abord parce que nos équipes sont particulièrement performantes, parce que nous avons la chance d'être sur un tissu géologique qui permet d'avoir une eau de qualité et les récents transferts et autres opérations ne pénalisent pas outre mesure le prix. Il y a juste une convergence des prix.

Là aussi, nous la jouons communautaire, mais je crois savoir que notre régie des eaux commence à attirer de plus en plus de communes. C'est aussi le signe qu'avec les événements que nous avons pu voir çà et là, les problématiques sanitaires ou autres, les problèmes de prix, nous pouvons nous enorgueillir d'avoir une eau de qualité. Il y a un facteur chance géologique et un facteur travail des équipes qui font que nous intégrons. Nous l'avons vu en Conseil Communautaire la semaine dernière, de plus en plus de communes rejoignent cette régie. C'est le signe qu'elle fait moins peur qu'on pourrait le penser, notamment sur la tarification et la qualité. Je ne sais pas si Jean-Paul veut rajouter un mot.

M. GANTIER : On peut rajouter que le transfert de l'eau et de l'assainissement est une obligation à partir du 1^{er} janvier que nous avons anticipée. L'esprit de la loi était de jouer la solidarité entre le rural et l'urbain. Forcément dans le temps, il y aura des évolutions qui se feront en termes de prix et pour ce qui concerne celles qui vont concerner l'année 2020, il y a effectivement la convergence qui fait partie de ce dont nous venons de parler. Il y a une partie des investissements - et je me permets de rappeler que nous en faisons quand même à un niveau élevé et que cela va continuer - et nous avons également l'évolution des indices qui font partie de ce qui permet de faire évoluer les prix de chacune des composantes, qu'il s'agisse de l'eau, de l'assainissement, etc.

Monsieur le Maire : Il y en a pour qui cela va baisser et d'autres pour qui cela va converger. Il vaut mieux aujourd'hui et même demain payer son eau ici plutôt qu'à Bayonne, à Dax, à Auch, à Tarbes, etc. Nous avons les comparatifs de prix. Ensuite, je suis d'accord, moins on paye, mieux c'est.

M. SIMON : Dans les Pyrénées Atlantiques, l'inverse s'est passé. Il y a des villages de la grande communauté du Pays Basque où l'eau est moins chère et où cela va exploser parce qu'ils sont obligés de rentrer dans la compétence de l'Agglo. Il va y avoir de grosses surprises un peu partout et chez nous également.

Monsieur le Maire : Nous serons vigilants pour que cela n'arrive pas.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,
Par 33 voix pour, 2 voix contre (Monsieur Didier SIMON et Madame Céline PIOT et
1 abstention (Monsieur Alain BACHE),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2224-7 à L.2224-8, L.2226-1, L.5211-17 et L.5216-5 ;

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération dans leur version en vigueur arrêtée par le Préfet des Landes ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 30 septembre 2019 décidant d'engager la modification des statuts communautaires, s'agissant de l'exercice de plusieurs compétences ;

APPROUVE

- la modification des statuts de Mont de Marsan Agglomération, dans les conditions détaillées supra,

PRECISE

- que le projet de statuts modifiés (incluant une nouvelle numérotation des compétences) est joint en annexe et que les modifications apportées seront effectives à compter du 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120299 (n°05)

Nature de l'acte :

1.1 Marchés publics

Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour la passation de marchés publics de prestations pour une mission d'audit et d'accompagnement dans le cadre de la mise en place et du suivi du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD).

Rapporteur : Philippe EYRAUD

Note de synthèse et délibération

Le règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données, est un règlement de l'Union européenne qui constitue le texte de référence en matière de protection des données à caractère personnel. Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne.

Les 4 actions principales sont les suivantes :

1 – Constituer un registre de traitement de données :

- qui a accès aux données ?
- durée de conservation,
- catégories de données,...

2 – Faire le tri dans les données :

- Vérifier que les données sont nécessaires à notre activité,
- Définir qui a accès aux données,
- Ne conservez les données que si elles sont nécessaires.

3 – Respectez le droit des personnes :

- Informez les personnes,
- Durée de conservation des données,
- Les modalités selon lesquelles les personnes concernées peuvent exercer leurs droits,...

4 – Sécurisez les données :

- Mise à jour des antivirus et des logiciels,
- Procédure de sauvegarde,
- Sécurisation des accès aux locaux,
- Complexité des mots de passe,

La mise en place de ce règlement au sein des collectivités locales nécessite, dans un premier temps, de réaliser un recensement et un audit de toutes les données personnelles détenues et gérées par les services de ces collectivités et établissements.

Le RGPD prévoit par ailleurs la désignation d'un délégué à la protection des données (DPD) dont le rôle est de mettre en œuvre la conformité au RGPD au sein de l'organisme qui l'a désigné s'agissant de l'ensemble des traitements à données personnelles mis en œuvre par cet organisme.

Ces missions d'audit et de suivi peuvent être réalisées en interne ou confiées à un prestataire.

Il a été proposé à Mont de Marsan Agglomération et son Centre Intercommunal d'Action Sociale, la Régie du Théâtre de Gascogne, l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat, la Ville de Mont de Marsan et son Centre Communal d'Action Sociale, de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de prestations de services ayant pour objet de réaliser un audit des traitements de données de chaque

collectivité, afin de mettre en place par la suite les mesures nécessaires permettant de se mettre en conformité avec le RGPD.

Dans le cadre de ce groupement, la désignation d'un prestataire exécutant les missions de DPD pourra également être envisagée.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

M. LAHITETE : Parce qu'il y a une structure dans les Landes qui gère cette prestation pour 400 collectivités sur le territoire du département, voilà la raison pour laquelle nous votons contre.

Après avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 11 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Par 29 voix pour, 6 voix contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Jean-Michel CARRERE, M. Renaud LAGRAVE) et 1 abstention (Madame Céline PIOT),

Vu le règlement n°2016/679, dit règlement général sur la protection des données personnelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant l'intérêt que revêt la constitution d'un groupement de commandes pour coordonner les prestations, notamment dans le cadre d'une gestion commune des données personnelles par les services mutualisés de Mont de Marsan Agglomération,

APPROUVE

- La constitution d'un groupement de commandes, dont Mont de Marsan Agglomération sera le coordonnateur et dont l'objet sera la passation de marchés ou accords-cadres dans le cadre de la mise en place et du suivi du Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD),

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes ci-annexée,

- Le coordonnateur du groupement ainsi constitué à lancer les procédures de publicité et de mise en concurrence prévues par le Code de la Commande Publique.

Délibération N°2019120300 (n°06)

Nature de l'acte :

1.4 - Autres types de contrat

Objet : Mise en place des modalités financières du plan de défense et de promotion de la Culture taurine pour les années 2019 et 2020.

Rapporteur : Pascale HAURIE.

Note de synthèse et délibération

L'Union des Villes Taurines de France (UVTF) a décidé, lors de son Assemblée générale en date du 29 novembre 2014, de mettre en place, avec l'Observatoire National des Cultures Taurines (ONCT), un Plan Triennal de Défense et de Promotion de la Culture taurine, afin de pérenniser et de préserver cette culture dans les villes de tradition taurine correspondant à la définition donnée par l'alinéa 7 de l'article 521-1 du Code Pénal.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, un projet de convention de partenariat a été établi afin de régler les modalités financières de participation de la Ville de Mont de Marsan, organisateur de spectacles taurins.

La Ville de Mont de Marsan organise chaque année, au mois de juillet, dans le cadre des Fêtes de la Madeleine, les spectacles taurins suivants : Cinq Corridas, une novillada piquée et une corrida portugaise. Elle reversera à l'UVTF, les donations culturelles suivantes :

- 1 % des contrats des toreros et novilleros,
- 1 % de la facture HT de l'achat des taureaux aux éleveurs,
- 1 % de la facture HT des divers prestataires du spectacle.

La Ville de Mont de Marsan, en charge de la billetterie des spectacles taurins qu'elle organise, reversera à l'UVTF, 50 centimes d'euros par billet vendu. Seuls les spectacles taurins mineurs, becerradas et novilladas non piquées ne sont pas soumis à cette retenue.

Ainsi, il convient d'approuver, dans le cadre d'une convention proposée par l'U.V.T.F., les modalités financières de participation de la Ville de Mont de Marsan, organisatrice de spectacles taurins.

Cette convention, jointe en annexe, s'applique pour les spectacles taurins organisés sur l'exercice 2019. Elle sera renouvelée pour l'année 2020 avant le début de la temporada, sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties.

M. AULNETTE : Il y a sûrement une coquille : 0,50 centime d'euro. C'est très bas.

Mme HAURIE : C'est 50 centimes par billet.

M. AULNETTE : Pas 0,50 centime d'euro.

Monsieur le Maire : Je prends la coquille. C'est 50 centimes d'euro.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 35 voix pour, 1 voix contre (Madame Céline PIOT),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du protocole de défense et de promotion de la Culture taurine, il convient de déterminer les modalités financières de participation de la Ville de Mont de Marsan, organisatrice de spectacles taurins,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan organise chaque année, au mois de juillet, dans le cadre des Fêtes de la Madeleine, les spectacles taurins suivants : Cinq Corridas, une novillada piquée et une corrida portugaise,

APPROUVE

- les termes de la convention de partenariat, entre l'association « Union des Villes Taurines de France » (U.V.T.F.) et la ville de Mont de Marsan,

PRECISE

- que les crédits sont prévus au budget 2019,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de la convention et de toutes pièces ou documents s'y rapportant.

Délibération N°2019120301 (n°07)

Nature de l'Acte :
N°7.1.2– Documents budgétaires

Objet : Budget principal : décision modificative n°4.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération :

Cette décision modificative intègre les éléments suivants :

En section de fonctionnement :

En dépenses, il s'agit principalement de transfert de crédits et d'écritures d'ordre suite à régularisation de cessions (lycées Duruy et Despiau) ainsi qu'une diminution de recettes suite à notification de la compensation de taxe foncière sur les propriétés bâties.

En section d'investissement :

Il s'agit principalement de transferts de crédits entre chapitres et d'écritures d'ordre suite à régularisation de cessions (lycées Duruy et Despiau).

Est également prévue une recette de cession de terrain et une acquisition.

chap	article	fonct	libellé	BP2019	DM4	Total
011	60628	01	Autres fournitures non stockées	40 903,86	-35 096,14	5 807,72
011	6068	020	Autres matières et fournitures	31 992,29	-30 000,00	1 992,29
			TOTAL CHAPITRE 011	72 896,15	-65 096,14	7 800,01
012	6217	020	Personnel aff par la com membre du	0,00	40 000,00	40 000,00
			TOTAL CHAPITRE 012	0,00	40 000,00	40 000,00
66	66112	01	Intérêts - Rattachement des ICNE	-24 000,00	25 096,14	1 096,14
			TOTAL CHAPITRE 66	-24 000,00	25 096,14	1 096,14
042	675	01	Valeurs comptables des immobilisations cé	0,00	1 269 880,03	1 269 880,03
			TOTAL CHAPITRE 042	0,00	1 269 880,03	1 269 880,03
Total Dépenses de fonctionnement				48 896,15	1 269 880,03	1 318 776,18
70	70383	816	redevance de stationnement	0,00	225 172,00	225 172,00
70	70384	816	forfait post stationnement	0,00	30 000,00	30 000,00
			TOTAL CHAPITRE 70	0,00	255 172,00	255 172,00
73	7337	816	droits de stationnement	250 000,00	-250 000,00	0,00
			TOTAL CHAPITRE 73	250 000,00	-250 000,00	0,00
74	74834	01	compensation TFPB	31 302,00	-3 237,00	28 065,00
			TOTAL CHAPITRE 74	31 302,00	-3 237,00	28 065,00
042	7761	01	Différences sur réalisations (négative	0,00	1 267 945,03	1 267 945,03
			TOTAL CHAPITRE 042	0,00	1 267 945,03	1 267 945,03
Total Recettes de fonctionnement				281 302,00	1 269 880,03	1 551 182,03

chap	article	fonct	libellé	BP2019	DM4	Total
21	2111	820	terrains nus	0,00	20 000,00	20 000,00
21	21318	820	Autres bâtiments publics	0,00	21 935,00	21 935,00
			TOTAL CHAPITRE 21	0,00	41 935,00	41 935,00
041	21318	01	Autres bâtiments publics	0,00	1 961 256,61	1 961 256,61
041	204411	01	Biens mobiliers, matériel et études	24 196,90	1 002,00	25 198,90
041	2111	01	terrains nus	370,10	577,00	947,10
041	204412	01	Bâtiments et installations	0,00	774 984,04	774 984,04
			TOTAL CHAPITRE 041	24 567,00	2 737 819,65	2 762 386,65
040	192	01	Plus ou moins-values s/cessions d'ir	0,00	1 267 945,03	1 267 945,03
			TOTAL CHAPITRE 040	0,00	1 267 945,03	1 267 945,03
Total dépenses d'investissement				24 567,00	4 047 699,68	4 072 266,68
024	024	01	produit des cessions d'immobilisations	150 000,00	40 000,00	190 000,00
			TOTAL CHAPITRE 024	150 000,00	40 000,00	190 000,00
041	2182	01	matériel de transport	0,00	1 002,00	1 002,00
041	2115	01	Terrains bâtis	0,00	24 561,14	24 561,14
041	21312	01	bâtiments scolaires	0,00	750 422,90	750 422,90
041	1328	01	Autres	221,10	577,00	798,10
041	238	01	autres bâtiments publics	0,00	1 961 256,61	1 961 256,61
			TOTAL CHAPITRE 041	221,10	2 737 819,65	2 738 040,75
040	21312	01	bâtiments scolaires	0,00	1 248 535,64	1 248 535,64
040	2115	01	Terrains bâtis	0,00	21 344,39	21 344,39
			TOTAL CHAPITRE 040	0,00	1 269 880,03	1 269 880,03
Total recettes d'investissement				150 221,10	4 047 699,68	4 197 920,78

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 11 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Par 29 voix pour, 7 voix contre (Monsieur Renaud LAHITETE, Monsieur Renaud LAGRAVE, Madame Élisabeth SOULIGNAC, Monsieur Didier SIMON, Monsieur Alain BACHE, Monsieur Jean-Michel CARRERE, Madame Céline PIOT),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-11 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif 2019 voté le 9 avril 2019,

APPROUVE

- la décision modificative n°4 du budget principal,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération,

Délibération N°2019120302 (n°08)

Nature de l'Acte :

N°7.1.2.– Documents budgétaires

Objet : Budget annexe Projet de Rénovation Urbaine: décision modificative n°3.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération :

Le Budget primitif 2019 a été voté le 9 avril 2019. A ce jour, il convient par décision modificative n°3 d'ajuster les crédits prévus,

Cette décision modificative intègre les éléments suivants :

En section de fonctionnement :

Il y a lieu d'augmenter les crédits pour les créances admises en non valeur ,

chap	article	libellé	BP2019	DM 3	Total
011	6227	frais acte et contentieux	96 606,73	-2 701,00	93 905,73
		TOTAL CHAPITRE 011	96 606,73	-2 701,00	93 905,73
65	6541	créances admises en non valeur	0,00	2 701,00	2 701,00
		TOTAL CHAPITRE 65	0,00	2 701,00	2 701,00
Total Dépenses de fonctionnement			96 606,73	0,00	96 606,73

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 11 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Budget Primitif 2019 voté le 9 avril 2019,

APPROUVE

- la décision modificative n°3 du budget annexe Projet de Rénovation Urbaine,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120303 (n°09)

Nature de l'Acte :
N°7.1.2.– Documents budgétaires

Objet : Budget annexe Self Bosquet: décision modificative n°2.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération :

Le Budget primitif 2019 a été voté le 9 avril 2019. A ce jour, il convient par décision modificative n°2 d'ajuster les crédits prévus,

Cette décision modificative intègre les éléments suivants :

En section de fonctionnement :

Il y a lieu d'ajuster les crédits en recettes et en dépenses ,

chap	article	libellé	BP2019	DM 2	Total
011	6068	autres matières et fournitures	78 949,00	5 000,00	83 949,00
		TOTAL CHAPITRE 011	78 949,00	5 000,00	83 949,00
Total Dépenses de fonctionnement			78 949,00	5 000,00	83 949,00
70	706	prestations de service	215 000,00	5 000,00	220 000,00
Total Recettes de fonctionnement			215 000,00	5 000,00	220 000,00

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 11 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Budget Primitif 2019 voté le 9 avril 2019,

APPROUVE

- la décision modificative n°2 du budget annexe Self Bosquet,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120304 (n°10)

Nature de l'Acte :
N°7.1.2.– Documents budgétaires

Objet : Budget annexe Régie municipale des fêtes et animations: décision modificative n°2.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération :

Le Budget primitif 2019 a été voté le 9 avril 2019. A ce jour, il convient par décision modificative n°2 d'ajuster les crédit prévus,

Cette décision modificative intègre les éléments suivants :

En section de fonctionnement :

Il s'agit de transferts de crédits entre chapitres.

chap	article	libellé	BP2019	DM2	Total
011	6135	locations mobilières	117 500,00	10 000,00	127 500,00
		TOTAL CHAPITRE 011	117 500,00	10 000,00	127 500,00
012	64131	rémunérations contractuels	716 000,00	-11 329,00	704 671,00
		TOTAL CHAPITRE 012	716 000,00	-11 329,00	704 671,00
65	651	redevances	2 500,33	800,00	3 300,33
		TOTAL CHAPITRE 65	2 500,33	800,00	3 300,33
67	673	titres annulés sur exercice antérieur	509,00	529,00	1 038,00
		TOTAL CHAPITRE 67	509,00	529,00	1 038,00
Total Dépenses de fonctionnement			836 509,33	0,00	836 509,33

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 11 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le Budget Primitif 2019 voté le 9 avril 2019,

Considérant la DM1 votée le 27 juin 2019,

APPROUVE

- la décision modificative n°2 du budget annexe Régie municipale des fêtes et animations

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120305 (n°11)

Nature de l'Acte :
N°7.1.2.– Documents budgétaires

Objet : Budget annexe parc de stationnement: décision modificative n°1.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération :

Le Budget primitif 2019 a été voté le 9 avril 2019. A ce jour, il convient par décision modificative n°1 d'ajuster les crédits prévus,

Considérant le Budget Primitif 2019 voté le 9 avril 2019,

Cette décision modificative intègre les éléments suivants :

En section de fonctionnement :

Il s'agit d'un changement d'imputation des recettes de stationnement,

En section d'investissement :

Il s'agit de crédits relatifs aux cautions pour les parkings,

chap	article	libellé	BP2019	DM1	Total
Total Dépenses de fonctionnement			0,00	0,00	0,00
70	706	Prestations de service	324 000,00	-278 596,40	45 403,60
		TOTAL CHAPITRE 70	324 000,00	-278 596,40	45 403,60
75	7541	redevance de stationnement	0,00	278 596,40	278 596,40
		TOTAL CHAPITRE 75	0,00	278 596,40	278 596,40
Total Recettes de fonctionnement			324 000,00	0,00	324 000,00
				0,00	
chap	article	libellé	BP2019	DM1	Total
16	165	dépôts et cautionnements reçus	500,00	300,00	800,00
		TOTAL CHAPITRE 16	500,00	300,00	800,00
Total dépenses d'investissement			500,00	300,00	800,00
16	165	dépôts et cautionnements reçus	500,00	300,00	800,00
		TOTAL CHAPITRE 16	500,00	300,00	800,00
Total recettes d'investissement			500,00	300,00	800,00

Après avis de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales en date du 11 décembre 2019,

Après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie du Stationnement en date du 11 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la décision modificative n°1 du budget annexe Parc de stationnement.

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120306 (n°12)

Nature de l'acte :

7.1.2– Document budgétaire

Objet : Budget annexe Pompes Funèbres Municipales - Décisions Modificatives n°2.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Le Budget Primitif 2019 a été voté le 9 avril 2019. A ce jour, il convient, par Décision Modificative n°2, d'ajuster les crédits prévus.

Considérant le budget primitif 2019 voté le 9 avril 2019,

Il convient, dans le cadre d'une décision modificative n°2, de procéder aux ajustements suivants relatifs à la cession d'un véhicule type Corbillard non amorti lors de la vente :

Section Fonctionnement

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
011	Charges à caractère général	-10969,00			
61551	Matériel Roulant	-10969,00			
65	Autres Charges de gestion courant	1970,00			
6541	Admissions en non valeurs	1970,00			
67	Charges Exceptionnelles	8999,00			
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	1894,00			
675	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées	7105,00			
Total		0,00	Total		0,00

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

APPROUVE

- la décision modificative n°2 du budget annexe PFM de Mont de Marsan,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou un adjoint à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120307 (n°13)

Nature de l'acte :

7.1 Finances locales

Objet : Budget annexe Chauffage Urbain Géothermie - Décision modificative n°2.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Il convient d'effectuer des modifications de crédits du budget annexe du service chauffage-urbain Géothermie.

En section de fonctionnement, la décision modificative s'équilibre à l'intérieur de la section à la somme de 30 500 €uros.

Il convient d'ajuster l'article 6811 du chapitre 042 (Dotations aux amortissements) pour un montant de 30 500,00 €. Les crédits nécessaires proviennent d'une diminution du chapitre 023 (virement à la section d'investissement).

En section d'investissement, la décision modificative s'équilibre à l'intérieur de la section à la somme de 30 500 €uros.

Il convient d'ajuster le chapitre 040 (Opération d'ordre entre section) pour un montant de 30 500,00 €. Les crédits nécessaires proviennent d'une diminution du chapitre 021 (virement à la section de fonctionnement).

SERVICE DE LA GEOTHERMIE :

Section Fonctionnement

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants

023	Virement à la section d'investissement	-30 500,00			
023	Virement à la section d'investissement	-30 500,00			
042	Opération ordre entre sections	30 500,00			
6811	Dotation aux amortissements	30 500,00			
Total		0,00	Total		0,00

Section Investissement

DÉPENSES			RECETTES		
Comptes	Libellés	Montants	Comptes	Libellés	Montants
			040	Opération ordre entre sections	30 500,00
			28032	Frais de recherche et de développement	-114 000,00
			28051	Concessions et droit assimilés	3 800,00
			281351	Installation générales	140 700,00
			021	Virement à la section de fonctionnement	-30 500,00
			021	Virement à la section de fonctionnement	-30 500,00
Total		00,00	Total		00,00

Après avis du Conseil d'Exploitation de la régie municipale du réseau de chaleur géothermie, réuni en date du 28 novembre 2019,

Après avis de la Commission des Finances, Personnel et Affaires Générales en date du 11 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le budget primitif 2019 voté le 2 avril 2019,

APPROUVE

- La décision modificative n°1 du budget annexe 2019 « Chauffage urbain - géothermie »,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120308 (n°14)

Nature de l'acte :

7.1.2– Décision budgétaire

Objet : Révision des attributions de compensation et approbation du transfert de charges lié à la compétence « Jeunesse ».

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Le conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération a approuvé le 30 septembre 2019 la modification des statuts de la communauté d'agglomération, prévoyant notamment l'exercice d'une nouvelle compétence facultative « Actions en faveur de la Jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2020.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 27 novembre 2019 pour déterminer le coût du transfert et l'impact sur l'attribution de compensation de la Ville de Mont de Marsan. Au total, le montant du transfert de charges s'élève à 167 315,61 €, dont 153 291,27 € pour le transfert du bureau information jeunesse (BIJ) de Mont de Marsan.

Par ailleurs, il convient d'actualiser les coûts de mutualisation des services ressources qui s'élèvent pour 2018 à 2 989 133 €.

Le tableau récapitulatif intègre les coûts des services mutualisés et leurs répartitions :

COUT DES SERVICES MUTUALISES 2017 ET COUT DU SERVICE COMMUN DU CABINET 2017											
	SERVICES	RH	FINANCES	COMMANDEJURID	INFORMATIQUE	SECRETARIAT DES DG + WAGMESTRE	COMMUNIC ATION	TOTAL SERVICES SUPPORTS 2017	DGS	Cabinet	TOTAL
	Total coût des services	595 109	486 804	301 534	324 865	156 648	401 122	2 271 081	321 971	298 275	2 891 327
PART MONT DE MARSAN AGGLO	Quote part MDM agglo	65,93%	65,90%	50,47%	65,04%	42,88%	53,66%		69,40%	36,21%	
	montant pris en charge	392 371	320 789	152 176	211 290	67 168	215 227	1 359 021	223 450	108 010	1 690 481
PART MONT DE MARSAN	Quotepart mont de marsan	34,07%	34,10%	49,53%	34,96%	57,12%	46,34%	23 274	30,60%	63,79%	
	montant à déduire de l'AC	202 738	166 015	154 358	113 575	89 480	185 895	912 060	98 521	190 266	1 200 847

COUT DES SERVICES MUTUALISES 2018 ET COUT DU SERVICE COMMUN DU CABINET 2018											
	SERVICES	RH	FINANCES	COMMANDEJURID	INFORMATIQUE	SECRETARIAT DES DG + WAGMESTRE	COMMUNIC ATION	TOTAL SERVICES SUPPORTS 2018	DGS	Cabinet	TOTAL
	Total coût des services	605 179	442 471	298 197	336 727	187 773	480 131	2 355 478	328 621	305 034	2 989 133
PART MONT DE MARSAN AGGLO	Quote part MDM agglo	66,58%	78,66%	41,41%	65,04%	36,98%	57,59%		68,60%	36,25%	
	montant pris en charge	402 928	348 059	123 483	219 005	69 438	276 508	1 439 422	225 434	110 581	1 775 437
PART MONT DE MARSAN	Quotepart mont de marsan	33,42%	21,34%	58,59%	34,96%	63,02%	42,41%		31,40%	63,75%	
	montant à déduire de l'AC	202 251	94 412	179 713	117 722	118 335	203 624	916 056	103 187	194 453	1 213 697
								3 996	4 666	4 188	12 850

Le coût des services mutualisés a été établi en 2015 à 2 393 441 € pour les services supports, à 287 206 € pour la Direction Générale et à 403 156 € pour le Cabinet (avant la mutualisation).

En 2016, le coût des services mutualisés a été établi à 2 279 096 € pour les services supports, à 302 876 € pour la Direction Générale et à 298 275 € pour le Cabinet.

En 2017, l'actualisation des coûts laisse apparaître une hausse de 11 080 € pour les services supports et la Direction Générale, pour s'élever à 2 593 052 €. Les coûts du Cabinet mutualisé restent quant à eux inchangés.

En 2018, l'actualisation des coûts laisse apparaître une hausse de 91 047 € des services supports + direction générale, pour s'élever à 2 684 099 €. L'impact de la hausse se porte sur le service communication et sur le service secrétariat-vaguemestre (transfert d'un agent qui était en situation de mise à disposition jusqu'en 2017).

Le coût du cabinet s'élève à 305 034 € (incidence Glissement Vieillesse Technicité - GVT).

La répartition des coûts des services entre la Ville de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération est basée sur des critères de répartition par services (nombre de mandats, effectif, nombre de procédures lancées, nombre de postes informatiques, nombre de délibérations, volume de dépenses de communication). Cette amélioration est répartie entre + 12 850 € pour Mont de Marsan et + 84 956 € pour Mont de Marsan Agglomération.

L'ensemble de ces modifications doit donner lieu à actualisation des Attributions de Compensation au rythme annuel pour les mutualisations de services avec la Ville de Mont de Marsan (seule commune représentée dans les services communs) et à chaque transfert de compétences pour les autres coûts.

L'actualisation des Attributions de Compensations pour 2020 est représentée dans le tableau ci dessous :

COMMUNE MEMBRE	AC au 31/12/2019	Ajustement Mutualisation services ressources	Compétence Jeunesse	TOTAL AC 2019
BOSTENS	-31 350,00 €			-31 350,00 €
GAILLERES	-132 335,00 €			-132 335,00 €
POUYDESSEAUX	-175 363,00 €			-175 363,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-67 059,00 €			-67 059,00 €
SAINT AVIT	-60 165,00 €			-60 165,00 €
BOUGUE	-138 558,00 €			-138 558,00 €
LAGLORIEUSE	-84 347,00 €			-84 347,00 €
MAZEROLLES	-106 719,00 €			-106 719,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-189 947,00 €			-189 947,00 €
GELOUX	-53 568,00 €			-53 568,00 €
BENQUET	-241 446,00 €			-241 446,00 €
CAMPAGNE	-121 683,00 €			-121 683,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-30 954,00 €			-30 954,00 €
MONT DE MARSAN	-4 379 021,58 €	-12 861,00 €	-153 291,27 €	-4 545 173,85 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-200 805,00 €			-200 805,00 €
SAINT PERDON	-89 984,00 €		-14 024,34 €	-104 008,34 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 145 407,00 €			-1 145 407,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-18 984,00 €			-18 984,00 €
TOTAL	-7 267 695,58 €	-12 861,00 €	-167 315,61 €	-7 447 872,19 €

Considérant la nécessité de modifier les attributions de compensations en conséquence pour 2020,

Après avis de la commission finances, du personnel et des affaires générales en date du 11 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Par 35 voix pour, 1 voix contre (Madame Céline PIOT),**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 30 septembre 2019 décidant l'exercice d'une nouvelle compétence facultative « Actions en faveur de la Jeunesse » à compter du 1^{er} janvier 2020,

Vu le rapport de la Commission Locale d' Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est réunie le 27 novembre 2019,

Vu l'actualisation des coûts des services communs mutualisés,

APPROUVE

- Le rapport de la Commission Locale d' Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ci-annexé, qui s'est réunie le 27 novembre 2019,

- La révision des attributions de compensation comme suit :

COMMUNE MEMBRE	AC au 31/12/2019	Ajustement Mutualisation services ressources	Compétence Jeunesse	TOTAL AC 2019
BOSTENS	-31 350,00 €			-31 350,00 €
GAILLERES	-132 335,00 €			-132 335,00 €
POUYDESSEAUX	-175 363,00 €			-175 363,00 €
LUCBARDEZ ET BARGUES	-67 059,00 €			-67 059,00 €
SAINT AVIT	-60 165,00 €			-60 165,00 €
BOUGUE	-138 558,00 €			-138 558,00 €
LAGLORIEUSE	-84 347,00 €			-84 347,00 €
MAZEROLLES	-106 719,00 €			-106 719,00 €
BRETAGNE DE MARSAN	-189 947,00 €			-189 947,00 €
GELoux	-53 568,00 €			-53 568,00 €
BENQUET	-241 446,00 €			-241 446,00 €
CAMPAGNE	-121 683,00 €			-121 683,00 €
CAMPET ET LAMOLERE	-30 954,00 €			-30 954,00 €
MONT DE MARSAN	-4 379 021,58 €	-12 861,00 €	-153 291,27 €	-4 545 173,85 €
SAINT MARTIN D'ONEY	-200 805,00 €			-200 805,00 €
SAINT PERDON	-89 984,00 €		-14 024,34 €	-104 008,34 €
SAINT PIERRE DU MONT	-1 145 407,00 €			-1 145 407,00 €
UCHACQ ET PARENTIS	-18 984,00 €			-18 984,00 €
TOTAL	-7 267 695,58 €	-12 861,00 €	-167 315,61 €	-7 447 872,19 €

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à intervenir à la signature de toutes pièces ou documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120309 (n°15)

Nature de l'Acte :

N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Autorisation de versement d'une avance sur la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mont de Marsan.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Dans l'attente du vote du budget 2020, et considérant que la subvention de fonctionnement de la ville de Mont de Marsan représente une part importante des recettes de fonctionnement

du CCAS de Mont de Marsan , il est proposé de verser une avance sur la subvention annuelle à hauteur de 396 000 €.

Après avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 11 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2312-1 et suivants ;

Vu l'instruction codificatrice n°05-008-M14 du 27 janvier 2005 ;

Considérant que, dans l'attente du vote du budget, le CCAS aura besoin d'une avance sur la subvention annuelle qui lui est allouée pour pouvoir fonctionner sans déficit de trésorerie ;

APPROUVE

- L'autorisation de versement d'une avance sur la subvention au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Mont de Marsan.

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2020, une avance au CCAS d'un montant de 396 000 € sur la subvention annuelle.

- Monsieur le Maire ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120310 (n°16)

Nature de l'acte :

7.1 Décisions budgétaires

Objet : Prescription quadriennale divers paiements.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Divers paiements effectués de 2009 à 2013 sont aujourd'hui atteints par la prescription quadriennale. Il s'agit pour la plupart de mandats dont les virements ont été rejetés par la banque de France.

En effet, conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription de créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics, «toutes créances qui n'ont pas été payées dans un délai de 4 ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis» sont prescrits.

Les créanciers ne s'étant pas manifestés dans le délai évoqué ci-dessus pour réclamer le paiement de ces mandats, et le délai de la prescription quadriennale s'étant écoulé sans interruption, la Ville est donc fondée à récupérer les montants correspondants non acquittés.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'émission des titres de recette correspondants.

Budget principal ville

OBJET	MONTANT	IMPUTATION
Bralerait damien – at 1286 bdf 15/10/2009	38,40	773
Pierrard dominique	38,11	773
Divers – rejet remboursement bdf 21/04	2,96	773
dubosq maurice et fils remb lot 1 theatre bdf 23/06	252,73	773
divers bdf 09/08	77,07	773
divers bénéficiaires remb excédent bdf 21/12	2 000,00	773
froggy rejet manda 1196 bdf 17/03	1 142,18	773
locoutil rejet mandat 6898	24,81	773
Gdf-pole administration vent rejet mandat 7289 bdf 04/10	97,04	773
domingues gracia maria alice rejet virement cpte solde mdt 9227 bdf	90,00	773
land securite rejet virt mdt 10359 cpte solde bdf	281,26	773
TOTAL VILLE 44100	4 044,56	

Après avis de la commission Finances, Personnel, Affaires générales en date du 11 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription de créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics,

APPROUVE

- la récupération des mandats non acquittés dont la liste figure ci-avant,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120311 (n°17)

Nature de l'acte :

7.5.2 – subventions attribuées aux associations

Objet : Subventions projets 2019 – Budget Ville.

Rapporteur : Gilles CHAUVIN.

Note de synthèse et délibération

Depuis 2012, il a été décidé, en accord avec l'ensemble des associations montoises, de réserver une enveloppe financière pour permettre à la Ville de subventionner des projets portés par les associations visant à animer la ville de Mont de Marsan, en sus des subventions de fonctionnement traditionnelles.

La réunion d'études et d'attribution, composée d'élus, réunie le mercredi 4 septembre 2019, a étudié toutes les demandes de subventions « projets » réceptionnées en Mairie et a décidé de répondre favorablement et à l'unanimité, aux dossiers suivants :

- Association Amis d'Outre-Mer des Landes, pour l'organisation de sa soirée anniversaire -repas spectacle, pour un montant de 1 000 € ;
- Association Confluence Musicale, pour l'organisation de son salon du disque et du livre pour un montant de 1 000 € ;
- Association Chœurs du Marsan pour ses concerts, pour un montant de 1 000 € ;
- Association Club Landais de courses de lévriers, pour son championnat de France, pour un montant de 200 € ;
- Association Customs Landes Rider pour l'aménagement de son local, pour un montant de 600 € ;
- Association Échiquier Montois pour sa participation au Championnat de France à Hyères, pour un montant de 400 € ;
- l'Association G.E.M. Lou Gaietat, pour l'organisation d'un atelier photographique, pour un montant de 200 € ;
- Association les Jardins Reconnaissants, pour la promotion de l'Agroécologie, pour un montant de 500 € ;
- Association La Ligue de l'Enseignement pour l'organisation des sessions de formations aux associations de la ville, pour un montant de 900 € ;
- Association Maïs Uma, pour l'organisation des manifestations de la classe des 18 ans, pour un montant de 500 € ;
- Association Mont 2 Vertical, pour l'organisation de son challenge Mont 2 Vertical, pour un montant de 1 000 € ;
- Association Partage pour l'organisation de son concert les petits poly song au profit de l'UNICEF, pour un montant de 820 € ;

- Association R.C.M.X., pour les travaux de réfection de la piste, pour un montant de 500 € ;
- Association Romano Oro pour l'organisation de son spectacle Oriental Moun Night, pour un montant de 500 €
- Association SERA pour une rencontre franco-suédoise des jeunes en difficulté, pour un montant de 500 € ;
- Association Stade Montois Omnisport pour son partenariat avec M. Garrigues dans le cadre de son tour des Landes, pour un montant de 500 € ;
- Association Croix Rouge pour ses actions lors du sinistre d'un bâtiment en juillet 2019 pour un montant de 400 €.

Monsieur le Maire : Merci Gilles CHAUVIN. Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques sur ces attributions qui se font en comité de projet ? Pour que vous ayez un ordre d'idée, en 2019 nous sommes sur le million d'euros de subventions versées à nos associations, sans compter les mises à disposition de personnel qui sont de l'ordre de 70 à 80 000 €. Ce sont des subventions que nous arrivons à maintenir.

Après avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 11 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

de verser les subventions « projet 2019 » aux associations suivantes :

- Amis d'Outre-Mer des Landes 1 000 €
- Confluence Musicale : 1 000 €
- Choeurs du Marsan: 1 000 €
- Club Landais des Courses de Lévrier . 200 €
- Customs Landes Rider: 600 €
- Echiquier Montois : 400 €
- G.E.M. Lou Gaieat: 200 €
- Jardins Reconnaissants : 500 €
- Ligue de l'Enseignement : 900 €
- Mais Uma : 500 €

- Mont 2 vertical: 1 000 €
- Partage : 820 €
- R.C.M.X. : 500 €
- Romano Oro : 500 €
- SERA : 500 €
- Stade Montois Omnisports : 500 €
- Croix rouge unité Locale : 400 €

PRECISE

- Que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120312 (n°18)

Nature de l'acte :

3.5 Autre Acte de gestion du domaine public

Objet : Convention d'occupation du domaine public du Golf de Mont de Marsan – Avenant n°1.

Monsieur le Maire : Je vais demander à Farid HEBA d'intervenir sur un avenant que nous allons passer sur la convention d'occupation du domaine public et en vous signalant que Bruno ROUFFIAT qui fait partie du bureau ne prendra pas part au vote.

Rapporteur : Farid HEBA.

Note de synthèse et délibération

Par convention en date du 30 décembre 2016, le Stade Montois Omnisports est autorisé à occuper le Golf de Mont de Marsan pour sa section golf, pour une durée de 10 années à compter du 1^{er} janvier 2017, moyennant une redevance annuelle de 80 000 euros révisable chaque année en fonction des variations de l'indice nationale du coût de la construction (ICC).

A la demande du Stade Montois Omnisports, il est proposé de ré-examiner le montant de la redevance à compter de 2019, afin de soulager la trésorerie du club de manière ponctuelle, et d'échelonner le reste de la somme due au titre de l'année 2019 sur les années restant à courir de la convention.

La redevance serait dès lors portée à hauteur de 40 000 € pour l'année 2019, puis à 85 714 € pour les 6 années suivantes et 85 716 € pour la dernière année.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des questions ? Il s'agit d'accompagner un problème ponctuel lié à des choses qui ne sont pas structurelles mais conjoncturelles. Il y a eu un certain manque à gagner au niveau des loyers non perçus au golf. Il y a un restaurant et il y a eu une période de carence de 6 mois où il n'y a eu personne. Une petite baisse du green fi, liée au fait que le restaurant n'était pas ouvert. Il y a eu également un ou deux mouvements de personnel qui ont pu coûter quelques fonds, exceptionnellement. Il s'agissait de répondre à ce besoin d'ajuster la redevance cette année et nous reportons cela sur les années suivantes.

Après avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 11 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
Monsieur Bruno ROUFFIAT, Conseiller Municipal, ne prenant pas part au vote,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2016 et la convention du 30 décembre 2016 portant autorisation d'occupation du Golf de Mont de Marsan au Stade Montois Omnisports,

Considérant la demande du Stade Montois Omnisports d'échelonner la redevance due au titre de la convention d'occupation du 30 décembre 2016,

DECIDE

- de modifier par avenant le montant de la redevance annuelle pour les années 2019 et suivantes dans les conditions définies supra,

APPROUVE

- les termes du projet d'avenant à la convention joint à la présente délibération,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120313 (n°19)

Nature de l'acte :

7.5.2 Subventions attribuées aux associations

Objet : Attribution d'une subvention à la Société des Courses de Mont de Marsan – Exercice budgétaire 2019.

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire de l'Hippodrome des Grands Pins. Ce dernier est utilisé par la Société des Courses de Mont de Marsan qui en assure l'exploitation dans le cadre d'un bail emphytéotique.

La Ville de Mont de Marsan souhaite renouveler l'aide à la Société des Courses de Mont de Marsan dans la promotion des sports équestres.

La Ville souhaite aussi aider la Société des Courses, qui est régie par la loi 1901, afin que celle-ci développe son centre d'entraînement.

L'exploitation de l'Hippodrome permet à la Ville d'accroître son rayonnement notamment dans le cadre des retransmissions télévisées de certaines courses de chevaux.

La subvention versée à la Société des Courses de Mont de Marsan sera d'un montant égal à celui que l'État verse à la Ville de Mont de Marsan et correspondant à une part des enjeux des courses.

Monsieur le Maire : Merci. Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette subvention qui est un jeu d'écritures. On perçoit d'un côté les produits et on reverse de l'autre.

C'est en lien avec une délibération qui a été présentée par Hervé BAYARD. En ce moment, cela bouge à l'hippodrome. Je vous conseille d'y aller, mais nous irons en début d'année. Il y a un investissement sur lequel on s'est porté caution - nous avons été facilitateurs - qui va créer un nouvel espace qui est quasiment une nouvelle salle des fêtes sur la commune, dans un quartier que nous aimons bien qui est un peu à l'extérieur. C'est la salle des paris de l'hippodrome qui, pour un investissement qui est de l'ordre de 1,2 M€, essentiellement porté par la Société des Courses, mais avec notre aide et notre cautionnement, se refait une splendeur.

Nous sommes allés visiter le chantier. C'est magnifique. Tout cela est lié, ce soutien que nous avons, avec cette économie du cheval où 250 personnes vivent de cette économie. Cela attire ce plus en plus des entraîneurs de haut rang qui arrivent d'autres sites pour travailler ici. Le site est attractif et il nous faut toujours maintenir un effort vis-à-vis de cette économie. Le terrain que nous vendons à un entraîneur va nous permettre de refaire le parking pour que l'accessibilité à cette nouvelle salle soit à la hauteur de la beauté de la salle. Ils ont 15 ou 16 courses premium qui sont retransmises dans le monde entier sur la

chaîne spécifique. Tous les gens qui sont là-bas pourront se régaler à louer et à disposer de cette salle qui nous fait une infrastructure nouvelle que nous pourrions utiliser demain.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la loi du 12 avril 2000 sur les relations des citoyens avec l'administration et plus particulièrement son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que la Ville de Mont de Marsan souhaite promouvoir les sports hippiques au sein de son territoire,

Après avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 11 décembre 2019,

DECIDE

- de verser une subvention d'un montant de 41 670 € à la Société des Courses de Mont de Marsan,

APPROUVE

- le projet de convention tel que joint à la présente délibération,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120314 (n°20)

Nature de l'acte :
7.5.2 – Subventions attribuées aux associations

Objet : Attribution d'une aide forfaitaire aux élèves montois de l'école de musique de l'IDEM pour l'année scolaire 2019-2020.

Rapporteur : Chantal DAVIDSON.

Note de synthèse et délibération

L'école de Musique IDEM, située au Pôle Culturel du Marsan à Saint-Pierre du Mont, est une association régie par la loi de 1901.

Elle permet à plus de 300 élèves l'accès à la culture en bénéficiant d'un enseignement musical au sein de l'école de musique.

Afin de favoriser l'enseignement musical sur le territoire communautaire, la Ville de Mont de Marsan souhaite participer aux frais de scolarité des élèves montois de l'école de musique IDEM en leur offrant une aide forfaitaire de 50 € par élève, pour l'année 2019-2020.

Monsieur le Maire : Merci Chantal DAVIDSON. Est-ce que vous avez des questions ?

Après avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 11 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L-2311-7,

Vu la demande de l'association IDEM,

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant que l'école de musique IDEM de Saint-Pierre du Mont accueille des élèves de Mont de Marsan,

APPROUVE

- Les termes du projet de convention de partenariat entre la ville de Mont de Marsan et l'association IDEM ci-annexé,

DECIDE

- De verser aux élèves montois de l'école de musique IDEM une aide annuelle de 50 € par élève,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120315 (n°21)

Nature de l'Acte :

N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2019 - Budget Principal.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Monsieur le Maire : Il y en a plusieurs du même acabit et nous allons toutes les présenter en même temps.

Concernant les 21, 22, 23 et 24, l'idée est de pouvoir permettre à ces budgets-là de disposer d'au moins 25% de ce que nous avons dépensé du budget de l'an dernier pour commencer à engager leurs travaux et leur fonctionnement dès le 1^{er} janvier alors que nous voterons le budget par la suite. Sur la 21, il s'agit du budget principal.

Note de synthèse et délibération

Dans l'attente du vote du budget 2020, et considérant que les restes à réaliser 2019 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2020 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Budget principal ville :

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- chapitre 204 : subventions d'équipement versées,
- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 23 : immobilisations en cours,
- chapitre 101 : Barbes d'Or,
- chapitre 105 : travaux de quartier,
- chapitre 107 : ravalement de façades,
- chapitre 108 : enfouissement des réseaux,

Après avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 11 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-021-M14 du 5 avril 2006 ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

APPROUVE

- l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2019,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2020, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20,204,21,23, 105, 107 et 108) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2019, soit un montant de 3 170 667,11 € (25% de 12 682 668,45 €) selon le détail joint.

Délibération N°2019120316 (n°22)

Nature de l'Acte :

N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2019, Budget Stationnement.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Dans l'attente du vote du budget 2020, et considérant que les restes à réaliser 2019 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2020 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Budget annexe Parcs de stationnement

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 23 : immobilisations en cours,

Après avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 11 décembre 2019,

Après avis du Conseil d'Exploitation Parcs de stationnement en date du 11 décembre 2019.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction codificatrice n°06-021-M14 du 05 avril 2006,

Considérant que l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

APPROUVE

- l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2019,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2020, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 21,23) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2019, soit un montant de 31 946,03 € (25% de 127 784,12 €) selon détail ci-dessous :

Délibération N°2019120317 (n°23)

Nature de l'Acte :
N°7.1.2 – décision budgétaire

Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2019- Budget Pompes Funèbres Municipales.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Dans l'attente du vote du budget 2020, et considérant que les restes à réaliser 2019 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2020 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Budget annexe Pompes Funèbres Municipales

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 23 : immobilisations en cours,

Après avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 11 décembre 2019,

Après avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale des Pompes Funèbres, réuni le 11 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif,

Vu l'instruction codificatrice n°06-021-M14 du 5 avril 2006 ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du CGCT, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

APPROUVE

- l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2019,

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2020, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 21,23) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2019, soit un montant de 37 663 € (25% de 150 652 €) selon détail ci-dessous :

chap	crédits ouverts 2019	25,00%
21	135 652,00	33 913,00
23	15 000,00	3 750,00
	150 652,00	37 663,00

Délibération N°2019120318 (n°24)

Nature de l'acte :

7.1 Finances locales

Objet : Budget annexe Chauffage Urbain Géothermie : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2020, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2019.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Note de synthèse et délibération

Dans l'attente du vote du budget 2020, et considérant que les restes à réaliser 2019 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2020 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Les chapitres concernés sont les suivants :

- Chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- Chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- Chapitre 23 : travaux en cours.

Après avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 11 décembre 2019,

Après avis du conseil d'exploitation de la régie « chauffage urbain - géothermie » en date du 28 novembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif ;

Vu l'instruction codificatrice n°06-021-M14 du 5 avril 2006 ;

Considérant que l'assemblée délibérante doit autoriser l'exécutif de la collectivité à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux dispositions de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales jusqu'à l'adoption du vote du budget primitif 2020, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2020, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 21 et 23) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2019, soit un montant de 147 062,11 € (25% de 588 248,44 €) répartis comme suit :

chap	crédits ouverts 2019	25,00%
20	63 500,00	15 875,00
21	216 000,00	54 000,00
23	372 248,44	93 062,11
	588 248,44	147 062,11

Délibération N°2019120319 (n°25)

Nature de l'acte :

7.5.2 – subventions attribuées aux associations

Objet : Attribution de subvention au Stade Montois Omnisports – exercice budgétaire 2020.

Rapporteur : Farid HEBA.

Note de synthèse et délibération

La ville de Mont de Marsan verse chaque année des subventions aux associations œuvrant sur le territoire communal.

Conformément aux dispositions de la loi du 12 avril 2000 sur les relations des citoyens avec l'Administration et le décret du 6 juin 2001, dès lors que le montant d'une subvention versée

à une association dépasse 23 000 €, une convention d'objectifs doit être conclue entre les parties.

Le projet de convention d'objectifs joint en annexe détaille les engagements de l'association au regard de la subvention allouée.

La subvention au Stade Montois Omnisports bénéficie d'une subvention ordinaire annuelle de 601 405 €. Pour l'année 2020, il est proposé de majorer la subvention ordinaire de 10 000 € correspondant à une subvention exceptionnelle versée chaque fin d'année pour compenser partiellement le loyer prélevé par le Stade Montois Rugby Pro, afin d'obtenir une subvention ordinaire de 611 405 €.

A cette somme, il est proposé d'attribuer une subvention supplémentaire de 66 000 € correspondant à :

- 41 000 € de report d'un an de la baisse de l'avance au Rugby qui devra être fléché sur les actions vers le sport féminin, les seniors et le handicap,

- 25 000 € pour développer l'activité Sport Santé et Prépa Sport,

Soit une subvention globale 2020 de 677 405 €.

Enfin, une aide 32 500 € de subvention au titre de la mise à disposition du personnel sera également accordée. Afin de garantir le respect des prescriptions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique, laquelle prévoit que les mises à disposition de personnel donnent lieu à remboursement, ce montant sera versé par la Ville puis remboursé par l'Association dans les conditions fixées par la convention. Ce montant sera par ailleurs valorisé et annexé au compte administratif.

Monsieur le Maire : Pour compléter, nous sommes de plus en plus vigilants à insérer dans les clauses de soutien que nous avons vers nos associations, qu'elles soient culturelles, sportives ou artistiques, des impulsions dans différents domaines. Pour le Stade Montois, c'est développer le sport vers le monde du handicap, développer le sport santé, développer le sport insertion, le sport féminin, participer aux animations de la ville.

Quelques exemples : le sport handicap, c'est une convention qu'ils ont avec le Centre Départemental de l'Enfance. Cela représente 11 établissements. Cela a été l'action de sensibilisation avec Antoine GARRIGUE qui a fait le tour des Landes, qui n'y voit pratiquement plus. L'intervention à la MAS Simone Signoret, au foyer Majouraou avec le handball, la participation à Handilandes, les interventions dans les clubs de troisième âge à St Médard, Barbe d'Or, des sorties au ski avec du matériel spécifique, des propositions de séances dédiées au handicap sur le volley.

Ce sont des choses qui font que cela mérite que l'on soit toujours là pour les soutenir.

Même chose pour le sport santé, avec la collaboration de plus de 50 médecins. Plus de 300 bénéficiaires sur l'agglomération peuvent s'exercer au sport santé.

Pour l'insertion, on peut parler de pré-passeport qui accueille 24 jeunes de 16 à 24 ans pour resocialiser ces jeunes, leur apporter des formations, les mettre en situation professionnelle au travers de stages en entreprise.

Nous voyons que le sport féminin se développe dans ces structures-là. Plus de 50 filles en 2 ans au football. 45 filles au rugby. J'ai vu un article disant qu'il n'y avait plus de rugby féminin à Mont-de-Marsan. Je ne comprends pas bien. 50% de filles à la boxe, des portes-ouvertes sur les femmes en haltérophilie, des compétitions spécifiques pro en golf, des cours spécifiques de karaté. Donc, tout un développement autour du sport féminin.

Et puis, l'animation de la Ville. Je passe sur le Passeport montois, le « mounride », le Marathon des Landes, les soirées partenaires, les job-dating, les défilés de mode et autres.

En clausant un peu les conventions pour soutenir nos associations, nous arrivons à orienter un peu leurs activités sur des domaines qui nous tiennent à cœur.

M. BACHE : Je me félicite que vous ayez pris en compte ce qui m'est particulièrement cher, notamment l'aide pour l'égalité au sport féminin. Nous en sommes encore loin, mais il y a du progrès. C'est bien. Le handicap également. En Commission des Finances, je vous avais demandé de nous envoyer un document. Je suis interrogatif sur ce document. Il est bien que vous nous l'envoyiez, mais je le trouve très incomplet. Nous sommes en droit de savoir comment sont utilisés les fonds que nous attribuons tous les ans au Stade Montois Omnisports. Vous n'êtes pas sans ignorer beaucoup de choses.

Monsieur le Maire : Vous avez eu un extrait de ce pavé-là que je tiens à votre disposition. L'Assemblée Générale de l'Omnisports est publique et c'est là, avec le commissaire aux comptes, etc. - cela dure 2 h - que vous avez les éléments. Je ne sais pas si nous avons beaucoup d'associations non professionnelles qui ont ce type de présentation avec un commissaire aux comptes.

M. BACHE : Le Conseil Municipal que nous sommes pourrait être informé. C'est tout.

Monsieur le Maire : Là-dessus, nous n'avons pas grand-chose à cacher puisque ce sont des Assemblées Générales qui sont publiques. Il faudrait que l'on fasse 35 photocopies de 200 pages. Vous avez la synthèse. C'est celle-là. Il y a le rapport du commissaire aux comptes. Ensuite, nous pouvons rentrer dans les détails...

M. BACHE : Ce que j'ai reçu cet après-midi, c'est le rapport moral du Président Lionel GAUZERE. Je n'ai reçu que cela.

Monsieur le Maire : Vous n'avez pas reçu la bonne chose.

M. BACHE : Donc, ma remarque est d'autant plus fondée.

Monsieur le Maire : Ce n'est pas ce qu'il faut que vous ayez. Ce que vous devez avoir, c'est un condensé des éléments du commissaire aux comptes et de la comptabilité, avec le nombre de licenciés, les investissements sur les 10 dernières années. Vous avez quelque chose de très complet là-dessus. Je réparerai cette injustice prochainement. Nous allons essayer de le faire en dématérialisé et non par des photocopies.

M. HEBA : Le montant des subventions à chaque section est mentionné dans ce document.

M. BACHE : C'était ce que s'était engagé à nous transmettre Monsieur le Maire à la Commission des Finances à chacun d'entre nous et c'est pour cela que je fais cette remarque. Si je l'avais eu, j'aurais fait des remarques à partir de ce que j'aurais pu lire.

Monsieur le Maire : Sur la délibération 25, je prends note qu'il faut que l'on arrive à trouver ces synthèses de comptes et qu'on les envoie. Elles existent, donc il n'y a pas de souci.

Après avis de la commission finances, du personnel et des affaires générales en date du 11 décembre 2019.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L-2313-1,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu la loi 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

DECIDE

- De verser au Stade Montois Omnisport une subvention au titre de l'année 2020, décomposée comme suit :
- subvention de fonctionnement, d'un montant de 677 405 € dont 66 000 € de subvention supplémentaire,
- subvention au titre de la mise à disposition de personnel, d'un montant de 32 500 €.
- De facturer au Stade Montois Omnisports un montant de 32 500 € correspondant aux frais de mise à disposition du personnel municipal, semestriellement.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes pièces et formalités se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120320 (n°26)

Nature de l'acte :
3.3 - Locations

Objet : Tarifs pour l'exercice 2020 – Marchés.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE.

M. TORTIGUE : Je serai très bref : inchangé en 2020 par rapport à 2019.

Note de synthèse et délibération

Comme chaque année, il convient de proposer à notre assemblée les tarifs applicables pour les marchés, pour le prochain exercice budgétaire à compter du 1^{er} janvier 2020.

Il est proposé de maintenir les tarifs votés en 2019, dans les conditions ci-après :

NATURE	2019	2020
A - TARIFS DU MARCHÉ SAINT ROCH		
TARIF PAR JOUR ET PAR MÈTRE LINÉAIRE		
Volant par m/l	1,89 €	1,89 €
Abonnement trimestriel - 1 marché - le m/l	1,76 €	1,76 €
Abonnement trimestriel - 2 marchés - le m/l	1,65 €	1,65 €
Abonnement semestriel - 1 marché - le m/l	1,65 €	1,65 €
Abonnement semestriel - 2 marchés - le m/l	1,60 €	1,60 €
Abonnement annuel - 1 marché - le m/l	1,60 €	1,60 €
Abonnement annuel - 2 marchés - le m/l	1,55 €	1,55 €
B - TARIFS DU MARCHÉ DE LA TOUSSAINT : Arènes/Saint Roch		
Forfait 1 journée	44,05 €	44,05 €
Par jour supplémentaire	22,03 €	22,03 €
C - TARIFS DU MARCHÉ DES ARÈNES		
TARIF PAR JOUR ET PAR MÈTRE LINÉAIRE		
Volant par m/l	1,32 €	1,32 €
Abonnement trimestriel - le m/l	1,26 €	1,26 €
Abonnement semestriel - le m/l	1,21 €	1,21 €
Abonnement annuel - le m/l	0,94 €	0,94 €
VENTE SPÉCIALE AVEC CAMION PUBLICITAIRE		
Forfait journalier	44,05 €	44,05 €
D - TARIF POUR FOIRES AUX LIVRES		

Forfait par jour et par emplacement	42,03 €	42,03 €
-------------------------------------	---------	---------

Après avis de la commission extra-municipale des marchés en date du 29 octobre 2019,

Après avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 11 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de fixer les tarifs des marchés au titre de l'année 2020,

APPROUVE

- Les tarifs détaillés ci-dessus qui seront applicables dès le 1^{er} janvier 2020.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120321 (n°27)

Nature de l'acte :

4.1. - Personnel titulaire

4.2.- Personnel contractuel

Objet : Mise à jour des emplois communaux.

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et délibération

Il est rappelé qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs constitue la liste des emplois ouverts budgétairement, pourvus ou non, classés par filières, cadres d'emplois et grades et distingués par une durée hebdomadaire de travail déterminée en fonction des besoins du service.

Il évolue tout au long de l'année, tant en fonction des différents projets menés que des besoins de la collectivité.

Il est dès lors proposé d'actualiser le tableau des emplois communaux comme suit pour tenir compte de l'évolution des besoins et optimiser le fonctionnement des services :

Création d'emploi au 1^{er} janvier 2020 :

SUR LE BUDGET DE LA VILLE :

- 4 emplois d'adjoint technique à temps complet

SUR LE BUDGET DES PFM :

- 1 emploi d'adjoint technique à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

Transformation de poste :

SUR LE BUDGET DE LA VILLE :

- 2 emplois d'agent de maîtrise principal à temps complet en 2 emplois d'adjoint technique à temps complet :
- suppression de 2 emplois d'agent de maîtrise principal (1 au 1^{er} novembre 2019 et 1 au 1^{er} janvier 2020)
- création de 2 emplois d'adjoint technique (1 au 18 octobre 2019 et 1 au 12 novembre 2019).

Ces emplois pourront être pourvus par voie contractuelle en application de l'article 3-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

- 1 emploi d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet en 1 emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet au 1^{er} mars 2020

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

Sous réserve de la Commission Administrative Paritaire,

Après avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2019,

Après avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 11 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois communaux ci-annexé,

DECIDE

- de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra,
- d'inscrire aux budgets les crédits correspondants (chapitre 012),

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120322 (n°28)

Nature de l'acte :

4.1. - Personnel titulaire

4.2.- Personnel contractuel

Objet : Transfert des agents de la Ville de Mont de Marsan vers Mont de Marsan Agglomération dans le cadre de l'exercice de la compétence « Action en faveur de la Jeunesse » .

Rapporteur : Jean-Paul GANTIER.

Note de synthèse et projet de délibération

Par délibération en date du 30 septembre 2019, Mont de Marsan Agglomération a engagé une modification de ses statuts, visant notamment à exercer à compter du 1^{er} janvier 2020 approuvé la compétence facultative « Action en faveur de la Jeunesse », par le biais de la gestion du Bureau Information Jeunesse de Mont de Marsan et du Foyer adolescents de Saint Perdon .

L'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « le transfert de compétences d'une commune à un établissement public de coopération intercommunale entraîne le transfert du service ou de la partie de service chargé de sa mise en œuvre. (...) Les fonctionnaires territoriaux et agents territoriaux non titulaires qui remplissent en totalité leurs fonctions dans un service ou une partie de service transféré en application de l'alinéa précédent sont transférés dans l'établissement public de coopération intercommunale. Ils relèvent de cet établissement dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs.».

En application de l'article précité, la commune de Mont de Marsan disposant d'un service affecté à l'exercice de la compétence énoncée ci-dessus les agents municipaux exerçant en totalité leurs fonctions dans ledit service doivent par conséquent être transférés à la communauté d'agglomération.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur le transfert des agents intégrés à ce service, en modifiant le tableau des effectifs de la collectivité et en supprimant à cet effet les emplois occupés. La liste des emplois concernés est jointe en annexe.

Les agents transférés conserveront leur régime indemnitaire ainsi que les avantages acquis en application de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Monsieur le Maire : Des questions sur ce transfert ?

Après avis du Comité Technique mutualisé entre Mont de Marsan Agglomération et la Ville de Mont de Marsan en date du 22 novembre 2019,

Après avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 11 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-1 ;

Vu la délibération n°2019-09-0218 du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération en date du 30 septembre 2019 décidant de modifier les statuts communautaires, notamment pour l'exercice d'une nouvelle compétence facultative « Action en faveur de la jeunesse » ;

Considérant que le transfert d'une compétence entraîne, selon les dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert des services chargés de sa mise en œuvre ;

Considérant que l'exercice de la compétence « Action en faveur de la jeunesse » requiert la mise à disposition du personnel nécessaire ;

Considérant que la commune de Mont de Marsan dispose du personnel chargé de la mise en œuvre de cette compétence ;

APPROUVE

- le transfert du personnel entre la commune de Mont de Marsan et Mont de Marsan Agglomération, selon le tableau joint en annexe à compter du 1^{er} janvier 2020,

DECIDE

- de modifier le tableau des emplois de la Ville de Mont de Marsan selon les termes détaillés supra et de supprimer les emplois correspondants,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120323 (n°29)

Nature de l'acte :

4.1.6 - Autres

4.2.5 - Autres

Objet : Mise en œuvre du télétravail.

Rapporteur : Charles DAYOT.

Monsieur le Maire : Nous avons initié un module de télétravail pour permettre à nos agents de pouvoir, une journée par semaine, travailler à domicile en les équipant. Ce n'est pas neutre. 12 agents ont expérimenté cette formule. Nous y tenions parce que nous pensons que c'est aussi une avancée, si c'est bien maîtrisé, en termes de santé et de qualité de vie au travail. Tous les jobs ne sont pas télétravaillables, mais les 12 que nous avons pu identifier l'étaient. Ce n'est pas neutre parce que cela engendre des investissements en termes de matériel, de mise en œuvre de l'équipement de façon à ce qu'il soit fiable et fiabilisé au domicile.

Sur la première série de 12 personnes, nous avons fait un point. C'est plutôt positif. Nous vous proposons de nous lancer dans 12 autres personnes sur la base du volontariat. Il y a du travail sur logiciel, du travail administratif, du travail sur dossiers, analyse de marchés. Il peut y avoir du travail de dossiers avec des appels téléphoniques, des traitements de factures avec un logiciel, des avis que l'on met sur permis de construire, l'évaluation du PEDT, des engagements de dépenses ou de rapprochements, la gestion des assemblées.

Il existe différents métiers qui peuvent être télétravaillables. Nous estimons que cela permet de moderniser l'organisation, de pouvoir accompagner parfois des problématiques ponctuelles de santé des agents, de pouvoir jouer sur le pouvoir d'achat quand on habite loin. Il y a également un aspect environnemental. Cela contribue aussi à pouvoir, sans stigmatiser, générer de bonnes solutions pour des familles monoparentales, par rapport à leurs horaires. C'est du positif.

Note de synthèse et délibération

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il est précisé que le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, communications et outils ainsi que la maintenance de ceux-ci.

Un groupe de travail a été formé pour préparer le déploiement du télétravail.

Les objectifs poursuivis dans la mise en œuvre du télétravail au sein de nos établissements sont les suivants :

- favoriser la qualité de vie et le bien-être au travail ainsi que la conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle,
- améliorer l'efficacité du travail,
- moderniser l'organisation du travail,
- accompagner des problématiques de santé des agents,
- accroître le pouvoir d'achat des agents,
- favoriser le rayonnement et l'attractivité de la collectivité,
- favoriser le développement durable.

Ainsi, 12 télétravailleurs ont été choisis en phase test d'avril à décembre 2019. Une grille d'évaluation a été élaborée afin d'effectuer un bilan de cette phase de test. Les retours sont positifs en terme de concentration, d'efficacité, et de conciliation vie personnelle/vie professionnelle.

Il est proposé de d'étendre progressivement le télétravail à 12 agents supplémentaires en 2020 et de l'élargir progressivement au cours des prochaines années.

Le télétravail au sein de nos établissements sera régi par un règlement intérieur (annexe 1), et par une convention tripartite (annexe 2).

Une évaluation annuelle sera effectuée pour chaque agent télétravailleur afin d'analyser ses besoins et de vérifier la pertinence du télétravail pour l'agent, son manager et son service, et plus globalement pour évaluer notre dispositif (annexe 3).

Après avis du Comité d'Hygiène et de Sécurité en date du 20 novembre 2019,

Après avis du Comité Technique en date du 22 novembre 2019,

Après avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 11 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,

DECIDE

- l'instauration du télétravail au sein de la Ville de Mont de Marsan à compter du 1^{er} janvier 2020,

APPROUVE

- les critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définies dans le règlement intérieur et de la convention joints en annexes,

DECIDE

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120324 (n°30)

Nature de l'acte :
2-1-8 Autres

Objet : Débat sur les orientations du projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE.

Monsieur le Maire : Il s'agit, non pas d'un vote, mais d'un débat. C'est une information.

M. TORTIGUE : Je m'excuse, mais je vais être un peu plus long là-dessus, mais en essayant de vous faire un condensé de la délibération et des documents que vous avez tous reçus.

Lorsque ce RLPi sera adopté, le pouvoir de police spécifique à la publicité dépendra du Maire de chaque commune, donc de St Pierre du Mont et du Maire de Mont-de-Marsan et non plus de la préfecture car il faut savoir que même si c'est sous l'égide de l'Agglomération, les recettes financières dues à ce règlement restent quand même dans les communes. Elles ne partent pas à l'Agglomération. L'objectif qu'avait donné l'Etat était de rendre ce RLPi beaucoup plus restrictif que ne l'est le règlement national de publicité.

Avant de rentrer plus dans le détail, une précision au niveau terminologie. Quand on parle d'agglomération, ce n'est pas tel que nous l'entendons nous, ce ne sont pas nos 18 communes, mais c'est la commune où il y a le panneau d'entrée et le panneau de sortie. Chaque fois que je parlerai d'agglomération, ce seront les zones urbaines, en général, et non pas l'agglomération en tant qu'ensemble des 18 communes.

Comme vous le voyez dans le document que vous avez, il a été établi un diagnostic. Il y a des photos qui sont extrêmement significatives qui montrent qu'il y a de nombreux dispositifs qui ont un impact négatif sur l'environnement.

Je ne vais pas vous redonner les 11 orientations. Elles sont listées dans le document. Ce qui est le plus important, à mon avis, à partir de ces orientations, de cette philosophie, c'est que nous avons déterminé dans notre agglomération - cette fois, l'ensemble des communes - 5 zones.

D'abord, une zone hors agglomération, c'est à dire hors Mont-de-Marsan et St Pierre du Mont, c'est-à-dire les 16 autres communes qui seront réglées par le dispositif national puisqu'elles font moins de 10 000 habitants où la publicité est totalement interdite.

La deuxième zone que nous envisageons de mettre en place est une zone naturelle, une zone paysagère où la publicité sera totalement interdite et nous allons créer un itinéraire vert. Nous proposerons à l'Agglomération de supprimer tous les panneaux publicitaires du boulevard d'Alingsas, de supprimer tous les panneaux publicitaires de l'avenue de Villeneuve jusqu'au rond-point de Bougue de façon, avec St Pierre du Mont, à créer une voie verte et une voie entièrement paysagère.

La troisième zone est la zone cœur de ville et centre urbain, bourg. Là aussi, les dispositifs de publicité scellés au sol, lumineux et numériques seront interdits. Pour les enseignes, ce sera l'application de la charte qui est applicable depuis 7 ou 8 ans sur Mont-de-Marsan et St Pierre du Mont.

La quatrième zone sera la zone résidentielle, c'est-à-dire nos quartiers, nos lotissements. Tous nos dispositifs muraux, scellés au sol, publicité lumineuse, seront interdits ainsi que les enseignes sur toiture. Tous les panneaux publicitaires 4 x 12 que vous avez dans les quartiers seront interdits.

Enfin, la dernière zone, ce sont nos activités économiques et commerciales où nous allons faire l'intégration d'une obligation de densité foncière afin de limiter le nombre de scellés au sol. Nous allons vous proposer de passer nos panneaux de 12 m à 10 m². Nous allons demander un espace minimum de 200 à 300 m² pour les panneaux numériques et pour tout ce qui est enseignes, je pense à l'avenue du Maréchal Juin, nous allons demander à avoir des totems réunissant l'ensemble des commerces de cette zone, plutôt qu'une multitude d'enseignes.

Avec toutes ces mesures-là, nous ne devrions plus avoir dans nos 5 entrées structurantes, à part les 2 entrées principales où il y a de l'activité commerciale, de panneaux publicitaires.

Ce ne sont que des propositions. Nous allons rentrer ensuite en négociation avec les professionnels de la publicité. C'est pour cela qu'en termes de cheminement administratif, aujourd'hui, nous avons l'obligation, comme dans tous les Conseils Municipaux, de présenter ces dispositifs. Puis, ce sera présenté à l'Agglomération au Conseil Communautaire de Février. Ensuite, le vote définitif aura lieu en avril par l'Agglomération

et ensuite, enquête publique de façon à ce que l'approbation officielle se fasse fin 2020. Les professionnels auront 2 ans pour se mettre en adéquation avec cette loi.

C'est un énorme effort pour la Ville de Mont-de-Marsan et celle de St Pierre du Mont en termes d'écologie, en termes de diminution de la pollution visuelle car c'est un énorme effort financier. Nous allons avoir entre 30 et 50 000 € de moins de TLPE dans les prochaines années par rapport à maintenant.

J'espère ne pas avoir été trop long. Voilà la philosophie de ce RLPi.

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°2017030038 en date du 8 mars 2017, Mont de Marsan Agglomération a décidé de prescrire l'élaboration du Règlement local de Publicité Intercommunal.

La réglementation nationale de publicité a évolué durant la dernière décennie. La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) et le décret d'application n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes, et aux pré-enseignes ont modifié la réglementation en matière de publicité et d'enseignes et la procédure d'élaboration du règlement local de publicité. Ainsi, les Établissements Publics de Coopération Intercommunal dotés de la compétence en matière de plan local d'urbanisme deviennent chargés du règlement local de publicité. Depuis la modification de ses statuts par arrêté préfectoral du 8 janvier 2015, Mont de Marsan Agglomération est devenue compétente pour élaborer le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

La procédure d'élaboration du RLPI est établie conformément à celle prévue pour élaborer un Plan Local d'Urbanisme.

En outre, la nouvelle répartition des compétences dépend désormais de la présence ou non d'un règlement local de publicité dans la commune. Lorsqu'un RLPI existe, le pouvoir de police spéciale de la publicité extérieure est confié au Maire et non plus au Préfet.

Les communes de Mont de Marsan et de Saint-Pierre du Mont sont dotées chacune d'un règlement local de publicité. Les 16 autres communes sont régies par le règlement national de publicité. L'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal a pour intérêt d'adapter les dispositions applicables à la publicité, aux enseignes et aux pré-enseignes dérogatoires au contexte local. Ce Règlement Intercommunal ne peut être que plus restrictif que le règlement national de publicité.

Le travail sur ce document de RLPi a été suivi par la conférence intercommunale des Maires lors de la prescription du RLPi, puis par le Comité des 18 (Maires), ainsi qu'un comité de pilotage présidé par le Président de l'agglomération et représenté par des élus des communes urbaines et un élu représentant les communes rurales.

Les objectifs définis dans la délibération prescrivant le RLPI sont :

- aménager de manière qualitative les secteurs de renouvellement, d'extension et d'entrées, en ville comme dans les villages et notamment :
- améliorer et mettre en valeur les principales entrées de ville (dont les avenues Kennedy, Juin et Foch) et de village, afin d'améliorer la qualité et la lisibilité de l'espace urbain ;

- protéger et valoriser les sites et paysages qui forgent l'image du territoire ;
- préserver la qualité des paysages des espaces périurbains ;
- conserver et valoriser les éléments du petit patrimoine architectural, urbain et paysager ;
- renforcer les fonctions commerciales, récréatives et touristiques du cœur de l'agglomération ;
- prioriser le cœur commercial de Mont de Marsan ;
- mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel, sportif et festif du cœur d'agglomération ;
- favoriser un développement économique structurant notamment par l'amélioration de la qualité des sites d'accueil, et par-là même, l'image du territoire (SCOT),
- mettre en cohérence le traitement de la publicité sur le territoire communautaire (entrées de ville, axes structurants, centres historiques, communes rurales) ;
- assurer la qualité visuelle et paysagères des principaux axes structurants de l'agglomération ;
- permettre l'implantation de publicité et d'enseignes dans les zones d'activité artisanale, économique et/ou commerciale sous réserve de les intégrer harmonieusement dans les lieux environnants ;
- prendre en compte le développement des nouvelles technologies en matière d'affichage ;
- permettre un meilleur suivi de l'implantation des enseignes.

En 2018, un diagnostic du territoire a été réalisé. Les principaux constats concernent des infractions au règlement national de publicité et/ou aux règlements locaux de publicité en vigueur : présence de nombreux dispositifs scellés au sol dans les communes inférieures à 10 000 habitants, de la publicité en zone Natura 2000, de nombreuses pré-enseignes, et des dispositifs publicitaires lumineux non autorisés dans les règlements locaux. Au-delà, de nombreux dispositifs publicitaires et d'enseignes ont un impact qui nuit à l'environnement. On peut citer : des axes saturés par des dispositifs publicitaires sans qu'ils soient infraction, une qualité et un entretien du matériel défectueux, voire abandonné, un manque d'harmonie des matériels publicitaires, des friches commerciales avec des dispositifs laissés sur place, un paysage urbain dégradé avec des dispositifs mal intégrés dans le paysage ou disproportionnés par rapport à leur environnement, la présence de nombreux dispositifs 4X3 (12 m²), des enseignes sur bâche et sur clôture non aveugle, une accumulation d'oriflammes et une forte densité d'enseignes scellées au sol qui par leur format s'apparentent à des publicités au sol et contribuent à dégrader les paysages urbains.

A l'issue de ce constat, les enjeux identifiés sont les suivants :

- préserver les communes des dispositifs publicitaires présentant une ambiance paysagère forestière agricole et naturelle,
- valoriser les enseignes en les intégrant au mieux dans le bâtiment et le paysage,
- protéger les paysages les plus intéressants et éviter leur banalisation par la pollution visuelle des publicités,
- préserver au maximum les espaces à grande valeur paysagère des dispositifs d'affichage et veiller à la qualité des dispositifs réglementant les enseignes permettant une signalisation adaptée,
- prendre en compte la perception du paysage urbain depuis le réseau routier principal,
- valoriser des éléments de patrimoine architectural et la qualité des paysages identifiés et répertoriés dans le PLUi incluant un travail sur la qualité des pré-enseignes dérogatoires,
- proposer aux Maires d'interdire la publicité sur les immeubles présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque par les communes,
- définir les règles dans les cœurs de bourg pour valoriser le patrimoine bâti,

- traiter les séquences des entrées de ville et des voies de communication dans la zone urbaine en fonction des enjeux paysagers traversés,
- identifier les secteurs déjà mités et sur lesquels aucun projet de requalification n'est en cours,
- accepter sur ces sites un affichage plus libre pour mieux protéger les autres par une restriction plus forte,
- limiter les formats, dédensifier la publicité et mettre en place des règles permettant de distinguer les scellés au sol publicitaires des scellés au sol d'enseignes,
- identifier un parcours permettant de découvrir le cœur de ville sans être obligatoirement assailli par des zones commerciales ou industrielles peu qualitatives : parcours orienté pour les visiteurs et leur offrir une découverte qualitative de la ville,
- délimiter un zonage pour les zones d'activité et les centres commerciaux hors agglomération,
- créer un régime spécifique pour les zones d'activité et les centres commerciaux,
- préserver les centres à vocation commerciale en délimitant un zonage et définissant des règles dans ces secteurs en harmonie avec les caractéristiques du tissu urbain en intégrant les règles de la charte des enseignes publicitaires et commerciales de Mont de Marsan,
- limiter la publicité aux seuls mobiliers urbains dans les communes de plus de 10 000 habitants.

Ces observations permettent de proposer les orientations suivantes sur le RLPI :

Orientations Générales communes aux publicités et aux enseignes:

- orientation 1 : exiger une qualité de matériel et d'entretien pour tous les dispositifs, et assurer une meilleure insertion des dispositifs,
- orientation 2 : protéger les espaces paysagers dans les secteurs agglomérés,
- orientation 3 : créer un itinéraire touristique sans publicité ni scellé au sol traversant d'est en ouest les communes urbaines de Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont,
- orientation 4 : fixer des horaires d'extinction pour tous les dispositifs éclairés.

Orientations pour la publicité :

- orientation 5 : interdire la publicité dans les centres villes et cœurs de bourg, dans les zones naturelles en agglomération, et en zone résidentielle,
- orientation 6 : limiter la densité en zone d'activités économiques et commerciales,
- orientation 7 : réduire les formats publicitaires scellés au sol à 10,50 m² au lieu de 12 m²
- orientation 8 : laisser une liberté sur le mobilier urbain publicitaire,
- orientation 9 : autoriser et encadrer la publicité numérique dans la zone d'activité économiques et commerciales.

Orientation pour les enseignes :

- orientation 10 : réduire l'impact des scellés au sol en distinguant les scellés publicitaires des scellés des enseignes par la diminution des formats à 8 m² pour les enseignes et un dimensionnement sous forme de « totem »,
- orientation 11 : intégrer les enseignes murales dans l'architecture du bâtiment en application de la charte des enseignes de Mont de Marsan en cœur de ville, zones paysagères, zones résidentielles et zone hors agglomération,
- orientation 12 : limiter l'utilisation des clôtures et des enseignes en toiture.

Avant de délibérer en Conseil Communautaire sur les orientations du RLPI, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les orientations du RLPI.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de débattre sur ces orientations.

Monsieur le Président : Est-ce que vous avez des questions ?

Mme PIOT : Ce n'est pas une question, mais un soulagement. Enfin, pas trop tôt, d'enlever ces verrues publicitaires. Je trouve cela très positif. Vous regrettez la dépense financière. En fait, il n'aurait peut-être jamais fallu aller dans la surenchère de tous ces panneaux. Donc, c'est très bien.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Je m'adresse à la presse ou à la radio qui est là.

Pour avoir un ordre d'idée, ce sont 85 panneaux publicitaires 4 x 3 qui, à terme, seront enlevés sur 110. C'est énorme. Demain, on pourra avoir des entrées de ville ou des artères « vertes ». Sur certaines, il y aura toujours des panneaux publicitaires, notamment sur les 2 axes ultra-commerciaux que vous connaissez, celui au nord et celui de Kennedy. Mais peut-être qu'en rentrant par St Médard, avenue de Villeneuve, il est probable que boulevard d'Alingsas, par exemple, un jour on puisse se balader sans voir de publicités. Pour vous donner un ordre d'idée, cela représente 40 à 50 000 € sur une TLPE qui rapporte à la Ville 300 000 € par an.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.581-14-1, qui prescrit que les règlements locaux de publicité (intercommunaux) sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme (intercommunaux),

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L.153-12 qui prescrit qu'un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur les orientations du projet doit se tenir deux mois au plus tard avant l'examen du projet,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite loi ENE,

Vu le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes, et aux pré-enseignes,

Vu le décret n°2013-606 du 9 juillet 2013 portant diverses modifications des dispositions du code de l'environnement relatives à la publicité, aux enseignes, et pré-enseignes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 janvier 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération « Mont de Marsan Agglomération »,

Vu la délibération du conseil communautaire de Mont de Marsan Agglomération n°2017030038 en date du 8 mars 2017 relative à la prescription de l'élaboration du Règlement local de Publicité Intercommunal,

Considérant que le projet a été présenté au Comité des 18 Maires (C18) de Mont de Marsan Agglomération le 27 mai 2019,

Considérant que les orientations du RLPi peuvent être proposées ainsi :

Orientations Générales communes aux publicités et aux enseignes:

- orientation 1 : exiger une qualité de matériel et d'entretien pour tous les dispositifs, et assurer une meilleure insertion des dispositifs,
- orientation 2 : protéger les espaces paysagers dans les secteurs agglomérés,
- orientation 3 : créer un itinéraire touristique sans publicité ni scellé au sol traversant d'est en ouest les communes urbaines de Mont de Marsan et Saint-Pierre du Mont,
- orientation 4 : fixer des horaires d'extinction pour tous les dispositifs éclairés ;

Orientations pour la publicité :

- orientation 5 : interdire la publicité dans les centres villes et cœurs de bourg, dans les zones naturelles en agglomération, et en zone résidentielle,
- orientation 6 : limiter la densité en zone d'activités économiques et commerciales,
- orientation 7 : réduire les formats publicitaires scellés au sol à 10,50 m² au lieu de 12 m²
- orientation 8 : laisser une liberté sur le mobilier urbain publicitaire,
- orientation 9 : autoriser et encadrer la publicité numérique dans la zone d'activité économiques et commerciales ;

Orientation pour les enseignes :

- orientation 10 : réduire l'impact des scellés au sol en distinguant les scellés publicitaires des scellés des enseignes par la diminution des formats à 8 m² pour les enseignes et un dimensionnement sous forme de « totem »,
- orientation 11 : intégrer les enseignes murales dans l'architecture du bâtiment en application de la charte des enseignes de Mont de Marsan en cœur de ville, zones paysagères, zones résidentielles et zone hors agglomération,
- orientation 12 : limiter l'utilisation des clôtures et des enseignes en toiture,

Considérant que ces axes sont conformes aux objectifs énoncés lors de la prescription du RLPI ;

Considérant que les Conseils Municipaux des communes membres de Mont de Marsan Agglomération doivent se prononcer sur les orientations du RLPi, conformément à l'article L 581-14-1 du code de l'Environnement ;

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 2 décembre 2019,

PREND ACTE

- du débat sur les orientations du projet de RLPi et des termes du débat.

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120325 (n°31)

Nature de l'acte :

7.5.3 – attribuées aux établissements et organismes publics

Objet : Participation communale aux travaux d'éclairage public et d'éclairage extérieur des terrains de sports.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Par délibération du 27 juin 2019, la Ville a approuvé la participation communale aux travaux d'éclairage public et d'éclairage extérieur des terrains de sport pour un montant de 389 699,66 € HT.

Depuis cette délibération, des travaux complémentaires ont du être réalisés pour des remplacements de candélabres accidentés (confère la liste ci-dessous).

Par ailleurs, l'opération de modernisation de l'éclairage public du quartier Marcius prévue en 2018 a du être reportée en 2019. Aussi, la participation communale aux travaux a subi une augmentation. La participation due au SYDEC est passée à 54 427 € HT au lieu de 52 901 € HT initialement.

OPERATION	MONTANT GLOBAL DES TRAVAUX TTC (éclairage, génie civil)	PARTICIPATION COMMUNALE HT POUR L'ECLAIRAGE ET LE GENIE CIVIL - SYDEC	% PART COMMUNALE POUR L'ECLAIRAGE ET LE GENIE CIVIL
REEMPLACEMENT DE CANDELABRES ACCIDENTES			
AFF.050081 – ANGLE AV PEYROUAT ALLÉE CHEF ESCADRON SOULEGRES	2 798,00 €	1 958,00 €	69,98%
AFF.050147 – ALLEE MARIE-CHRISTINE BAILLET	2 759,00 €	1 931,00 €	69,99%
AFF.050352 – RUE SADI CARNOT	3 133,00 €	2 193,00 €	70,00%
AFF.050661 – 5 AVENUE DE LA LAVANDE	1 734,00 €	1 214,00 €	70,01%
MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC			
AFF.044252 – REMPLACEMENT ECLAIRAGE P233 MARCIUS	86 033,00 €	54 427,00 €	63,26%
TOTAL	98 457,00 €	61 723,00 €	63,99%

Il est précisé que la TVA est prise en charge intégralement par le SYDEC.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation communale complémentaire pour l'ensemble des opérations visées ci-dessus.

M. BACHE : Je veux simplement vous interpellier sur le problème d'éclairage dans bon nombre de quartiers, notamment le mien. Je ne parle pas que pour le mien, mais cela fait 8 jours que nous n'avons pas d'éclairage. Cela a dû être signalé.

M. BAYARD : Nous avons constaté qu'à certains endroits, nous avons des petits soucis en matière d'éclairage public. Avec nos équipes, nous essayons d'y remédier au plus vite. Nous connaissons quelques dommages du fait des intempéries qui viennent endommager le réseau et qui peuvent à certains endroits perturber l'éclairage. Sachez que nous mobilisons tous les

moyens nécessaires pour faire en sorte que tout cela revienne à la normale le plus rapidement possible.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 2 décembre 2019,

Après avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 11 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 28 mars 2003 et du 7 juillet 2006 relatives à la modification statutaire du SYDEC et au transfert de la compétence éclairage public, et au transfert de l'éclairage des équipements sportifs extérieurs au SYDEC,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2019 relative à la participation communale aux travaux d'éclairage public et d'éclairage extérieur des terrains de sport pour les années 2018 et 2019,

Considérant que les opérations de réfection de l'éclairage public réalisées participent à la rénovation du réseau d'éclairage de la Commune à la fois vieillissant et énergivore et améliorent la qualité de l'éclairage ;

Considérant que les travaux relèvent de l'entretien du patrimoine de l'éclairage public existant ;

APPROUVE

- la participation communale complémentaire aux travaux d'éclairage public et d'éclairage extérieur des terrains de sports d'un montant estimatif de 61 723 € HT réparti par opération de la façon suivante :

OPERATION	MONTANT GLOBAL DES TRAVAUX TTC (éclairage, génie civil)	PARTICIPATION COMMUNALE HT POUR L'ECLAIRAGE ET LE GENIE CIVIL - SYDEC	% PART COMMUNALE POUR L'ECLAIRAGE ET LE GENIE CIVIL
REMPLACEMENT DE CANDELABRES ACCIDENTES			
AFF.050081 – ANGLE AV PEYROUAT ALLÉE CHEF ESCADRON SOULEGRES	2 798,00 €	1 958,00 €	69,98%
AFF.050147 – ALLEE MARIE-CHRISTINE BAILLET	2 759,00 €	1 931,00 €	69,99%
AFF.050352 – RUE SADI CARNOT	3 133,00 €	2 193,00 €	70,00%
AFF.050661 – 5 AVENUE DE LA LAVANDE	1 734,00 €	1 214,00 €	70,01%
MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC			
AFF.044252 – REMPLACEMENT ECLAIRAGE P233 MARCIUS	86 033,00 €	54 427,00 €	63,26%
TOTAL	98 457,00 €	61 723,00 €	63,90%

PRECISE

- que montant estimatif de ces travaux est inscrit au budget,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à régler les factures sur la base de ce montant estimatif si le montant de la facture est égal ou inférieur au montant estimatif voté,

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120326 (n°32)

Nature de l'acte :

3.5.1 : classement et déclassement

Objet : Transfert de parcelles dans le domaine public communal .

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre des intégrations de voirie, il arrive parfois que certaines parcelles n'aient jamais fait l'objet de transfert dans le domaine public, alors même que , physiquement, elles font partie intégrante de la voirie ou des espaces publics.

C'est dans ce cadre qu'il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le transfert du domaine privé de la commune vers le domaine public des parcelles suivantes :

Références cadastrales	Surface	Nature du terrain et localisation
BC 634	79 m ²	Voirie ou espace public sur le quartier du Peyrouat
BC 635	145 m ²	
BC 636	545 m ²	
BC 640	869 m ²	
BC 642	69 m ²	
BC 565	2584 m ²	
BC 597	934 m ²	
BC 621	1873 m ²	
BC 579	5729 m ²	
BC 590	175 m ²	
BC 608	304 m ²	
BC 568	271 m ²	
BC 577	73 m ²	
BC 633	5911 m ²	

Il convient de préciser qu'un bien qui satisfait aux conditions d'appartenance au domaine public y entre de plein droit. Ainsi, l'acte de classement ou d'incorporation d'un bien dans le domaine public n'a d'autre effet que de constater son appartenance au domaine public. Ce classement est dispensé de la procédure d'enquête publique.

Par ailleurs, il convient également d'intégrer dans le linéaire de voirie communale, les rues desservant le lotissement du Gouillardet, précédemment transférées dans le domaine public.

Après avis favorable de la commission d'urbanisme en date du 2 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu les articles R318-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu l'article L141-3 du Code de la voirie routière,

Vu l'article L2334-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au calcul de la dotation globale de fonctionnement,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant que les voies et espaces listés supra sont ouverts à la circulation publique, et sont donc affectées de fait au domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de régulariser la situation en intégrant ces parcelles dans le domaine public communal,

Considérant que la détermination du linéaire de voirie communale entre en considération dans le calcul de la dotation globale de fonctionnement,

DÉCIDE

- l'intégration dans le domaine public communal des parcelles cadastrées suivantes :

Références cadastrales	Surface	Nature du terrain et localisation
BC 634	79 m ²	Voirie ou espace public sur le quartier du Peyrouat
BC 635	145 m ²	
BC 636	545 m ²	
BC 640	869 m ²	
BC 642	69 m ²	
BC 565	2584 m ²	

BC 597	934 m ²	
BC 621	1873 m ²	
BC 579	5729 m ²	
BC 590	175 m ²	
BC 608	304 m ²	
BC 568	271 m ²	
BC 577	73 m ²	
BC 633	5911 m ²	

PRECISE

- que le linéaire des voiries dernièrement intégrées sur le lotissement du Gouaillardet, tel que mentionné ci-dessous, entrera dans le contingent de la voirie communale

Références cadastrales	Mètres linéaires	Nature du terrain et localisation
Anciennes parcelles BC n° 780 ; 784 ; 785 ; 789 et 791 avant leur intégration au domaine public	372 m	Rue Neil Amstrong
	43 m	Prolongement de la rue Gaston Dupouy
	32 m	Impasse Neil Amstrong
	88 m	Rue Louis Braille

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120327 (n°33)

Nature de l'acte :

3.5.1 : déclassement

3.5.2 : désaffectation

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal rue Condorcet.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°2018020053 en date du 19 février 2018, la Ville a cédé à la société SCALANDES les parcelles cadastrées CA n°315 et 306.

Sachant que, depuis, les négociations foncières ont également pu être menées pour l'acquisition des parcelles riveraines, une partie de la rue Condorcet se situe désormais dans l'emprise foncière qui appartient à la SCALANDES.

Cette voirie n'a plus lieu d'être puisqu'elle n'assure plus la liaison entre la rue Monge et le quartier de Larrouquère et débouche en impasse uniquement sur le terrain de la SCALANDES, par ailleurs desservi par la rue Monge.

Il convient donc de procéder à sa désaffectation et son déclassement, afin de la rendre cessible (cf. plan ci-joint). La surface concernée s'élève à 4 938 m², après le bornage réalisé par un géomètre expert

La cession de cette emprise foncière sera l'objet de la prochaine délibération,

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 2 décembre 2019,

Après avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 11 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1^{er},

Vu le Code la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2111-2,

Vu la demande formulée par la SCALANDES relative à l'acquisition de l'emprise de la rue Condorcet en date du 20 août 2018,

Considérant qu'aucune nécessité de service public n'impose le maintien de la-dite surface dans le domaine public communal,

Considérant que le déclassement de cette voirie n'aura pas d'impact sur la circulation publique puisque cette rue est en réalité un chemin de terre non praticable et non emprunté par les riverains,

DÉCIDE

- de désaffecter et de déclasser du domaine public de la commune une partie de la rue Condorcet selon les modalités décrites supra,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120328 (n°34)

Nature de l'acte :

3-2 Aliénations

Objet : Cession de la voirie rue Condorcet à la SCALANDES.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Par délibération n°2018020053 en date du 19 février 2018, la Ville a cédé à la société SCALANDES les parcelles cadastrées CA n°315 et 306.

Sachant que, depuis, les négociations foncières ont également pu être menées pour l'acquisition des parcelles riveraines, une partie de la rue Condorcet se situe désormais dans l'emprise foncière qui appartient à la SCALANDES.

Cette voirie n'a plus lieu d'être puisqu'elle n'assure plus la liaison entre la rue Monge et le quartier de Larrouquère et est totalement enclavée au sein du terrain de la SCALANDES.

Pour rappel, c'est un chemin de terre qui n'est pas praticable et qui n'est plus utilisé par les riverains puisque la SCALANDES, désormais l'unique propriétaire du site, dispose d'un accès par la rue Monge.

La partie concernée qui s'élève à 4 938 m² (suite à bornage par géomètre-expert) et momentanément référencée CA Dp2 et CA Dp1 (cf.plan ci-joint) a fait l'objet d'un déclassement et d'une désaffectation par une délibération précédente.

Il convient désormais de céder ce terrain à la SCALANDES dans des conditions financières identiques à celles de la cession du terrain communal, à savoir à 12€/m².

Par ailleurs, la ville dispose également d'une bande de terrain le long de la voie ferrée cadastrée section CA n°212 d'une contenance de 1 918 m².

Sachant que cette bande se retrouvera enclavée entre le site de la SCALANDES et la voie ferrée, il est proposé de rétrocéder cette bande à l'Euro Symbolique.

Aussi, la cession s'élèvera donc au montant de 59 257 €.

Après avis de la commission d'urbanisme du 2 décembre 2019,

Après avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 11 décembre 2019,

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le courrier de la SCALANDES relatif à la demande d'acquisition du terrain représentant la rue Condorcet en date du 20 août 2018 ,

Vu la délibération n°2018020053 en date du 19 février 2018 relative à la cession du terrain communal cadastré CA 315 et 306 à la SCALANDES,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 25 juillet 2018 portant la valeur du terrain à 12€/m²,

Vu la délibération précédente relative au déclassement et à la désaffectation du terrain représentant l'ancienne rue Condorcet,

Considérant que la cession de cette emprise foncière est rendue nécessaire par la configuration des lieux, la SCALANDES ayant acheté l'ensemble des terrains jouxtant la rue Condorcet,

Considérant que la vente de ce terrain n'entraînera pas d'incidence sur la circulation publique sachant que la rue Condorcet est en réalité un chemin de terre non praticable et non utilisé par les riverains,

Considérant qu'il n'y a aucun intérêt pour la collectivité de conserver l'étroite bande de terrain cadastré section CA n°212 et enclavée entre le site de la SCALANDES et la voie ferrée,

APPROUVE

- la vente à la SCALANDES du terrain cadastré section CA n°212 et du terrain représentant l'ancienne rue Condorcet (CA DP2 et CA Dp1) d'une contenance totale de 6 856 m², au prix de 59 257 EUROS (CINQUANTE NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE SEPT €),

CHARGE

- l'office notarial de Maître BAUDOIN à Mont de Marsan de la rédaction de l'acte notarié,

PRÉCISE

- que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de la SCALANDES ou toute autre société s'y substituant,

AUTORISE

- l'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de leur projet avant la cession définitive du bien,

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire. Une petite parenthèse. SCALANDES à Mont-de-Marsan représente 360 salariés, plus 100 emplois saisonniers environ et avec ce projet d'extension 2025 et l'extension des entrepôts, cela porterait le nombre de salariés à 500. Ce qui est important, c'est que ce sont des entreprises qui participent à des dispositifs que l'on peut avoir signés récemment comme le CREPI ou le PACTE qui permettent de faire de l'insertion dans nos quartiers prioritaires. Je voulais le signaler parce que c'est un développement de cette activité qui est intéressant en termes de main-d'œuvre.

M. BACHE : Vous pourriez rajouter, Monsieur le Maire, que vous n'êtes pas sans ignorer les problèmes qui existent en termes d'emplois. Il y a eu récemment une manifestation par rapport au problème de management, même si je n'aime pas cela, et de respect des droits des salariés. C'est dans cette boîte que cela se passe, c'est à Mont-de-Marsan. Tout comme vous êtes en train de parler de l'emploi, vous pouvez vous en féliciter, mais nous pourrions déplorer également la fermeture de l'abattoir qui est annoncée. C'est une activité économique en moins sur l'agglomération qui se rajoute aux moins que nous avons connus ces dernières années.

Monsieur le Maire : Je pense qu'il faut toujours se féliciter de l'embauche de 150 personnes sur un bassin d'emploi comme le nôtre. Ensuite, pour l'abattoir puisque vous ouvrez la parenthèse, j'ai pris soin de rencontrer les dirigeants d'ARCADIE il n'y a pas longtemps de cela pour savoir exactement si les choses pouvaient être évitées. ARCADIE est un grand groupe qui a une quinzaine de sites. Le siège est à Rodez. Je crois que c'est une grosse coopérative, concurrente de MAÏSADOUR, pour ne pas la nommer. Quand vous avez une structure avec des pertes très conséquentes depuis un certain nombre d'années, c'est soit 0, soit - 300 000 € depuis des années, c'est compliqué à maintenir. Je le déplore, mais c'est vrai qu'il y a 8 sites, je crois, qui ont fermé chez ARCADIE récemment sur des abattoirs de taille intermédiaire ; le nôtre était dans les plus petits en termes de tonnage et c'est une mesure qui a été prise sur l'ensemble d'un groupe qui n'est pas forcément spécifique à Mont-de-Marsan.

Ce que j'ai voulu faire, et je rencontrerai prochainement le Président qui est également le Président de la coopérative LUR BERRI, c'est pouvoir les rencontrer pour les sensibiliser au reclassement des personnels qui sont là. Un certain nombre de personnels ont été reclassés à l'atelier de découpe - il y a la BEVIMO à côté -. Je crois que nous sommes sur 6 ou 7 personnes. Une personne a été reclassée sur l'abattoir d'Anglet puisqu'ARCADIE continue d'exploiter sur Anglet et que c'est Anglet qui va récupérer le faible tonnage, notamment sur des bovins viandes qui sont plutôt sud Landes, voire Pyrénées Atlantiques. Il y a 3 ou 4 départs à la retraite, il y a une personne qui crée son entreprise.

Nous avons fixé la date ce matin et j'irai sur place pour rencontrer les 7 ou 8 personnes qui font partie de cet atelier et qui sont sans solution, pour comprendre ce qui s'est passé et voir quels sont leurs profils, non pas pour engager dans la collectivité ces personnes-là, sauf s'il y avait un besoin, mais pour essayer de regarder avec notre tissu et les équipes du Pole Développement Economique comment on peut essayer de favoriser la réinsertion de ces personnels.

Il est vrai que structurellement, avec la baisse de la consommation de viande en France, avec les normes qui sont imposées, cela impose des investissements et le groupe qui est composé d'actionnaires n'a pas souhaité prioriser des investissements à cet endroit-là. Cela étant, j'entends la difficulté que cela peut poser sur un territoire comme le nôtre et je serai vigilant en les rencontrant à ce qu'il y ait le moins de casse possible, en tous cas, à mon niveau.

M. BACHE : Moi aussi, je suis satisfait qu'il y ait 150 emplois créés, mais je suis aussi attentif aux conditions de travail. C'est aussi important. Il y a des salariés qui souffrent de plus en plus au travail avec parfois des gestes désespérés et c'est cela dont il s'agit. Ce n'est pas autre chose.

Concernant l'abattoir, je pense que vous n'avez pas tous les éléments. J'ai rencontré le personnel et je sais ce qu'il en est. Il y avait là aussi de la souffrance. On peut toujours dire que c'est un groupe déficitaire. Ce n'est pas vrai. Ce n'est pas vrai. Il y a des choses auxquelles il faut être attentif. Quand il y en a qui font la chasse aux conditions d'abattage des animaux, etc., moi je ne suis pas pour l'argument, on mange moins de viande...Je connais plein de gens dans le monde paysan aujourd'hui qui ont des productions animales et qui cherchent des abattoirs. Ils sont obligés de faire 100 ou 120 km. C'est cela dont il s'agit.

A mon avis, il mériterait d'être regardé au niveau du territoire comment on peut utiliser tout cela parce qu'il y a des gens qui cherchent aujourd'hui pour faire tuer leur animal et cela leur permet de vivre. Ce sont également ces questions-là qu'il faut prendre en compte.

Monsieur le Maire : Je rencontrerai prochainement les salariés et je pourrai me faire une opinion directe. Simplement, le tonnage qui est fait par la production ici est tout petit en proportion de la production globale de l'abattoir. Qu'il y ait des solutions qui soient trouvées pour préserver des circuits courts, Hagetmau est peut-être une alternative qui va en récupérer un peu sur le circuit court, c'est-à-dire les bouchers abatteurs, mais ensuite, sur le gros tonnage, cela ira à Anglet. La première question que je me suis posée, c'est, alors que l'on mettait 3 minutes pour aller de l'abattoir à la BEVIMO, on va faire 120 km pour aller là-bas, etc. C'est un vrai problème, je l'entends. Ce qui m'est répondu, mais j'irai le vérifier sur place - les décisions sont prises par une structure privée -, c'est que les zones de production ne sont pas forcément celles qui sont réparties ici mais sont plutôt sur le sud Chalosse, voire le nord 64. Il y avait des trajets à faire. Cela ira à Anglet plutôt qu'ici. J'aurais préféré que cela reste ici.

Là où il faut être très vigilant, c'est également sur l'atelier de découpe et je veux avoir des garanties par rapport à cela.

Délibération N°2019120329 (n°35)

Nature de l'acte :
3-2 Aliénations

Objet : Cession du terrain B3 issu du lot P1 rue Champollion.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

La Ville de Mont de Marsan est propriétaire, rue Champollion, du lot P1 (ancienne parcelle cadastrée section BC n°493) situé dans la Zone d'Aménagement Concerté du Quartier Nord. En vue de produire de nouveaux logements, il a été décidé de scinder celui-ci en 19 lots à bâtir et de les vendre à des particuliers.

Aussi, la Ville a confié la commercialisation de ces lots entièrement viabilisés à l'Agence Aquitaine de Mont de Marsan qui est notamment chargée de la signature des promesses d'achat avec les futurs acquéreurs.

Dans ce cadre, Madame Cristelle RANDE, domiciliée à MEILHAN, a fait part à la Ville de son souhait d'acquérir le lot B3, cadastré section BC n° 761, suite à la signature d'une promesse d'achat en date du 24 septembre 2019. Le terrain, d'une surface de 278 m², sera vendu au prix de 25 020 € TTC avec 4 000 € de frais d'agence soit 29 020 €.

Il est donc proposé d'approuver la cession de ce terrain à bâtir au profit de Madame Cristelle RANDE.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 2 décembre 2019,

Après avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 11 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°3 du 28 juin 2011 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de l'Écoquartier du Peyrouat,

Vu la délibération n°13 en date du 19 novembre 2014 relative à la fixation des prix de cessions applicables dans l'écoquartier du Peyrouat,

Vu la promesse d'achat de Madame Cristelle RANDE en date du 24 Septembre 2019 concernant le lot B3 d'une contenance de 278 m² au montant de 29 020 € TTC Frais d'Agence Inclus,

Considérant que la cession de ce foncier communal permettra de poursuivre la requalification urbaine du quartier par l'urbanisation d'un de ces derniers espaces non bâtis et de proposer une offre attractive de foncier de taille réduite pour permettre l'accession à la propriété à de nouveaux ménages,

APPROUVE

- la cession à Madame Cristelle RANDE du lot B3 cadastré section BC n° 761 issu du terrain dénommé P1 sis rue Champollion d'une superficie de 278 m², pour un montant de 29 020 € TTC Frais d'Agence Inclus,

PRÉCISE

- que les frais notariés sont à la charge de Madame Cristelle RANDE,

CHARGE

- L'office notarial de Maître BAUDOIN à Mont de Marsan, de la préparation de l'acte notarié,

AUTORISE

- L'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme et à entamer les travaux, nécessaires à la réalisation de son projet avant la cession définitive du bien,

- Monsieur le Maire, ou son représentant à intervenir à la signature de l'acte notarié ainsi que pour tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120330 (n°36)

Nature de l'acte :
3-2 Aliénations

Objet : Cession d'une partie d'un espace vert sis allée Michel Devauchelle.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Monsieur Bertrand PAILLAUGUE et Madame Stéphanie DUCOURNEAU ont fait part à la ville de leur souhait d'acquérir une bande du terrain cadastré section CC n°181 (issu de la parcelle antérieurement cadastrée section CC n°171) situé à l'arrière de leur propriété sise 6 allée Michel Devauchelle, afin d'agrandir celle-ci et de créer une zone tampon entre leur habitation et la zone boisée jouxtant leur parcelle.

Après bornage réalisé par un géomètre expert, la surface concernée s'élève à 265 m².

Pour information, sachant que cet espace vert, situé en zone d'espace boisé classé, fait partie du domaine privé de la commune, aucune démarche de déclassement ou de désaffectation n'est nécessaire.

L'avis de France Domaine, en date du 19 juillet 2018, estime le prix de la parcelle à 10.90 €/m². Aussi, le montant de la vente sera arrondi à la somme de 2 889 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de cette bande de terrain au profit de Monsieur Bertrand PAILLAUGUE et Madame Stéphanie DUCOURNEAU.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 2 décembre 2019,

Après avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 11 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier de Monsieur Bertrand PAILLAUGUE et Madame Stéphanie DUCOURNEAU en date du 29 juillet 2019 faisant part de leur souhait de se porter acquéreur d'une bande du terrain cadastré section CC n°181,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 19 juillet 2018 fixant le prix à 10.90 €/m²,

Considérant que la cession de cette partie de terrain ne portera pas atteinte à la circulation publique et à l'utilisation de cet espace communal,

APPROUVE

- la cession à Monsieur Bertrand PAILLAUGUE et Madame Stéphanie DUCOURNEAU de la partie d'espace vert sise allée Michel Devauchelle d'une superficie de 265 m² pour un montant de 2 889 €,

PRÉCISE

- que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de Monsieur Bertrand PAILLAUGUE et Madame Stéphanie DUCOURNEAU ,

CHARGE

- L'office notarial GINESTA-DUVIGNAC, sis 1058 avenue Éloi Ducom à Mont de Marsan, de la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120331 (n°37)

Nature de l'acte :

3-2 Aliénations

Objet : Cession d'un espace vert sis 85 rue Floché à M. Claude ANDRIGHETTO.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Par courrier en date du 6 septembre 2019, Monsieur Claude ANDRIGHETTO a fait part de son souhait de se porter acquéreur de l'espace vert situé entre sa clôture et le trottoir à hauteur du n° 85 de la rue Floché, afin de pouvoir agrandir la parcelle supportant son activité artisanale.

La partie concernée correspond à 404 m² (suite à bornage par géomètre-expert) et est momentanément référencée section CD n°162p (cf.plan ci-joint).

L'estimation de France Domaine fixe la valeur de cet espace à 9€ le m².

Aussi, la cession s'élèvera donc au montant de 3 636 €.

Après avis de la commission d'urbanisme du 2 décembre 2019,

Après avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 11 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier de Monsieur Claude ANDRIGHETTO en date du 11 septembre 2019 relatif à la demande d'acquisition de l'espace vert sis 85 rue Floché en date du 06 septembre 2019,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 11 septembre 2019 portant la valeur du terrain à 9€/m²,

Considérant que la cession de cet espace vert ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie, et que malgré la réduction de l'espace vert existant, le trottoir restera inchangé et la circulation publique sera toujours assurée,

APPROUVE

- la vente à Monsieur Claude ANDRIGHETTO du terrain cadastré section CD n° 162p d'une contenance de 404 m², au prix de 3636 EUROS (TROIS MILLE SIX CENT TRENTE SIX €),

CHARGE

- l'office notarial de Maître DESTRUHAUT sis 23 rue René Vielle à Grenade sur Adour de la rédaction de l'acte notarié,

PRÉCISE

- que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de Monsieur Claude ANDRIGHETTO ou toute autre société s'y substituant,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120332 (n°38)

Nature de l'acte :
3-2 Aliénations

Objet : Cession d'un terrain sur l'hippodrome pour l'implantation d'un entraîneur de chevaux.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Monsieur et Madame RICHARD Thibaut et Kathleen, représentant la SCI O'LUMKAVANGO, ont fait part à la ville de leur souhait d'acquérir une partie du terrain cadastré section BH n°227 situé sur le site de l'hippodrome, avenue Émile Vignes, afin d'y implanter leur activité d'entraîneur de chevaux de courses.

Après bornage réalisé par un géomètre expert, la surface concernée s'élève à 7712 m².

Pour information, sachant que cet espace vert fait partie du domaine privé de la commune, aucune démarche de déclassement ou de désaffectation n'est nécessaire.

Par ailleurs, il convient de préciser que la partie Ouest du terrain le long de l'avenue sera conservée par la ville afin d'assurer le stationnement les jours de courses de chevaux. Ainsi, une servitude de passage et de réseaux d'une largeur de 6 mètres sera prévue pour desservir le terrain vendu.

L'avis de France Domaine, en date du 3 janvier 2019, fixe le prix de la parcelle à 7,20 €/m². Aussi, le montant de la vente sera de 55 526 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la cession de cette bande de terrain au profit de Monsieur et Madame Richard Thibaut et Kathleen représentant la SCI O'LUMKAVANGO.

(01 :02 :40) **Monsieur le Maire** : Dont une partie sera réinvestie sur le futur beau parking de la future belle salle des fêtes de l'hippodrome.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 2 décembre 2019,

Après avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 11 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le courrier de Monsieur et Madame Richard Thibaut et Kathleen en date du 21 mai 2019 faisant part de leur souhait de se porter acquéreur d'une partie du terrain cadastré section BH n°227,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 03 janvier 2019 fixant le prix à 7,20 €/m²,

Considérant que la cession de cette partie de terrain ne portera pas atteinte à la circulation publique et à l'utilisation de cet espace communal,

Considérant que la fonction de parking sera toujours assurée sur le terrain les jours d'affluence sur le site de l'hippodrome,

Considérant l'intérêt de pérenniser l'attractivité de l'hippodrome en favorisant l'implantation de nouvelles activités.

APPROUVE

- la cession à Monsieur et Madame RICHARD Thibaut et Kathleen ou toute société s'y substituant de la partie du terrain sis avenue Émile Vignes d'une superficie de 7 712 m² pour un montant de 55 526 €,

PRÉCISE

- que les frais notariés et de géomètre sont à la charge de Monsieur et Madame RICHARD Thibaut et Kathleen, représentant la SCI O'LUMKAVANGO

CHARGE

- L'office notarial de Maître Florence OHACO , sis rue Paul Lacome Mont de Marsan, de la rédaction de l'acte notarié,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
- l'acquéreur ou toute personne ou société s'y substituant à déposer les autorisations d'urbanisme nécessaires à la réalisation de leur projet avant la cession définitive du bien.

Délibération N°2019120333 (n°39)

Nature de l'acte :

3.5.1 : déclassement

3.5.2 : désaffectation

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'un terrain pour la régie intercommunale de l'assainissement.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Suite au transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées à Mont de Marsan Agglomération au 1^{er} janvier 2019, il a été nécessaire de mettre à disposition le foncier, supportant les activités de l'ancienne Régie Municipale de la Ville de Mont de Marsan vers la communauté d'agglomération.

Or, certains de ces terrains étaient inclus dans le domaine public de la Ville et n'étaient donc pas transmissibles en l'état.

Il a donc été nécessaire de faire un bornage par un géomètre-expert pour 2 terrains supportant des stations de pompage pour les eaux usées qu'il convient de déclasser du domaine public.

Il s'agit d'un terrain de 139 m² situé rue Brémontier momentanément cadastré section AE Dp et d'un autre terrain d'une surface de 62 m² situé rue Paul Ducournau momentanément cadastré section CH Dp (cf. plans ci-joints).

La présente délibération vise donc à procéder à la désaffectation et au déclassement de ces 2 terrains en vue de leur mise à disposition.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 2 décembre 2019,

Après avis du conseil d'exploitation de la régie intercommunale de l'assainissement en date du 28 novembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1311-1 alinéa 1^{er},

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2111-2,

Vu le transfert des compétences eau et assainissement des eaux usées à Mont de Marsan Agglomération en date du 1^{er} janvier 2019,

Considérant l'obligation de mettre à disposition le foncier de la Régie de la Ville vers la communauté d'agglomération,

Considérant qu'aucune nécessité de service public n'impose le maintien de la-dite surface dans le domaine public communal,

Considérant que le déclassement de cet espace vert ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de la voie,

DÉCIDE

- de désaffecter et de déclasser du domaine public de la Ville les 2 terrains supportant des stations de pompage rue Paul Ducournau et rue Brémontier selon les modalités décrites supra,

APPROUVE

- la mise à disposition des terrains susmentionnés à Mont de Marsan Agglomération,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120334 (n°40)

Nature de l'acte :

7-5-4 - Subventions autres

Objet : Campagne de ravalement de façades – Attribution de subventions.

Rapporteur : Bertrand TORTIGUE.

Note de synthèse et délibération

Depuis 2009, la Ville de Mont de Marsan s'est engagée dans une deuxième campagne incitative de ravalement des façades en centre ville avec l'octroi d'une subvention de 30 % du montant des travaux.

En parallèle, depuis janvier 2019, un dispositif de ravalement obligatoire a été instauré pour certains immeubles de la rue Gambetta dont l'état fortement dégradé et l'inertie des propriétaires concernés allaient à l'encontre de la mise en valeur du centre ville et de son patrimoine bâti.

Ainsi, 5 propriétaires soumis à l'obligation de ravalement de leur immeuble ont engagé les démarches auprès de SOLIHA pour lancer les travaux nécessaires.

La présente délibération vise à proposer à notre assemblée de retenir 6 dossiers de subventionnement de ravalement pour :

- L'immeuble situé 3 rue Léon Gambetta appartenant la SCI MARSAN (représentée par Madame Isabelle PEROL). Le montant des travaux subventionnables s'élève à 13 576 € TTC. Le montant de la subvention accordée est de 4 073 €.
- L'immeuble situé 12 rue Léon Gambetta appartenant à la SCI GAMBETTA (représentée par Madame Marie-Jeanne DABADIE). Le montant des travaux subventionnables s'élève à 27 737 € et le montant de la subvention accordée est de 8 321 €.
- L'immeuble situé 14 rue Léon Gambetta appartenant à la SCI DES 4 VALLÉES (représentée par Monsieur Bernard LALANDE). Le montant des travaux subventionnables s'élève à 23 423 € et le montant de la subvention accordée est de 6 600 €.
- L'immeuble situé 18 rue Léon Gambetta appartenant à Monsieur David BRUN. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 24 739 € et le montant de la subvention accordée est de 5 760 €.
- L'immeuble situé 20 rue Léon Gambetta appartenant à la SCI des 4 VALLÉES (représentée par Monsieur Bernard LALANDE). Le montant des travaux subventionnables s'élève à 10 910 € et le montant de la subvention accordée est de 3 273 €.
- L'immeuble situé 22 rue Léon Gambetta appartenant à la copropriété LIZOT / FILIPOZZI. Le montant des travaux subventionnables s'élève à 5 954 € et le montant de la subvention accordée est de 1 786 €.

Ces dossiers ont été validés par SOLIHA et approuvés par la Commission d'Urbanisme. Les prescriptions établies par l'architecte du patrimoine mandaté par SOLIHA sont par ailleurs respectées.

Monsieur le Maire : Y a-t-il des questions sur cette campagne de façades qui continue, à la fois incitative avec des subventions, et coercitive parce que si les travaux ne sont pas faits, c'est nous qui les faisons et nous envoyons la facture, sans subvention. Cela a fait bouger des choses qui ne bougeaient pas jusqu'à présent.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 2 décembre 2019,

Après avis de la commission des finances, ressources humaines, affaires générales en date du 11 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 février 2014, relative au règlement d'attribution des subventions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2018, relative la demande d'inscription auprès de la Préfecture sur la liste départementale des communes souhaitant rendre obligatoire le ravalement de façades des immeuble dans le périmètre du cœur de ville,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2018 relative à l'instauration de l'obligation de ravalement de façades,

Vu la demande de subvention formulée par la SCI MARSAN en date du 15 octobre 2019 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 3 rue Léon Gambetta,

Vu la demande de subvention formulée par la SCI GAMBETTA en date du 17 septembre 2019 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 12 rue Léon Gambetta,

Vu la demande de subvention formulée par la SCI DES 4 VALLÉES en date du 17 septembre 2019 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 14 rue Léon Gambetta,

Vu la demande de subvention formulée par Monsieur BRUN en date du 8 octobre 2019 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 18 rue Léon Gambetta,

Vu la demande de subvention formulée par la SCI DES 4 VALLÉES en date du 20 novembre 2019 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 20 rue Léon Gambetta,

Vu la demande de subvention formulée par la copropriété LIZOT/FILIPOZZI en date du 15 octobre 2019 dans le cadre de la rénovation de l'immeuble situé 22 rue Léon Gambetta,

Considérant que les demandes de subventions sont conformes au règlement d'attribution des subventions,

Considérant que les immeubles sont situés dans le périmètre de la campagne de ravalement de façades et sont concernés par l'obligation de ravalement instaurée depuis le 1^{er} janvier 2019,

Considérant les actions sur le patrimoine bâti annoncées dans le dispositif « Action Cœur de Ville »,

APPROUVE

- la proposition d'attribution de subventions dans le cadre de la campagne de ravalement de façades :

- d'un montant de 4 073 € au profit de SCI MARSAN (représentée par Madame Isabelle PEROL), pour l'immeuble situé 3 rue Léon Gambetta,

- d'un montant de 8 321 € au profit de la SCI GAMBETTA (représentée par Madame Marie-Jeanne DABADIE) pour l'immeuble situé 12 rue Léon Gambetta,
- d'un montant de 6 600 € au profit de la SCI DES 4 VALLÉES (représentée par Monsieur Bernard LALANDE) pour l'immeuble situé 14 rue Léon Gambetta,
- d'un montant de 5 760 € au profit de Monsieur David BRUN pour l'immeuble situé 18 rue Léon Gambetta,
- d'un montant de 3273 € au profit de la SCI DES 4 VALLÉES (représentée par Monsieur Bernard LALANDE) pour l'immeuble situé 20 rue Léon Gambetta,
- d'un montant de 1 786 € au profit de la copropriété LIZOT / FILIPOZZI pour l'immeuble situé 22 rue Léon Gambetta,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120335 (n°41)

Nature de l'acte :

8.5 – Politique de la ville – Habitat - Logement

Objet : Engagement à acquérir l'Îlot « Fontainebleau / Saint-Jean d'Août ».

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Dans le cadre du programme OPAH-RU engagé par Mont de Marsan Agglomération pour la période 2017/2022, il a été décidé d'intervenir massivement sur le parc privé et les îlots dégradés, afin de permettre notamment :

- un accompagnement des propriétaires occupants et des propriétaires bailleurs dans le cadre de mesures incitatives,
- un focus sur des îlots dégradés avec la mobilisation de mesures incitatives mais aussi coercitives.

C'est dans ce cadre que l'îlot « Fontainebleau / Saint Jean d'Août » situé à l'angle des rues Fontainebleau et Saint-Jean d'Août, a été identifié comme faisant partie du volet renouvellement urbain du programme OPAH-RU, cet îlot étant par ailleurs situé dans le secteur prioritaire du dispositif « Action Cœur de Ville ».

Sur cet îlot composé de trois parcelles (AY 122 - 126 - 127), des immeubles ont été jugés dangereux suite à un rapport d'expertise demandé par la Ville. Les injonctions aux propriétaires concernés étant restées sans réponse, un arrêté de mise en demeure pour péril imminent a été pris le 16 octobre 2019 par le Président de Mont de Marsan Agglomération compétent en matière de police de l'habitat, afin de mettre en place des mesures de sécurisation du site. Dans le même temps, une procédure de péril ordinaire a été engagée par le Président de Mont de Marsan Agglomération, en raison des nombreux désordres constatés, susceptibles d'entraîner une mesure de déconstruction de l'édifice.

Dans le cadre de la requalification de cet îlot et des immeubles ci-dessus mentionnés, la Ville a sollicité le groupement LE CREUSET MEDITERRANEE / SOLIHA afin de proposer un projet de recomposition de ce dernier, aux termes duquel, il a été identifié la réalisation possible de 3 logements, après démolition.

Un dossier de demande de subvention pour le financement de la résorption de l'habitat insalubre de l'îlot a été déposé le 10 octobre 2019 auprès des services de la délégation départementale de l'ANAH pour être étudié en commission nationale.

Dans le cadre de ce dossier, la commune de Mont de Marsan doit s'engager à acquérir les parcelles concernées. Cette acquisition se fera à la valeur de la récupération foncière dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique dite "Loi Vivien"(immeubles à usage d'habitation insalubres ou dangereux) ou à l'amiable.

Il est demandé au Conseil Municipal d'engager la commune de Mont de Marsan à acquérir les parcelles AY 122 – 126 – 127, afin de mener à bien le projet de requalification de l'îlot.

Monsieur le Maire : Je vois M. BACHE et M. CARRERE qui s'interrogent. Vous devez plutôt connaître chez Léonce. Il fallait ce repère-là pour que vous puissiez vous situer.

Après avis de la commission d'urbanisme en date du 2 décembre 2019,

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction de l'ANAH relative au financement de la résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux, et des opérations de restauration immobilière (THIRORI) du 12 septembre 2014,

Vu l'arrêté n°2019/1387 en date du 16 octobre 2019 du Président de Mont de Marsan Agglomération portant mise en demeure pour péril imminent,

Considérant la procédure de péril ordinaire engagée concomitamment par le Président de Mont de Marsan Agglomération,

AUTORISE

- Monsieur le Maire à engager la Ville à acquérir les parcelles AY 122 – 126 – 127,
- Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120336 (n°42)

Nature de l'acte :

2-2-2 permis de construire

Objet : Désignation d'un membre du conseil municipal pour l'examen d'une demande d'autorisation d'urbanisme.

Monsieur le Maire : Je ne vais participer ni au vote ni à la présentation de cette délibération pour une raison que vous comprendrez.

Rapporteur : Hervé BAYARD.

Note de synthèse et délibération

Monsieur le Maire est intéressé à titre personnel dans la délivrance de la déclaration préalable n° DP 40 192 19 B0260 déposée par sa sœur Madame Cécile DAYOT en date du 9 décembre 2019, sur le territoire de Mont de Marsan.

Or, l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme dispose que « si le Maire est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis de construire ou de la déclaration préalable, soit en son nom propre, soit comme mandataire, le conseil municipal désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

A l'appui d'une solution jurisprudentielle, une réponse ministérielle précise que dans cette situation, une délégation de fonction et de signature du maire à un adjoint ne saurait suffire. Un autre membre doit donc être désigné par une délibération expresse du conseil Municipal pour délivrer la déclaration préalable à la place du maire intéressé.

Il est donc demandé à l'assemblée de désigner un conseiller municipal pour prendre toute décision relative à la délivrance de la déclaration préalable susvisée.

Ainsi, il est proposé au conseil Municipal de désigner Monsieur Hervé BAYARD, pour prendre la décision relative à la déclaration préalable n°40 192 19 B0260, ainsi que tout autre acte relatif à ce dossier.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,
Monsieur Charles DAYOT ne prenant pas part au vote,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L422-7 du Code de l'Urbanisme,

Vu la déclaration préalable déposée par Madame Cécile DAYOT le 9 décembre 2019 pour la réalisation de 3 serres agricoles sur un terrain sis 1700 chemin du petit Guillon à Mont de Marsan,

Considérant la nécessité de désigner un autre membre du conseil Municipal pour la signature d'une autorisation d'urbanisme lorsqu'un projet peut intéresser le maire,

DESIGNE

- Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire, pour prendre toute décision relative à la déclaration préalable déposée par Madame Cécile DAYOT pour la réalisation de serres agricoles ainsi que tout autre acte relatif à ce dossier.

AUTORISE

- Monsieur Hervé BAYARD, Adjoint au Maire, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120337 (n°43)

Nature de l'acte :

8.9 Culture

Objet : Approbation du projet scientifique et culturel du musée municipal Despiau-Wlérick.

Monsieur le Maire : C'est un moment important et nous allons prendre le temps qu'il faut sur ce dossier.

Je reviens sur la délibération précédente. Sachez qu'il reste encore 3 agriculteurs à Mont-de-Marsan.

Je vais passer la parole à Chantal DAVISDON. Au côté de Mathieu BORDES qui est notre Directeur de Musée qui est ici et que je salue, un travail de fond a été engagé depuis déjà 2 ans pour plancher sur le projet scientifique et culturel. Chantal va vous expliquer tout cela. C'est un dossier important. C'est le socle de base pour pouvoir avancer sur un projet muséal

Rapporteur : Chantal DAVIDSON.

Note de synthèse et délibération

En 2017, le service du Musée municipal a été sollicité pour conduire une évaluation de la situation des musées montois, le musée Dubalen et le musée Despiau-Wlérick. Cette mission, menée dans le cadre d'une concertation avec les tutelles, le Service des Musées de France, la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de la Nouvelle-Aquitaine, et les partenaires historiques de l'équipement, s'est déroulée de 2018 à 2019 et donne lieu à la rédaction d'un document d'orientation prenant la forme d'un Projet Scientifique et Culturel (PSC).

Cette initiative traduit l'engagement fort de la Ville de Mont de Marsan dans le développement touristique avec la volonté de créer un pôle touristique et culturel structurant à travers le Musée Despiau-Wlérick. Fort de ses bâtiments inscrits au titre des Monuments Historiques et de ses collections remarquables, le Musée Despiau-Wlérick se trouve

aujourd'hui à une étape importante de son histoire et prépare sa mutation, cinquante ans après son ouverture au public. Élément identitaire du territoire, le musée doit encore renforcer son rôle d'ambassadeur en prenant plus fortement sa place dans le développement touristique. Il doit participer davantage à l'attractivité touristique et économique en offrant toutes les ressources d'un musée moderne et attrayant au service de tous et ouvert sur la Ville, son territoire et son histoire

Consciente de l'enjeu touristique que représente le Musée Despiau-Wlérick, la Ville de Mont de Marsan souhaite se doter d'un établissement à la mesure de la richesse de ses collections et de ses bâtiments. La mission conduite par le service du Musée Municipal a porté sur l'analyse de l'environnement des musées, les collections, les bâtiments, les publics, les activités scientifiques et culturelles mais également leur dimension urbaine et paysagère. Elle a nécessité plusieurs mois de recherches et d'enquêtes auprès des collaborateurs et des publics.

L'objet de la présente délibération est de valider le Projet Scientifique et Culturel (PSC) du Musée de Mont de Marsan, qui fait à la fois le bilan de l'existant et définit les principales orientations dans un avenir proche (5 ans). Le PSC constitue la première étape nécessaire et obligatoire (loi du 4 janvier 2002 relative aux Musées de France) à tout projet de rénovation et d'agrandissement et sa validation conditionne les subventions. Il sera ensuite soumis à la validation de la DRAC Nouvelle-Aquitaine, et du Ministère de la Culture (Direction du Patrimoine, Service des Musées de France), le Musée municipal de Mont de Marsan étant labellisé «Musée de France» et sous la tutelle scientifique de l'État.

1. Présentation du projet

Site patrimonial et culturel de la Ville de Mont de Marsan, le Musée Despiau-Wlérick créé en 1968, possède de nombreux atouts: labellisé Musée de France par le Ministère de la Culture, le musée conserve un patrimoine artistique et historique unique en France abrité lui-même dans un ensemble architectural remarquable. Depuis plusieurs années, le musée mène une politique d'expositions temporaires et d'acquisition qui lui a permis de conquérir et de fidéliser son public, notamment à travers la triennale « Mont de Marsan Sculptures ».

La définition du projet est animée d'une triple perspective :

- améliorer la présentation des collections permanentes et des expositions temporaires,
- sécuriser les œuvres et les publics,
- repenser l'accueil des visiteurs.

Ceci afin de :

- renforcer l'identité du Musée Despiau-Wlérick,
- augmenter la fréquentation et prendre en considération tous les publics,
- renforcer l'attractivité du territoire.

2. Etat des lieux

Malgré ses atouts, le musée ne peut plus répondre aujourd'hui de manière satisfaisante aux enjeux actuels de la société et ne peut, dans de bonnes conditions, assurer ses missions de conservation, d'étude des collections, de développement des publics et de diffusion et de démocratisation de la culture. L'état des lieux précisé dans le PSC met en évidence les points à améliorer:

- renforcer l'intégration du site dans son environnement,
- actualiser la muséographie et repenser le parcours de visite,

- répondre aux normes de conservation et de présentation des œuvres,
- créer un bâtiment d'accueil,
- renouveler la salle d'exposition temporaire,
- garantir la sécurité des personnes et des œuvres,
- créer de nouvelles réserves,
- proposer de meilleures conditions de travail (flux des œuvres, bureaux, salles techniques, vestiaires),
- proposer un accueil des publics adapté (accueil de qualité, accessibilité aux personnes en situation de handicaps, salle détente, snacking, commodités, locaux pour les ateliers pédagogiques et auditorium....),
- développer la mise en réseau de l'équipement

3. Le projet

L'objectif est donc de réaliser un musée tourné vers la ville, vers l'avenir, plus attractif, augmentant le nombre de ses visiteurs, et présentant plus de collections dans un parcours muséographique clair et didactique, plus adapté à la mise en valeur de ses collections et à leur conservation. Aussi, pour que le musée puisse se développer, les priorités portent aujourd'hui sur plusieurs points:

- développer l'identité « Mont de Marsan, ville de sculpture »,
- conforter l'organisation de l'événement « Mont de Marsan Sculptures »,
- créer un lieu accueillant, offrant toutes les ressources d'un musée moderne, chaleureux et attrayant, notamment par la professionnalisation des équipes d'accueil, le renforcement de la médiation et le recours à des dispositifs pédagogiques pour mieux apprécier les œuvres et l'architecture du site,
- développer l'expérience de visite et immerger le visiteur dans le domaine de la sculpture en lieu offrant tous les dispositifs nécessaires à la compréhension de cet art,
- redonner une cohérence et une compréhension du musée pour créer un espace convivial ouvert sur la Ville et le territoire qui suscitera l'envie de la découverte,
- rendre le parcours des collections plus compréhensible, plus fluide et plus cohérent, tout en étant attentif à mieux mettre en valeur les œuvres majeures de la collection dans une approche chrono-thématique mais aussi de présenter des œuvres nouvelles actuellement conserver en réserves,
- doter le musée d'un auditorium, adapté aux conférences et à la médiation,
- proposer une politique d'expositions temporaires plus importante, grâce à la création d'une salle d'exposition temporaire mieux adaptée et offrant de plus vastes volumes et une meilleure accessibilité,
- veiller à la bonne conservation des œuvres dans les salles d'exposition mais aussi dans les réserves par la création d'une réserve externalisée répondant aux normes de conservation préventive,
- mieux connaître les collections en lançant le second récolement décennal (*vérification de l'inventaire*), en modernisant le système d'inventaire informatisé et en engageant des recherches scientifiques autour des collections,
- repenser le parcours des œuvres dans la ville,
- développer un partenariat de qualité avec les acteurs culturels mais aussi les partenaires locaux afin de développer les prêts, les coproductions et le mécénat.

Mme DAVIDSON : En fait, nous faisons tout cela pour parvenir à agrandir notre musée, à le rénover, à le mettre aux normes, pour le personnel et également pour les visiteurs.

Monsieur le Maire : Merci beaucoup. Est-ce que vous avez des questions sur ce projet scientifique et culturel ?

Mme PIOT : A la page 71 du projet, vous évoquez aussi le changement de nom ou en tous cas, choisir parmi 3 noms qui sont habituellement utilisés pour le musée. Est-ce que vous avez déjà choisi, ou qui va choisir ? Est-ce que c'est nous, est-ce que c'est le personnel... ?

Mme DAVIDSON : Il est vrai que l'appellation Musée Despiau-Wlérick est connue surtout des montois, mais lorsque vous arrivez par l'autoroute de Bordeaux, si vous êtes étranger à la ville ou au département, cela ne vous dit pas grand-chose. En fait, on ne sait pas que le Musée Despiau-Wlérick est le seul musée spécialisé dans la sculpture. Il faudrait peut-être chercher un nom.

Mme PIOT : J'ai bien compris, mais je vous demandais qui allait choisir.

Monsieur le Maire : Pour l'instant, nous n'en sommes pas là. Je pense que ce sera quelque chose d'un peu participatif. Au même titre que la signature architecturale ou le projet, nous n'en sommes pas là.

Nous sommes dans une espèce de cahier des charges scientifique et culturel - vous êtes bien placée pour maîtriser tout cela - et qui doit nous amener ensuite à aller sur un programmiste, lequel programmiste va nous amener sur un concours d'architectes.

En ce qui concerne le nom, la réflexion qui ressort du groupe de Sages, mais pas uniquement puisqu'il y avait beaucoup de monde autour de la table, les Amis du Musée, le Centre d'Art Contemporain, la DRAC, le Musée de France, l'ancien conservateur du musée de Mont-de-Marsan, etc., et ce qu'il en ressort, c'est que cette appellation Despiau-Wlérick, si elle nous parle à nous, ne parle pas à tout le monde si on veut rayonner plus loin. Nous avons quand même une période de 150 ans où nous avons des bijoux qui vont intéresser de très grands musées. Il faut pouvoir donner une appellation. Je pense que nous le ferons de manière participative.

Mme PIOT : J'en profite, et Mathieu BORDES le sait, pour rappeler qu'avec les étudiants de l'INSPE, depuis 2018 nous étions partenaires - je n'aime pas ce terme - pour, à la fois que cela aide nos étudiants en art et histoire des arts à voir comment des ateliers peuvent être plus pédagogiques et à aider l'équipe du musée à avoir des ateliers plus pédagogiques et donc, je renouvelle ma proposition, si peut-être le lien s'est un peu distendu cette année faute de temps ou autre, je renouvelle que le partenariat avec l'INSPE puisse se noter par une convention et un partenariat réel.

Monsieur le Maire : Avec plaisir. Nous avons recruté et missionné notre Directeur pour avancer sur le projet scientifique et culturel. Là-dessus, il y a eu la triennale Mont-de-Marsan Sculptures. Tous les partenariats sont les bienvenus. Dans ce travail-là, nous n'avons pas associé que des institutionnels. Je pense aux Amis du Musée, au Centre d'Art Contemporain et autres.

Est-ce que vous avez des questions ?

Mme DAVIDSON : Vous savez qu'à la fin de la guerre, il devait y avoir 5 musées à Paris dont le musée de la sculpture qui n'a jamais vu le jour. Et donc, nous voudrions devenir le

musée de la sculpture française parce que nous sommes le seul musée à avoir autant de sculptures réunies en un seul endroit. Il est très spécialisé.

Monsieur le Maire : Est-ce que vous avez des remarques ? Vous avez tous bien compris les étapes que nous devons franchir.

Pour terminer, je dirais que nous avons mis beaucoup d'acteurs autour de la table. Ce document fait une centaine de pages, mais c'est un vrai document support et socle et une sorte de point de départ. C'est un musée qui est né en 1968. C'est une belle année. Il faut lui donner une nouvelle jeunesse et c'est un projet structurant de territoire. Ce n'est pas simplement le musée de Mont-de-Marsan.

Ce que nous constatons aussi dans le document, c'est que la position en cœur de ville est idéale. Cela tombe bien parce que nous sommes aussi dans une opération de redynamisation du cœur de ville et donc, tout cela peut se lier et que le bâtiment en lui-même est une œuvre. Il n'était pas fait pour cela au départ, mais on ne parle pas assez de ce bâtiment et de son histoire. C'est ce qui est noté dans le projet. C'est un bâtiment médiéval qui est assez rare dans les Landes dans cet état-là, mais qui pose des problèmes d'accessibilité, les salles sont étroites, etc. Il n'y a pas encore de projet architectural même si dans les dernières pages, il y a des hypothèses de chantier où l'on voit bien qu'essayer de rapprocher symboliquement l'entrée du musée du cœur de ville, avoir l'impression de rentrer dans le musée en étant déjà dans le cœur de ville est une réflexion. Le rendre plus visible et plus accessible, plus spacieux, mélanger le médiéval avec de l'architecture moderne.

Il y a des pistes, mais le projet se fera avec les citoyens et avec les partenaires. Il faut qu'il devienne un musée représentatif de la sculpture française de cette période-là parce que nous avons vraiment dans cette période-là tous les plus grands sculpteurs, à part peut-être Camille CLAUDEL et MAILLOL - il y en avait une qui nous était prêtée -, mais nous avons pratiquement tout ce qui se fait de mieux. Nous avons des accords avec les plus grands musées en France. Nous sommes sur un axe entre Bordeaux et Bilbao qui sont deux villes muséales. Nous venons de signer un contrat de coopération avec Bordeaux - M. BOBET, M. FLORIAN - pour travailler sur des jonctions entre Bordeaux et Mont-de-Marsan sur la partie muséale et culturelle.

Toutes ces choses-là nous laissent penser que nous avons un trésor à portée de main et qu'il faut réfléchir sur le moyen terme à faire évoluer ce trésor, pas uniquement parce que la sculpture est belle, mais également parce que c'est un vrai outil d'attractivité du territoire.

Je vous remercie de voter ce projet-là unanimement parce que c'est un point de départ au développement de cet outil, à la fois touristique et culturel pour le territoire. Je remercie Chantal et toutes les équipes du musée en particulier, sous la responsabilité de Mathieu BORDES, d'avoir mené à bien ce travail qui n'est pas encore complètement terminé, mais qui devait passer par cette assemblée.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

APPROUVE

- Le Projet Scientifique et Culturel du Musée municipal de Mont de Marsan,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de toutes les conventions et tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les formalités administratives nécessaires afin d'obtenir la validation du PSC par la Direction Générale des Patrimoines en charge des Musées au Ministère de la Culture et de la Communication et de la DRAC Nouvelle-Aquitaine.

Délibération N°2019120338 (n°44)

Nature de l'acte :

8.9-Culture

Objet : Acquisition d'une sculpture de Louis Derbré intitulée *Le Mythe*, 1995, Bronze.

Rapporteur : Chantal DAVIDSON.

Note de synthèse et délibération

Le musée Despiau-Wlérick a organisé en 2019 la onzième édition de la triennale « Mont de Marsan Sculptures ». A l'occasion de cet événement, l'œuvre *Le Mythe* de Louis Derbré a été présentée au public. Placée devant l'entrée du Musée Despiau-Wlérick, cette sculpture marquait le point de départ du parcours de la triennale.

Suite à cet événement, Mireille Derbré, fille de Louis Derbré, propose à la Ville de Mont de Marsan le don de l'œuvre afin d'enrichir les collections municipales du Musée Despiau-Wlérick. Il s'agit de l'édition en bronze de l'œuvre *Le Mythe*, réalisée en 1995.

Le musée Despiau-Wlérick cherche à enrichir ses collections autour de la sculpture figurative pour disposer d'une lecture iconographique des évolutions artistiques depuis le 19^{ème} siècle jusqu'à nos jours et constituer un ensemble cohérent autour de l'histoire de la sculpture française.

Louis Derbré est venu à la sculpture dans les années 40. Fils d'agriculteurs mayennais, il « monte » à Paris pour être employé dans une maison d'édition d'art où il rencontre des étudiants des Beaux-Arts. Il sculpte dans la pierre le buste de l'un d'entre eux et reçoit pour cette œuvre le prix Fénéon des mains de Louis Aragon.

C'est en 1962 que la galerie Hervé Odermatt, avenue Matignon à Paris, organise sa première exposition « Rodin, Maillol, Derbré ». Les 26 œuvres qu'il présente font de lui un sculpteur reconnu.

En 1997, près d'Hiroshima au Japon, Louis Derbré érige 6 sculptures monumentales de 5 mètres de hauteur pour le mémorial de la Paix. En 2000, une grande exposition, place Vendôme, présente 35 sculptures dont une vingtaine de 5 mètres de hauteur.

Officier des Arts et Lettres, on lui décerne la médaille de Chevalier de l'Ordre du Mérite et en 1998, il est fait Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d' Honneur par le sénateur René Ballayer. Dans le même temps que ses succès internationaux, Louis Derbré montrait aussi son attachement à la Mayenne et à son terroir natal.

Sa fille Mireille soutient et travaille à la diffusion et à la découverte de l'œuvre de son père en France, en Pays de Loire, en Nouvelle Aquitaine.

Monsieur le Maire : Est-ce qu'il y a des questions ?

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la proposition de Mme Mireille Derbré, fille de Louis Derbré, de don de l'œuvre « Le Mythe » édition en bronze, afin d'enrichir les collections municipales du Musée Despiau-Wlérick,

APPROUVE

- l'acquisition, par don manuel, de la sculpture *Le Mythe* en Bronze de Louis Derbré,

PRECISE

- que cette acquisition se fait à titre gracieux,

AUTORISE

- L'inscription de cette œuvre à l'inventaire du musée municipal Despiau-Wlérick après avis de la Commission régionale d'acquisition des Musées de France de Nouvelle-Aquitaine.

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N°2019120339 (n°45)

Nature de l'acte :

3.5.6 - Autres

Objet : Convention de partenariat entre l'Université de Pau et des Pays de l'Adour et la Ville de Mont de Marsan.

Rapporteur : Marie-Christine BOURDIEU.

Note de synthèse et délibération

L'Université de Pau et des Pays de l'Adour (UPPA) est un acteur majeur du développement éducatif, culturel et socio-économique de la Ville de Mont de Marsan. Elle assure un accès à l'enseignement supérieur pour tous les étudiants et, aux entreprises, l'assurance de recruter des jeunes qualifiés et compétents. Par ses activités de recherche et par leur valorisation, elle offre au monde économique des soutiens technologiques et des opportunités d'innovation.

L'enseignement supérieur est un outil d'attractivité du territoire. Dans ce cadre, la Ville de Mont de Marsan souhaite renforcer sa collaboration avec le collège des Sciences et Technologies pour l'Énergie et l'Environnement de l'UPPA, et plus particulièrement avec l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) des Pays de l'Adour situé dans notre ville.

Dans cette mouvance, l'IUT et la Ville de Mont de Marsan, à travers ses conseils de quartiers, souhaitent collaborer pour la réalisation d'actions communes, telles que la réalisation de petit mobilier urbain (boîtes à livres, panneaux, d'information, ...) qui sera installé sur le domaine public.

Afin de mettre en valeur les projets réalisés par les étudiants de l'IUT et portés par les conseils de quartiers de la Ville de Mont de Marsan, il est nécessaire de conventionner ce partenariat.

Ayant entendu son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant l'opportunité pour la ville de Mont de Marsan de soutenir un travail pédagogique et d'intérêt public formant partie intégrante du parcours de formation des étudiants de l'IUT,

Considérant qu'il est nécessaire de contractualiser par une convention de partenariat les projets réalisés par les étudiants de l'IUT pour la Ville,

APPROUVE

- le projet de convention de partenariat entre la Ville de Mont de Marsan et l'Université de Pau et des Pays de l'Adour pour une durée de 3 ans à compter du 6 janvier 2020,

AUTORISE

- Monsieur le Maire, ou son représentant, à intervenir à la signature de tous documents ou pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Juste vous donner deux ou trois informations rapides. Les vœux du personnel de la Ville et de l'Agglo auront lieu le 17 janvier. Nous ferons les vœux institutionnels le 28 janvier, en principe à l'Auberge Landaise pour les deux.

Je voulais me tourner vers les services et Mme DEZEGUE pour que vous puissiez remercier l'ensemble de vos équipes pour le travail qui a été accompli cette année et vous souhaiter à vous et à l'ensemble des équipes de bonnes vacances méritées pour ceux qui partent en vacances pour Noël et à l'ensemble des personnes qui sont là, de très bonnes fêtes de Noël avec vos amis, vos familles, vos proches, en vous disant à l'année prochaine.

Questions diverses

Mme PIOT : Ce sera court. Je voulais vous interpeller par rapport au fait que certains feux tricolores ont disparu et ont été remplacés par des feux clignotants, en particulier au rond-point du Sablar place Jean-Jaurès, mais pas uniquement.

J'ai bien compris qu'en Conseil Communautaire, il avait été avancé comme argument une question d'économie d'énergie. D'abord, je voulais savoir si c'était bien cet argument-là qui était celui qui avait été invoqué pour mettre de feux tricolores. Je me suis renseignée auprès de collègues de l'IUT. Sur la question des économies d'énergie, c'est moindre et quand un feu est clignotant, il continue de consommer malgré tout de l'énergie. Je vous interroge là-dessus. Est-ce que c'est vraiment source d'économies d'énergie ?

Et au-delà, quand bien même on économiserait un tout petit peu d'énergie, c'est très accidentogène, en particulier pour les piétons et les cyclistes et plus qu'au Sablar, c'est surtout au quartier St Louis où vous avez également supprimé les feux tricolores. Or, c'est extrêmement difficile. Quand il y a beaucoup de circulation à 8 h du matin, il y a 4 priorités à droite. Ceux qui arrivent du Sablar vers Dax doivent laisser la priorité à ceux qui montent. Ceux-là doivent laisser la priorité à ceux qui arrivent de Dax qui, eux, doivent laisser la priorité à ceux qui arrivent de la rue St Pierre. On ne s'en sort plus et on ne sait plus qui peut passer.

Autant au Sablar je peux comprendre l'idée de fluidité, bien que pour les cyclistes et les piétons, ce ne soit pas très sécuritaire, mais à St Louis et peut-être ailleurs, je trouve que c'est vraiment un embouteillage qui se crée que les feux tricolores permettaient de fluidifier.

M. BAYARD : C'est un point qui a été abordé en Commission d'Urbanisme dernièrement, qui a fait l'objet de discussions entre élus et la Commission d'Urbanisme a émis un avis pour que nous poursuivions l'expérimentation parce que c'est une expérimentation.

Notre objectif est de faire en sorte que les gens soient davantage vigilants de façon à renforcer la sécurité. D'abord, nous avons expérimenté dans les quartiers la vitesse à 30 km/h alors qu'elle était à 50 km/h. Nous avons expérimenté cette disposition dans le quartier de Barbe d'Or. L'essai a été plutôt concluant, à tel point que tous les quartiers nous demandent à ce qu'on limite la vitesse à 30 km/h à l'échelle de la ville, ce que nous faisons puisque nous étendons le dispositif à d'autres quartiers.

Ensuite, nous avons souhaité remettre en place la priorité à droite, toujours dans l'objectif de faire en sorte qu'à chaque intersection le gens soient davantage vigilants, que les automobilistes doivent laisser la priorité ou qu'ils aient la priorité. Globalement, c'est un dispositif qui donne plutôt satisfaction, à tel point que les conseils de quartier nous demandent de généraliser le dispositif à l'échelle de la ville.

Si nous expérimentons ces dispositifs, c'est parce que nous avons observé ce qui se passait ailleurs. Ce sont des dispositifs qui sont adoptés par de nombreuses villes en France, notamment le retour à la priorité à droite.

Les feux tricolores. Il y a quelques années, nous avons supprimé les feux tricolores place Pancaut, simplement parce qu'à un moment donné, nous avons dû faire face à un incident technique. Nous avons mis des feux clignotants et finalement, nous avons constaté que cela fonctionnait assez bien, à tel point que nous avons supprimé les feux tricolores.

En regardant ce qui se passe ailleurs, nous avons constaté qu'il y avait des villes qui aujourd'hui supprimaient tous les feux tricolores. Abbeville, ville de 30 000 habitants, a supprimé tous ses feux tricolores. Niort procède de la même façon actuellement et d'autres villes s'y mettent également. Nous avons souhaité pousser l'expérimentation concernant le Sablar parce que nous avons pensé que c'était un site qui s'y prêtait. Nous avons mis les feux en clignotants et nous avons regardé ce qui se passait. J'y ai passé énormément de temps, nos équipes également, le matin, le soir. Nous avons identifié un certain nombre de difficultés, mais nous avons également constaté que le trafic était beaucoup plus fluide et c'était l'objectif.

Il y a toujours en la matière une période d'adaptation. Quand on passe d'une règle à une autre, les gens doivent s'adapter et doivent adopter de nouveaux réflexes. Nous constatons aujourd'hui que le test est plutôt concluant. En matière de fluidité, nous avons quelques aménagements auxquels il faut que l'on procède. Vous avez sans doute vu qu'avenue Kennedy, nous avons supprimé une voie de circulation parce qu'au même endroit, nous avons 3 rues (34^{ème} Régiment d'Infanterie, Avenue Kennedy et Avenue Clémenceau) qui sont doubles. Forcément, lorsque les véhicules arrivent de ces axes-là, le fait qu'ils soient doublés posait des problèmes à certains moments de la journée, c'est-à-dire entre 7 h 45 et 8 h 15 et entre 16 h 45 et 17 h 15.

Nous allons sans doute procéder à du marquage au sol, ce qui va permettre également de faire en sorte que les gens puissent bien se situer dans le rond-point. Voilà ce qu'il en est pour le Sablar. C'est une démarche. Nous avons posé des panneaux pour indiquer aux gens que la priorité est à droite. On ne pouvait pas poser les panneaux tant que le test n'était pas concluant. A un moment donné, on aurait pu se dire que ce n'était pas suffisamment concluant et qu'il fallait remettre les feux tricolores, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui.

Concernant la place St Louis, l'avis est un peu plus mitigé, pour ne rien vous cacher. Dans un premier temps, nous avons mis les feux en clignotants. Nous avons laissé l'axe priori-

taire, c'est-à-dire l'avenue des Martyrs de la Résistance qui est un axe très circulé et nous avons supposé qu'il était normal qu'il soit prioritaire. Sauf qu'à partir du moment où on veut généraliser la priorité à droite à l'échelle de la ville, il faut qu'on le fasse globalement. On ne peut pas créer de cas particuliers. Le conseil de quartier nous a demandé que l'on rétablisse la priorité à droite pour la rue St Pierre. C'est ce que nous avons fait. Nous avons également supprimé un tourne à gauche pour la rue St Pierre de façon à ce qu'il n'y ait plus qu'une file parce que lorsqu'il y a 2 files qui arrivent sur un axe, forcément c'est plus compliqué.

Nous regardons ce qui se passe. Il n'est pas impossible que l'on rétablisse les feux tricolores. En effet, comme vous l'avez dit, lorsque les gens veulent tourner à gauche, c'est un peu compliqué et lorsqu'il y a 2 voitures qui veulent tourner chacune à gauche venant d'axes différents, c'est encore plus compliqué. En la matière, nous regardons encore ce qui se passe parce que cela peut peut-être évoluer, mais ce n'est pas dogmatique chez nous non plus. Nous faisons des tests, nous regardons ce qui se passe et il n'est pas impossible que place St Louis, on revienne aux feux tricolores.

Mme PIOT : Ce n'est pas dogmatique non plus, mais pour l'utiliser tous les jours, c'est vraiment très compliqué, je vous l'assure.

M. BAYARD : J'ajoute que ce n'est pas par souci d'économie au niveau de la consommation des feux tricolores que nous le faisons. L'objectif est d'inviter les gens à être davantage vigilants, à rouler moins vite, à s'engager plus prudemment et à partir de là, on peut penser que l'accidentologie est moindre. Avec les feux tricolores, les accidents sont nombreux au niveau de l'orange. Lorsque l'orange passe, les gens ont tendance à accélérer et à ce moment-là, il y a des accidents.

L'objectif est également de rendre plus fluide le trafic. Quand on le rend plus fluide, il est moins polluant. Le matin vers 7 h 45, lorsque les gens rentraient dans Mont-de-Marsan, au niveau de l'avenue de la République, on avait des remontées de files qui étaient importantes et il fallait 3 ou 4 fréquences avant que les gens puissent passer le feu. Donc, les voitures qui sont à l'arrêt polluent beaucoup plus.

Mme PIOT : Je vous remercie de la réponse. Tout cela est très clair et je comprends bien l'idée de fluidité. J'insiste sur St Louis. On est obligé de faire des fautes de code et de conduite pour que quelqu'un passe le premier parce qu'avec 4 priorités à droite, on ne passe pas en raison de la circulation très dense à 7 h 45, 8 h, 8 h 30. C'est très problématique, mais vous l'avez entendu.

Monsieur le Maire : Si vous faites des fautes de code, on mettra quelques agents de la police municipale pour faire rentrer un peu de sous dans nos caisses. Je vous remercie.

M. LAHITETE : Nous avons évoqué au sein de cette assemblée à de nombreuses reprises l'intérêt qu'il y aurait pour notre ville de disposer d'une résidence seniors publique, parce que cela permet d'avoir des loyers accessibles à tous. Le choix a délibérément été fait par votre majorité de favoriser l'implantation de structures privées.

J'ai lu dans la dernière tribune de la majorité municipale parue dans le MAG que vous avez écrit ceci : « On me reproche d'avoir facilité la construction d'une résidence seniors par un opérateur privé. Le royaume du « y a qu'à faut qu'on » aurait préféré un opérateur public. Problème. Comme l'a noté au moment des débats un grand quotidien régional, ce n'est pas

la volonté politique locale qui manque, mais bien les financements en provenance de l'Agence Régionale de Santé. »

Soit le grand quotidien public a commis une erreur évidente parce que l'ARS n'a strictement rien à voir avec le financement d'une résidence seniors, soit vous confondez avec les Ehpad. Parce que ce sont des structures médicalisées, vous avez un financement de l'assurance maladie. L'ARS, sur une résidence seniors, ne finance jamais ce type de structures.

Donc, l'argument avancé est de nature à tromper les montois. J'y vois les prémices des élections municipales, mais cela ne me paraît pas très sérieux. Je ne sais pas si le grand quotidien local en question a pu écrire cela parce que cela me paraît être une contre-vérité. Je pense que vous devriez faire amende honorable sur ce sujet, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire : A quelques jours de Noël, vous ne me fâchez pas. On va se quitter bons amis. Tout s'est bien passé jusqu'à présent. Je regarderai ce à quoi vous faites allusion. Manifestement, il ne faut pas que cela vous empêche de dormir.

Ce qu'il est important de considérer, c'est que sur un territoire comme le nôtre, il faut que l'on ait une offre et un parcours seniors qui soit complet. Il y avait vraisemblablement quelques trous dans la raquette sur la partie des résidences services pour certains de nos seniors qui peuvent accéder à ce type d'infrastructures. Ces infrastructures n'avaient pas vu le jour avant pour des raisons, peut-être de modèle économique ou des raisons de volonté politique de ne faire que du public. Je peux l'entendre parce que cela permet d'avoir des tarifs accessibles. Je pense qu'il faut avoir toute la gamme et nous sommes très vigilants, que ce soit avec Muriel CROZES, avec Cathy DUPOUY, quand de nouveaux projets de résidences services arrivent, à ne pas en accepter trop parce que tout le monde n'a pas les moyens d'aller dans ce type de résidences.

Là où il faut que l'on soit vigilant aussi, c'est que sur les 3 Ehpad que nous avons sur notre périmètre qui viennent s'ajouter à Nouvielle qui est un Ehpad hospitalier, nous avons des points de vigilance importants parce que les choix qui ont été fait dans le passé à des périodes que vous connaissez bien parce que vous étiez aux affaires font que certains de ces Ehpad ont été faits complètement en dépit du bon sens, avec des surfaces qui sont compliquées. On ne ferait plus ce type d'Ehpad. C'était, soit de la méconnaissance, soit un manque de vision à l'époque. Aujourd'hui, nous en payons le prix fort parce que, pour entretenir ces Ehpad, c'est beaucoup plus compliqué.

Nous sommes dans une discussion qui est constructive avec nos partenaires du Conseil Départemental puisque le Conseil Départemental est l'arbitre en termes de fixation des prix de journée. Sur certains de nos Ehpad, nous avons des prix de journée qui sont raisonnables et c'est tant mieux, mais qui doivent tenir compte d'un indice et être un peu rehaussés pour nous donner les moyens de pouvoir apporter un service de qualité dans ces Ehpad. Nous ne sommes pas pro-publics, pro-privés. La gamme est complète. Il faut que l'on raisonne de plus en plus dans un parcours seniors. Il y a une attention particulière qui est posée sur les clubs seniors, sur les activités en direction des seniors, ne serait-ce que par les associations que nous subventionnons, etc.

Ensuite, il y a un développement important qui est fait sur tout ce qui est à domicile : construction de la maison temporaire très prochainement et ensuite, un effort à faire sur les Ehpad publics. Nous sommes autant attachés au public que vous parce que cela permet de pouvoir y accéder dans de bonnes conditions et il faut que nous soyons particulièrement vi-

gilants à arriver à convaincre nos partenaires, notamment le Conseil Départemental, de pouvoir nous aider à nous donner les clés qui permettent dans certains Ehpad qui ont été conçus à une autre époque, de continuer à avoir un service de qualité.

Avant de laisser la parole à Muriel CROZES, je voudrais souligner que nous avons un service qui est plébiscité malgré les difficultés que peuvent représenter ces métiers-là et au niveau des familles, des aidants, etc., nous avons plutôt d'excellents retours sur les prestations, mais il fallait compléter.

Mme CROZES : Avec les Ehpad, le financement est Conseil Départemental et ARS parce que, dans ces établissements, nous avons des personnes qui nécessitent des soins. La difficulté aujourd'hui des Ehpad et Monsieur le Maire l'a bien dit, sur St Pierre du Mont, ces locaux ne sont plus vraiment adaptés à la population qui arrive dans ces établissements puisqu'elle est souvent très dépendante.

Concernant les résidences, nous allons avoir 3 niveaux. Nous allons avoir les résidences services seniors. Nous aurons la résidence autonomie qui est une structure différente, qui répond à un appel à projet du Conseil Départemental, avec un partenariat qui va être forcément fait avec nos organisations, c'est-à-dire les services du CIAS, services à la personne puisque nous allons devoir conventionner avec eux puisque nous aurons là des personnes qui seront plus dépendantes. Effectivement, nous sommes dans le parcours, avec la résidence qui existe actuellement sur le quartier du Peyrouat qui a un taux de remplissage qui est aujourd'hui de 50% environ, ce qui est bien. Ensuite, nous aurons la résidence autonomie qui est un opérateur privé, mais avec des fixations de tarifs qui seront faits par le Conseil Départemental, qui seront des tarifs maîtrisés. Et puis, nous aurons nos Ehpad qui ont des prix de journée aujourd'hui qui sont plutôt faibles. Vous avez bien vu les différents articles du Président du Conseil Départemental qui veut que tous les Ehpad puissent être au moins à 60 €. Nous avons des établissements qui ne sont pas à ces tarifs-là. Sans vouloir pénaliser les familles, à moins de 60 €, on ne peut pas vivre.

Je voudrais poser une question à M. LAHITETE. Je ne connais pas de résidences seniors publiques.

M. LAHITETE : A Aire sur l'Adour, par exemple. Je crois même à St Pierre du Mont. Est-ce que vous êtes d'accord avec ce que j'ai dit, c'est à dire que ces résidences seniors ne sont absolument pas financées par l'ARS ? Oui ou non ?

Mme CROZES : Oui. C'est vraiment de l'habitat adapté. Il n'y a pas d'intervention de l'ARS. Ce sont des GIR 5, 6. Ce sont des personnes qui ne sont pas en perte d'autonomie.

M. LAHITETE : C'est purement privé. L'ARS n'intervient nullement.

Mme. CROZES : Elles peuvent être en perte d'autonomie puisqu'à la Girandière, il peut y avoir des personnes qui perdent leur autonomie, mais qui seront accompagnées et qui nécessiteront des services plutôt de SAD que des services infirmiers.

M. LAHITETE : Il n'y a pas de financement ARS. Ce qui est écrit là, c'est de dire : « On ne peut pas faire de structures publiques parce que l'ARS ne finance pas. » Je voulais simplement souligner que c'est totalement faux. Cela n'a aucun sens. C'est parce qu'il n'y a pas de volonté politique de faire une structure publique. Il y a des opérateurs publics qui se chargeraient parfaitement de faire ce type de résidences seniors. Je pense que c'est une des fiertés au niveau du Département que de bâtir un réseau d'Ehpad publics parce que cela

permet à quiconque, quelles que soient ses ressources, d'accéder à ce type d'établissements. Il aurait été bien sur le territoire de Mont-de-Marsan de disposer d'une résidence seniors - il peut y avoir des projets privés - qui soit publique. C'est du ressort de la volonté politique.

Monsieur le Maire : Juste un point important, il faut qu'il y ait des appels à projets, d'une part. La deuxième chose, les gens de l'hôpital sont partis, mais nous poussons aussi pour avancer sur des sujets pour la modernisation de l'Ehpad de Lesbazeilles avec, peut-être, des orientations sur d'autres secteurs. Nous poussons là-dessus.

J'entends tout ce que vous dites. Je vois que les élections approchent et qu'encore une fois, vous trépignez.

Sur ce sujet-là, il faut que l'on essaie de partager la même vision, c'est-à-dire qu'il faut en effet du public, il faut du privé, il faut du mixte, il faut de l'accueil temporaire. Nous essayons de mailler le territoire de cette façon-là.

Globalement, sur les appels à projets, nous sommes très réceptifs. Nous le voyons sur la maison d'accueil temporaire. C'est une volonté politique. C'est ce qui a permis de combler un manque important, notamment pour faire la transition entre le domicile et l'Ehpad. Nous poussons des projets comme le balluchonnage, pour favoriser le répit des aidants, etc.

Vous ne pouvez pas nous taxer de ne pas avoir de volonté. Bien évidemment, concernant les Ehpad qui ont été publics à cette époque-là, tant mieux, c'est une très bonne chose, bravo. Je ne suis pas certain que ce ne soit lié qu'à vous. C'est l'histoire qui a fait cela et c'est une volonté intéressante. Il faut maintenant pouvoir donner les moyens à des Ehpad publics de pouvoir continuer à fonctionner. Sans passer dans des tarifs prohibitifs, nous avons sur quelques-uns des prix de journée qui n'ont pas été suffisamment rehaussés au regard d'autres. Il y a une soixantaine d'Ehpad dans les Landes et nous sommes plutôt dans le dernier quartier concernant les prix de journée. Il n'y a pas de débat et de conflit avec le Conseil Départemental là-dessus. Nous parlions en bonne intelligence jadis avec M. LA-COSTE, aujourd'hui avec la nouvelle personne, pour essayer de rehausser les choses et avoir un service de qualité.

Mme DAVIDSON : Je voulais vous faire part d'une expérience personnelle. J'ai une belle-mère qui était âgée et qui est allée en résidence pour seniors à Dax parce qu'à l'époque, il n'y en avait pas à Mont-de-Marsan et 3 à Dax, résidences privées. Elle avait des voisines qui venaient de Mont-de-Marsan à Dax parce qu'il n'y en avait pas à Mont-de-Marsan. Evidemment, ces personnes n'y avaient pas accès parce qu'il y a un plafond de ressources et donc, elles sont obligées d'aller dans des résidences privées parce qu'elles ont un peu plus d'argent que les autres. Il y a besoin de résidences privées pour certaines catégories de personnes.

Il n'y en avait pas à Mont-de-Marsan et les montois et les montoises étaient obligés d'aller à Dax et donc, pour les aidants, c'est bien, parce que quand vous voulez aller voir quelqu'un de votre famille, vous êtes obligé de faire Mont-de-Marsan-Dax et d'y passer l'après-midi au lieu d'aller y passer ½ heure tous les jours.

M. LAHITETE : Les résidences seniors sont des structures qui sont assez récentes dans leur développement et ce que j'étais en train de dire - ensuite, on a dévié ; en bon politique, M. DAYOT est parti sur l'histoire des maisons de retraite -, c'est que dans votre écrit, il est indiqué clairement que vous ne faites pas de résidences seniors publiques, avec tous les

avantages qui peuvent en découler pour les personnes, parce que vous ne bénéficiez pas d'un financement de l'ARS.

Je crois que j'ai essayé d'être clair là-dessus. Vous me répondez par autre chose qui n'a rien à voir. Il n'y a pas d'appel à projet ou quoi que ce soit. Si vous avez la volonté de faire une résidence séniors publique, vous pouvez le faire et ce n'est pas l'ARS qui va vous financer. Vous sollicitez le concours d'un opérateur public qui fera la réalisation. Cela s'est fait à Aire sur l'Adour et je crois qu'il y en a une sur St Pierre et cela fonctionne très bien. C'est tout ce que je dis.

Monsieur le Maire : Merci de cette magnifique intervention. Je vous souhaite à toutes et à tous d'excellentes fêtes de Noël.

Fin de séance à 21 h 55